

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 D 00559

Numéro SIREN : 400 458 907

Nom ou dénomination : S.C.I. GODIVIER

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2021 sous le numéro de dépôt 3964

Le 18 novembre 2020

CESSION DE PARTS SCI

SCI TESSIER - SAS DISTRICO

LD /EL
102019303

Enregistré à :	
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT VERSAILLES	
Le 04/12/2020 Dossier n°2020 00032574.	Références 7804P61 2020 N 3080
Enregistrement : 55000,00 €	Pénalités 0,00 €
Total liquidé : cinquante cinq mille euros	
Montant reçu : cinquante cinq mille euros	
L'agent administratif des finances publiques	

102019303

LD/EL/

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE DIX HUIT NOVEMBRE**

En l'Office Notarial,

Maître Laurent DELAIS, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la résidence du MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 26 rue Raymond Berrurier dénommée : "Laurent DELAIS, Coralie BONOT, Thomas CHENAILLER et Thomas LABARRE", Notaires associés,

Avec la participation de Maître Audrey MASLE-GUILBERT, notaire à EVRECY, assistant L'ACQUEREUR, ici présent.

A reçu le présent acte contenant CESSION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, à la requête de :

IDENTIFICATION DES PARTIES

La Société dénommée **SCI TESSIER**, Société civile immobilière au capital de 7 622,45 €, dont le siège est à SOLESMES (72300), Lieudit La Tuilerie Route du Mans, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 327860888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS.

Ci-après dénommée aux présentes sous le vocable le **CEDANT**.

D'UNE PART

La Société dénommée **DISTRICO**, Société par actions simplifiée au capital de 46095085,64 €, dont le siège est à SAINT-LO (50000), 50 place Georges Pompidou, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 353669419 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES.

Ci-après dénommée aux présentes sous le vocable le **CESSIONNAIRE**.

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée **SCI TESSIER** est représentée à l'acte par Monsieur Jean René TESSIER, agissant en qualité de gérant et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la collectivité des associés en date du 15 juin 2020, dont une copie pour extrait certifiée conforme est annexée aux présentes.

Annexe 1 : Délibération du 15 juin 2020

- La Société dénommée **DISTRICO** est représentée à l'acte par Madame Elisa LAIRON, notaire en l'étude du notaire soussigné, domiciliée professionnellement au MESNIL SAINT DENIS (78320) 26 rue Raymond Berrurier, ayant tous pouvoirs de Madame Jocelyne LEVIONNAIS, ayant tous pouvoirs en vertu d'une délégation sous seing privé en date à CAEN du 21 septembre 2020, dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Annexe 2 : Délégation de pouvoirs du 21 septembre 2020

Madame Jocelyne LEVIONNAIS, directrice administratif et finances, ayant tous pouvoirs en vertu d'une assemblée en date du 25 octobre 2019, dont une copie est annexée aux présentes.

Annexe 3 : délibération du 25 octobre 2019

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

Le **CESSIONNAIRE** déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la société SCI TESSIER

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant la société DISTRICO

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

Annexe 4 : Documents relatifs CEDANT

Annexe 5 : Documents relatifs au CESSIONNAIRE

EXPOSE

Les parties, préalablement à la promesse de cession de titres sociaux objet des présentes, exposent ce qui suit :

I- DESIGNATION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous signature privée, en date du 18 mars 1995, enregistré le 22 mars 1995 au service des Impôts de CHATEAU GONTIER, bordereau 60, case 140/2, il a été constitué une société civile immobilière dénommée « S.C.I GODIVIER », ayant son siège social à SOLESMES (72300) Route du Mans, lieudit « La Tuilerie », pour une durée de 99 ans à compter de la date de sa première immatriculation au Registre du commerce et des sociétés soit jusqu'au 23 mars 2094 , et dont l'objet est :

« L'acquisition d'immeuble, la prise en crédit-bail d'immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeuble dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moye, de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. »

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LE MANS, sous le numéro 400 458 907, depuis le 10 septembre 2019.

Elle est gérée par Monsieur Jean René TESSIER, né à ANGERS, le 30 juin 1959, demeurant à L'ISLE-ADAM (95290) 63 bis avenue de Paris, nommé à cette fonction aux termes d'un acte de cession de parts reçu par Maître Nicolas TEXEREAU, notaire à CHOLET, le 13 juin 2019.

II- CAPITAL SOCIAL

I- Le capital social a été fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7 622,45 EUR), divisé en 500 titres sociaux, de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacun, numérotées de 1 à 500, et réparties initialement de la façon suivante :

- A Monsieur Daniel GODIVIER,
300 parts sociales numérotées de 1 à 300, ci 300 parts
- A Madame Monique BRODIER,
50 parts sociales numérotées de 301 à 350, ci 50 parts
- A Mademoiselle Anne GODIVIER,
25 parts sociales numérotées de 351 à 375, ci 25 parts
- A Mademoiselle Laurence GODIVIER,
25 parts sociales numérotées de 376 à 400, ci 25 parts
- A la société « S.A. GODIVIER »,
50 parts sociales numérotées de 401 à 450, ci 50 parts
- A la société « SO.GO.FIM »,
50 parts sociales numérotées de 451 à 500, ci 50 parts
- Total égal au nombre de parts sociales **500 parts**

II- La conversion du montant du capital des francs en euros a été effectuée d'office par le Greffe en application du Décret numéro 2001-474 du 30 mai 2001.

Ancien montant : CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 FRF).

Nouveau montant : SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45 EUR).

III- Par acte de cession de parts en date du 26 février 2007, le capital social a été divisé en 500 titres sociaux de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacun, et réparties comme suit :

- A la société « FIBAT »,
450 parts sociales numérotées de 1 à 450, ci 450 parts
- A la société « SO.GO.FIM »,
50 parts sociales numérotées de 451 à 500, ci 50 parts
- Total égal au nombre de parts sociales **500 parts**

IV – Par acte de cession de parts reçu par Maître Nicolas TEXEREAU, notaire à CHOLET, le 13 juin 2013, le capital social a été divisé en 500 titres sociaux de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacun, et réparties comme suit :

- A la société SCI TESSIER
500 parts sociales numérotées de 1 à 500, ci 500 parts
- Total égal au nombre de parts sociales **500 parts**

III - CLAUSE D'AGREMENT

Aux termes de l'article 10 des statuts de la société, et conformément à l'article 1861 alinéa 1 du Code civil, la cession portant sur l'intégralité des parts de la société, numérotées de 1 à 500, appartenant au **CEDANT**, ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de la société dans les conditions suivantes :

« [...] »

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.

[...] ».

Aux termes d'une délibération de la collectivité des associés, en date du 15 juin 2020, dont une copie certifiée conforme est ci-annexée, le **CESSIONNAIRE** a été agréé à l'unanimité des associés de la S.C.I. GODIVIER.

Annexe 6 : Délibération relative à l'agrément

IV - ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS CEDEES

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT**, pour les avoir acquises aux termes de l'acte contenant cession de parts reçu par Maître Nicolas TEXEREAU, notaire à CHOLET, le 13 juin 2019.

V - PATRIMOINE SOCIETAIRE

Le **CEDANT** déclare que la S.C.I. GODIVIER est propriétaire du bien immobilier ci-après désigné :

IMMEUBLE DETENU PAR LA SOCIETE

A SABLE-SUR-SARTHE (72300) et SOLESMES (72300), Zone Industrielle de la Tuilerie, Secteur de l'Ardoiserie, Rue de la Tuilerie,

Un immeuble à usage d'entrepôt commercial comprenant un bâtiment d'une surface hors d'œuvre nette de 2 472 m².

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	70	Rue de la Tuilerie	01 ha 08 a 61 ca
BY	12	Rue de la Briqueterie	00 ha 18 a 19 ca
BY	72	La Tuilerie	00 ha 06 a 00 ca

Et par extension sur la commune de SOLESMES (SARTHE) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	23	Rue de la Tuilerie	00 ha 06 a 80 ca
AE	32	Rue de la Denisière	00 ha 50 a 19 ca

Un extrait de plan cadastral du bien immobilier est ci-annexé aux présentes après mention.

Annexe 7 : Plan cadastral SABLE SUR SARTHE

Annexe 8 : Plan cadastral SOLESMES

Tel que le bien immobilier existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Le bien appartient à la **S.C.I. GODIVIER** par suite des faits et actes suivants :

I/ En ce qui concerne la parcelle cadastrée section BY numéro 70 située sur la Commune de SABLE SUR SARTHE et la parcelle cadastrée section AE numéro 23 située sur la Commune de SOLESMES :

1ent – CREDIT-BAIL IMMOBILIER consenti par la société UNION IMMOBILIERE DE CREDIT BAIL POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Suivant acte reçu par Maître Philippe POINCET, notaire à CHATEAU GONTIER, substituant Maître Eliane FREMEAUX, notaire associée à PARIS, le 7 avril 1995.

La société dénommée UNION IMMOBILIERE DE CREDIT BAIL POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, par abréviation UNICOMI, société anonyme au capital de 200.000.000,00 Francs, ayant son siège social à GUYANCOURT

(Yvelines), Immeuble C.N.C.A. Provence — 83, Boulevard des Chênes, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 692 029 465, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES, aux droits de laquelle est venue FINAMUR.

A consenti à la S.C.I. GODIVIER,

Un contrat de crédit-bail, conformément aux dispositions des articles L.313-7 et suivants du Code Monétaire et Financier, portant sur un immeuble situé à SABLE SUR SARTHE (Sarthe), qu'elle avait précédemment acquis aux termes d'un acte reçu par Maître ROSSIGNOL, notaire à CANDE, le 7 avril 1995 et ci-dessus désigné.

Ce contrat de crédit-bail a été consenti pour une durée de QUINZE (15) années entières et consécutives, qui ont commencé à courir à compter du 7 avril 1995, se terminant le 6 avril 2010.

Les loyers ont été déterminés compte tenu d'un investissement mis en place audit acte, s'élevant à la somme de 2.300.000,00 Francs hors taxes, soit 350632,74 €.

Le contrat de crédit-bail a été conclu sous diverses charges, conditions et obligations habituelles en pareille matière qu'il est inutile de rappeler ici.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LA FLECHE, le 17 juillet 1995, volume 1995P, numéro 1926.

Ce crédit-bail a été suivi d'un acte complémentaire reçu par Maître THIBIERGE, notaire associé à PARIS, le 14 juin 1995.

Une copie authentique de cet a été publiée au service de la publicité foncière de LA FLECHE, le 17 juillet 1995, volume 1995P, numéro 1927.

2ent – Avenant au contrat de CREDIT-BAIL IMMOBILIER

Suivant acte reçu par Maître Christophe HUCHET, notaire à CERGY PONTOISE le 11 février 2002, la société dénommée UNICOMI SA aux droits de laquelle est venue FINAMUR a consenti au profit de la SCI GODIVIER un avenant au contrat de crédit-bail conclu le 7 avril 1995 afin de réaliser un investissement complémentaire d'un montant maximum de 3.000.000.00 francs hors taxe, soit 457347.05 E. afin de financer des travaux d'extension des biens immobiliers situés à SABLE SUR SARTHE (Sarthe) ZI de la Tuilerie ci-dessus identifiées.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de LA FLECHE, le 10 avril. 2002, volume 2002P. numéro 1120 et le 29 juillet 2002, volume 2002P, numéro 3913.

L'investissement définitif a été fixé à la somme de 461.091.76 € Hors Taxe.

3ent – LEVEE d'OPTION CREDIT-BAIL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry POUVREAU, notaire à CHOLET, le 9 juin 2011, il a été constaté la levée d'option en exécution du contrat de crédit-bail par la société S.C.I GODIVIER.

Cette acquisition eut lieu moyennant le prix principal de ZÉRO EURO ET TRENTE CENTIMES (0,30 EUR) payé comptant au moyen de deniers personnels ; lequel paiement a été quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de LA FLECHE le 20 juin 2011, volume 2011P, numéro 2205.

II/ En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 32 située sur la Commune de SOLESMES

Pour l'avoir acquise de la Communauté de Communes de SABLE SUR SARTHE,

Suivant acte reçu par Maître POUJADE, notaire à SABLE SUR SARTHE, le 20 mai 2009.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de QUARANTE-CINQ MILLE VINGT EUROS ET QUARANTE-TROIS CENTIMES (45 020,43 EUR) payé comptant ; lequel paiement a été quittancé audit acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LE MANS 3, le 12 juin 2009, volume 2009P, numéro 1683.

III/ En ce qui concerne les parcelles cadastrées section BY numéros 12 et 72 situées sur la Commune de SABLE SUR SARTHE :

Pour l'avoir acquise de la Communauté de communes de SABLE SUR SARTHE,

Suivant acte reçu par Maître POUJADE, notaire à SABLE SUR SARTHE, le 4 décembre 2003,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES (10 680,28 EUR) payé comptant ; lequel paiement a été quittancé audit acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LE MANS 3, le 13 janvier 2004, volume 2004P, numéro 136.

EVALUATION DU BIEN IMMOBILIER

Les parties déclarent évaluer le bien immobilier ci-dessus désigné à la somme de **UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR)**.

EMPRUNTS EN COURS

Le **CEDANT** déclare qu'en ce qui concerne le bien ci-dessus désigné, la société dénommée S.C.I. GODIVIER n'a souscrit aucun emprunt qui serait encore en cours à ce jour.

CONTRAT DE LOCATION

Le **CEDANT** déclare que le bien immobilier ci-dessus désigné ne fait l'objet d'aucune location.

Le **CEDANT** déclare que le bien immobilier faisait auparavant l'objet d'une location à une société dénommée SA MOD53 mais que cette location a pris fin au 31 octobre 2018.

SERVITUDES

Le **CEDANT** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude qui ne serait pas relatée aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux, de l'urbanisme et que celles relatées ci-dessous.

Rappel de servitudes

Aux termes d'un acte reçu par Maître POUJADE, notaire à SABLE SUR SARTHE, le 20 mai 2009 contenant échange entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE et la société dénommée FINAMUR, ce qui suit littéralement rapporté :

« RAPPEL DE CONVENTION DE SERVITUDES

Aux termes de l'acte de vente par Monsieur ROUSSELY au DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE, reçu par Maître Pierre POUJADE, notaire associé soussigné, le 11 (7, 10 et) juin 1993, et aux termes de l'acte de vente par Monsieur ROUSSELY au DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE, reçu par Maître Pierre POUJADE, notaire associé susnommé, le 26 (1e, 21 et) juillet 1993, tous deux ci-après plus amplement analysés en l'origine de propriété, il a été dit ce qui suit littéralement reproduit :

Par arrêté préfectoral n°8404383, en date du 17 août 1981, Monsieur le Préfet de la Sarthe a établi une servitude en vue de la construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz dite branchement des établissements BEL à SABLE SUR SARTHE sur les parcelles objet des présentes. Une copie dudit arrêté est demeurée annexée aux présentes après mention.

Le préfet de la Sarthe, le GAZ de FRANCE, et le DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE ont établi le 30 juin 1995, une convention de servitudes d'ouvrages de transport de gaz déclarés d'utilité publique (déviation SOLESMES – diamètre 100mm) sur les parcelles cadastrées section C n° 371, 86, 378 et 369. Cette convention de servitude a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LA FLECHE (Sarthe) le 21 août 1995, volume 1995P, numéro 2262.

LES ECHANGISTES et le CREDIT PRENEUR supporteront les conséquences de l'existence de servitudes qu'ils auraient conférés sur LES BIENS échangés et qu'ils n'auraient pas indiquées aux présentes.

Par courrier en date à SABLE SUR SARTHE du 12 mars 2009 demeuré annexé aux présentes après mention Monsieur Marc JOULAUD a confirmé au notaire associé soussigné que la servitude d'ouvrages de transport de gaz existante ne passe pas sur les parcelles concernées par cet échange. »

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Le bien immobilier constitue l'un des lots de la Zone d'Aménagement Concerté à usage industriel de la Tuilerie autorisé par arrêté préfectoral en date du 13 avril 1982.

Il est ici rappelé au **CESSIONNAIRE** que la S.C.I GODIVIER, en sa qualité de propriétaire de l'un des lots de cette ZAC, est tenue de respecter le cahier des charges lui étant applicable.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Urbanisme

Enonciation des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme suivants sont annexés :

- Certificat d'urbanisme n°72336 20 Z 0029 délivré par le représentant de SOLESMES en date du 25 septembre 2020,
- Certificat de non-péril et d'insalubrité délivré par le représentant de SOLESMES en date du 28 septembre 2020,
- Questionnaire d'urbanisme délivré par le représentant de SOLESMES en date du 28 septembre 2020,
- Courrier relatif à l'alignement délivré par le représentant de SOLESMES en date du 28 septembre 2020,
- Modèle 1 de SOLESMES
- Certificat d'urbanisme n°72264 20 Z0150 délivré par le représentant de SABLE SUR SARTHE en date du 29 septembre 2020, accompagné d'une note d'informations.
- Modèle 1 de SABLE SUR SARTHE.

Annexe 9 : Dossier d'urbanisme SOLESMES

Annexe 10 : Dossier SABLE SUR SARTHE

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

Droit de préemption urbain

En ce qui concerne la partie de l'immeuble située sur la Commune de SOLESMES :

La présente aliénation donne ouverture au droit de préemption institué par l'article L 213-1 3° du Code de l'urbanisme. La déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption, lequel a déclaré ne pas exercer le droit de préemption dont il est titulaire aux termes d'une mention sur l'imprimé de la déclaration d'intention d'aliéner, en date du 25 septembre 2020 dont une copie est annexée aux présentes.

Annexe 11 : DIA avec mention de non-préemption - SOLESMES

En ce qui concerne la partie de l'immeuble située sur la Commune de SABLE SUR SARTHE :

La présente aliénation donne ouverture au droit de préemption institué par l'article L 213-1 3° du Code de l'urbanisme. La déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption, lequel a déclaré ne pas exercer le droit de préemption dont il est titulaire aux termes d'une lettre en date du 29 septembre 2020 dont une copie est annexée aux présentes.

Annexe 12 : Imprimé DIA et courrier de non-préemption – SABLE SUR SARTHE

CONSTRUCTION

Le **CEDANT** déclare que le bien immobilier a fait l'objet :

a) S'agissant de la construction initiale

- D'un arrêté de permis de construire délivré par Monsieur le Maire de SABLE SUR SARTHE, le 2 octobre 1989, sous le numéro 072 264 892 Z 1988.

- D'une déclaration d'achèvement des travaux en date du 8 avril 1990 ;

- D'un certificat de conformité délivré le 30 mars 1995.

Une copie de ces documents est annexée aux présentes après mention.

Annexe 13 : Dossier relatif à la construction initiale

b) S'agissant de l'extension

- D'un arrêté de permis de construire délivré par Monsieur le Maire de SABLE SUR SARTHE le 21 février 2001 sous le numéro PC 072 264 00 Z 3411 suivi d'un permis de construire modificatif délivré le 9 avril 2002 sous le numéro PC 072 264 00 Z 3411/1.

Une copie de ces documents est annexée aux présentes après mention.

Annexe 14 : Dossier relatif à l'extension

Le **CEDANT** déclare avoir acquis les bâtiments en l'état, sans que le précédent propriétaire, titulaire du permis de construire n'ait procédé au dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux. Par conséquent, il ne peut produire ni la déclaration d'achèvement de travaux, ni le certificat de conformité relatifs à l'extension.

Le **CEDANT** déclare cependant que la construction n'a pas fait l'objet d'une contestation depuis qu'il a acquis les parts de la société SCI GODIVIER.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir parfaite connaissance de cette situation et de ses conséquences dès l'avant-contrat. Il déclare vouloir en faire son affaire personnelle sous recours d'aucune sorte contre le **CEDANT** ou contre le notaire soussigné.

Absence de certification de la conformité

Les travaux n'ont pas fait l'objet de la délivrance ni d'un certificat de conformité ni d'une attestation de la mairie certifiant que la conformité des travaux avec le permis n'a pas été contestée, ainsi que le propriétaire le déclare.

En outre, il est indiqué aux termes de l'acte de cession de parts reçu par Maître Nicolas TEXEREAU, notaire à CHOLET, le 13 juin 2019, ce qui est ci-après littéralement rapporté :

« **Le propriétaire déclare :**

• **avoir fait édifier l'immeuble en respectant la totalité des prescriptions édictées par le permis de construire ci-dessus visé dont un exemplaire est remis ce jour à son co-contractant ;**

• **que ce permis n'a fait l'objet ni d'un retrait ni d'un recours ;**

• **qu'aucune action en démolition n'a été engagée.**

Les parties sont averties des sanctions ci-après résultant de l'absence de certificat de conformité ou de la déclaration d'achèvement et de conformité, dans la

mesure où les travaux effectués ne sont pas conformes aux prescriptions contenues dans le permis de construire :

- **Sanctions pénales** : l'infraction pénale se prescrit par un délai de six ans après l'achèvement. Une amende comprise entre 1 200 euros et 6000 euros par mètre carré de surface construite pourra être exigée. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

- **Sanction civile fondée sur une action en responsabilité de la part des tiers** – le délai de prescription est de dix ans après l'achèvement dans la mesure où cet achèvement est antérieur au 18 juin 2008, à compter de cette date le délai de prescription est de cinq ans à compter de la découverte des faits permettant d'exercer l'action, sachant que la durée de cinq ans se cumule avec la durée déjà écoulée antérieure au 18 juin 2008 sans pouvoir excéder dix ans.

Pendant cette durée, les tiers peuvent agir en justice à l'effet de démontrer un préjudice personnel lié à la violation d'une règle d'urbanisme, préjudice pouvant le cas échéant aller jusqu'à la condamnation à démolir aux frais du propriétaire.

- **Sanction civile de la part de la collectivité** – aux termes de l'article L 480-14 du Code de l'urbanisme la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal de grande instance en vue de faire ordonner la démolition ou la mise en conformité d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée par le présent livre, en méconnaissance de cette autorisation ou, pour les aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code, en violation de l'article L. 421-8. L'action civile se prescrit en pareil cas par dix ans à compter de l'achèvement des travaux.

- **Sanctions administratives** : ces sanctions sont imprescriptibles et revêtent les conséquences suivantes :

En cas de demande de permis de construire sur la construction, la situation actuelle devra être régularisée, par suite préalablement au nouveau permis devra être demandé le certificat de conformité des constructions originaires, avec les conséquences inhérentes à un éventuel refus de ce certificat qui impliqueraient alors la mise en conformité de celles-ci. Toutefois, si la construction est achevée depuis plus de dix ans, le refus de permis de construire ou de déclaration de travaux ne peut être fondé sur l'irrégularité de la construction initiale au regard du droit de l'urbanisme sauf si la construction est de nature à exposer ses occupants ou des tiers à un danger, ou si elle se trouve située dans un site classé ou un parc naturel.

Les constructions édifiées en violation des prescriptions contenues dans le permis de construire ne peuvent, en principe, être raccordées aux réseaux de distribution collective tels que : eau, gaz, électricité, téléphone.

En cas de sinistre de l'immeuble, il sera très difficile de reconstruire de plein droit à l'identique, sauf à prouver que l'immeuble a été édifié conformément aux prescriptions du permis de construire. »

Travaux

Le **CEDANT** déclare qu'il n'a effectué aucun travaux depuis l'acquisition sus-visée.

PERMIS DE DEMOLIR ET DE CONSTRUIRE

Un permis de construire valant permis de démolir a été accordé au **CESSIONNAIRE** sous le numéro PC 72336 19 Z0011 par la mairie de SOLESMES en date du 3 février 2020 sur les parcelles cadastrées section AE numéros 32 et 33.

Ledit arrêté ayant pour objet la démolition totale du magasin existant ancienne enseigne « Espace Emeraude » pour une reconstruction d'un magasin sous l'enseigne « Ma Maison.fr ».

Une copie dudit arrêté est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention, sous forme numérisée.

Annexe 15 : Arrêté du 3 février 2020

Un permis de construire valant permis de démolir a été accordée au **CESSIONNAIRE** sous le numéro PC 72264 19 Z 0021 par la mairie de SABLE SUR SARTHE en date du 28 janvier 2020, sur les parcelles cadastrées section BY numéros 70, 72 et 12.

Ledit arrêté a pour objet la construction d'un magasin.

Une copie dudit arrêté est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention, sous forme numérisée.

Annexe 16 : Arrêté du 28 janvier 2020

Lesdits arrêtés ont fait l'objet d'un affichage sur le terrain ainsi qu'il résulte des trois procès-verbaux de SALARL SARTHUIS, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de BEAUMONT SUR SARTHE 22 rue de l'Esacrgot, en date des 16 mars, 24 avril 2020 et 15 mai 2020.

Une copie desdits procès-verbaux sont demeurées jointes et annexées aux présentes.

Annexe 17 : Procès-verbal d'affichage du 16 mars 2020

Annexe 18 : Procès-verbal d'affichage du 24 avril 2020

Annexe 19 : Procès-verbal d'affichage du 15 mai 2020

Le **CESSIONNAIRE** déclare que lesdits permis n'ont pas fait l'objet de recours, retrait ou déferé préfectoral et sont à jour définitifs.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1 ^{ère}
De 701 à 1500 personnes	2 ^{ème}
De 301 à 700 personnes	3 ^{ème}
Moins de 300 personnes (sauf 5 ^{ème} catégorie)	4 ^{ème}
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH). Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif - les règles en matières d'obligations sécuritaires sont allégées.	5 ^{ème}

La mise en accessibilité d'un ERP peut être réalisée sur une période de 3 ans maximum. Toutefois, un ERP du 1er groupe peut être traité dans un délai plus long allant de 1 à 6 ans. Il mobilise alors deux périodes : une première période de 3 ans qui est complétée par une seconde période comprenant de 1 à 3 années. Les travaux pour un patrimoine de plusieurs ERP, comprenant au moins un ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie peuvent être réalisés dans les mêmes délais.

Lorsqu'ils sont soumis à des contraintes techniques ou financières particulières, les propriétaires ou exploitants d'un ou plusieurs ERP de 5^{ème} catégorie peuvent demander une durée de mise en œuvre de leur adaptation de deux périodes de trois ans maximum.

Le **CEDANT** déclare que le bien immobilier est classé en catégorie 5 et qu'il respecte les normes applicables en matière d'établissement recevant du public.

Une copie du rapport de vérification effectué par le Bureau Veritas Exploitation SAS le 24 mai 2018 est annexé aux présentes après mention, sous forme de copie numérisée.

Annexe 20 : Rapport du 24 mai 2018

Le **CESSIONNAIRE** déclare être informé que les caractéristiques du local, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité ainsi que le registre public d'accessibilité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

HYGIENE ET SECURITE

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité.

Le **CEDANT** déclare de son côté n'être sous le coup d'aucune injonction particulière.

COMMISSION DE SECURITE

Une copie du dernier rapport de la commission de sécurité en ce qui concerne le contrôle des établissements recevant du public, en date du 19 mai 2017 est annexée, après lecture faite aux parties par le notaire soussigné, lesquelles déclarent en avoir eu connaissance dès avant ce jour.

Annexe 21 : Rapport du 19 mai 2017

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une	Etat des appareils fixes et des	3 ans

	installation de plus de 15 ans	tuyauteries	
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Diagnostics techniques

Plomb

Le **CEDANT** déclare que le bien immobilier n'est pas affecté à l'habitation. En conséquence il n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles L 1334-5 et suivants du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb.

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **CEDANT** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non

friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Un état relatif à la présence d'amiante a été établi par l'APAVE, Agence de LE MANS, située 43 Boulevard Winston Churchill, 72058 LE MANS CEDEX 2, le **30 octobre 2018**.

Une copie est demeurée jointe et annexé aux présentes après mention, sous forme numérisée.

Annexe 22 : Diagnostic amiante

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique

Le diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation prescrit au propriétaire de faire contrôler périodiquement à ses frais les matériaux et produits.

Cette obligation est transmise de droit à tout nouveau propriétaire.

Le **CESSIONNAIRE** déclare :

- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non-respect,
- avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel ainsi qu'à toutes personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

Termites

Le **CEDANT** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le bien immobilier ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **CEDANT** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de traces d'humidité, de moisissures, ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou de tache de couleur marron ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Contrôle de l'installation de gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **CEDANT** déclare que le bien immobilier est affecté exclusivement à un usage autre que l'habitation. Il n'y a pas lieu à produire de diagnostic de l'installation de gaz.

Contrôle de l'installation intérieure d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Un contrôle de l'installation électrique a été effectuée par le Bureau Veritas Exploitation SAS le 24 mai 2018.

Une copie du rapport établi par cette société ainsi que le compte rendu de vérification périodique est ci-annexée aux présentes après mention, sous forme de copie numérisée.

Annexe 23 : Contrôle de l'installation électrique

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

Un diagnostic établi à titre informatif par le Cabinet APAVE, ci-dessus désigné, **le 30 octobre 2018**, est annexé aux présentes après mention, sous forme de copie numérisée.

Annexe 24 : DPE

Il est précisé que le **CESSIONNAIRE** ne peut se prévaloir à l'encontre du **CEDANT** des informations contenues dans ce diagnostic.

Le diagnostiqueur a fourni au rédacteur des présentes une copie de la certification "DPE sans mention" qu'il a obtenue, annexée, cette certification permettant d'établir un dossier de performance énergétique sur les seuls biens à usage d'habitation principale.

Radon

L'article L.125-5 du Code de l'environnement créé par l'ordonnance du 10 février 2016 rend obligatoire la délivrance d'une information relative au radon à l'occasion de la vente d'un bien immobilier situé dans une "zone à potentiel radon" depuis le 1^{er} juillet 2017.

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³).

Selon la cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN, la commune est classée en potentiel de catégorie 2.

Une copie de cette cartographie et de la définition des trois catégories est annexée.

Annexe 25 : Carte radon SABLE SUR SARTHE

Annexe 26 : Carte radon SOLESMES

Légionellose

Les Parties déclarent avoir parfaite connaissance des dispositions des textes relatifs à la prévention du risque liée aux légionelles dans les installations à risque et dans celles des bâtiments recevant du public et notamment de la Circulaire n° 98-771 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité.

Le **CEDANT** déclare qu'eu égard à la nature des installations comprises dans les Biens, ces derniers ne sont pas soumises à la réglementation actuellement en vigueur relative à la prévention du risque lié aux légionelles.

Fluide frigorigène R22

Le **CEDANT** déclare que les Biens Immobiliers ne comportent pas d'installation de climatisation fonctionnant au fluide frigorigène R22.

Transformateur à pyralène

Les parties sont averties des dispositions des articles R 543-20 et R 543-21 du code de l'environnement. Ces dispositions sont ci-après littéralement rapportées.

Article R 543-20

Il est interdit d'acquérir, détenir en vue de la vente, céder à titre onéreux ou gratuit, louer ou employer des PCB ou des appareils contenant des PCB, à l'exception et sous réserve des dispositions de l'article R. 543-21.

Article R 543-21

L'interdiction énoncée à l'article R. 543-20 ne concerne pas :

1° L'emploi des appareils contenant des PCB mis en service avant le 4 février 1987 et désignés ci-après, sous réserve des dispositions contenues dans le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB :

a) Appareils électriques en systèmes clos, tels que transformateurs, résistances et inductances ;

b) Condensateurs de poids total supérieur ou égal à un kg ;

c) Condensateurs de poids total inférieur à un kg, à condition que les PCB contenus aient une teneur moyenne en chlore inférieure à 43 % et renferment moins de 3,5 % de pentachlorobiphényles ou de biphényles plus fortement chlorés ;

d) Systèmes caloporteurs, sauf dans les installations destinées au traitement des denrées pour l'alimentation humaine ou animale ou à la préparation de produits pharmaceutiques ou vétérinaires ;

e) Systèmes hydrauliques pour l'équipement souterrain des mines ;

2° L'emploi des appareils contenant du (dichlorophényl) (dichlorotolyl) méthane, mélange d'isomères dont le numéro de registre CAS est 76253-60-6, mis en service avant le 18 juin 1994, sous réserve des dispositions contenues dans le plan national ;

3° Les PCB destinés aux installations et aux usages de la recherche scientifique et technique.

Le **CEDANT** déclare qu'il n'existe pas, dans les biens et droits immobiliers objet des présentes, de transformateur électrique contenant du pyralène ou PCB/PCT (à savoir des polychlorobiphényles, monométhyl-tetrachloro-diphényle méthane, monométhyl-dichloro-diphényle méthane, monométhyl-dibromo-diphényle méthane ou Polychloroterphényles).

Diagnostics environnementaux

Assainissement

Le **CEDANT** déclare :

- que le bien immobilier est raccordé à l'assainissement communal, mais ne garantit aucunement la conformité des installations aux normes actuellement en vigueur,

- ne rencontrer actuellement aucune difficulté particulière avec cette installation,

- qu'il n'a pas reçu des services compétents ni n'a connaissance de mise en demeure de mettre l'installation en conformité avec les normes existantes.

Le **CESSIONNAIRE**, dûment informé de l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, déclare être averti que la Commune peut contrôler la qualité de l'exécution de ces ouvrages et vérifier leur maintien en bon état de fonctionnement. Faute de respecter les obligations édictées ci-dessus, la Commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du syndicat des copropriétaires aux travaux indispensables.

Il est précisé que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées, étant précisé que le régime d'évacuation des eaux pluviales est fixé par le règlement sanitaire départemental.

L'évacuation des eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, elles ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir parfaite connaissance de la situation du bien immobilier au regard de l'installation d'assainissement et de ses conséquences. Il déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans recours d'aucune sorte contre le **CEDANT** ou contre le Notaire soussigné.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

II. — En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III. — Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. — Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. — En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

VI. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

VII. — Le présent article n'est pas applicable aux conventions mentionnées aux articles L. 323-14 et L. 411-37 du code rural et de la pêche maritime. »

En conséquence, l'Etat des Risques et Pollution (ERP) de moins de six mois et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé aux présentes après mention, sous forme de copie numérisée.

Annexe 27 : ERP SABLE SUR SARTHE

Annexe 28 : ERP SOLESMES

Le **CESSIONNAIRE** s'oblige à faire son affaire personnelle de la situation de l'Immeuble au regard des risques naturels, miniers, technologiques, risques sismiques, potentiel radon et information sur les sols, et de l'exécution des prescriptions de travaux, le cas échéant, relatées sur les documents annexés. Il

reconnait avoir reçu du Notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces situations et prescriptions.

Absence de sinistres avec indemnisation

En application de l'article L. 125-5 IV du Code de l'Environnement, le **CEDANT** déclare que pendant la période où il en a été propriétaire, l'Immeuble n'a pas subi de sinistre susceptible d'avoir donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances (état de catastrophe technologique, minière ou naturelle) et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Une copie de la carte du plan d'exposition au bruit des aérodromes est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention, sous forme numérisée.

Annexe 29 : Carte d'exposition au bruit des aérodromes

Consultation de bases de données environnementales

Les bases de données suivantes ont été consultées :

1°) La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services),

2°) La base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif),

3°) Les bases des installations classées du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

4°) La base de données GEORISQUES.

Une copie numérisée du compte rendu de ces consultations est annexée aux présentes après mention.

Annexe 30 : BASIAS SABLE SUR SARTHE

Annexe 31 : BASIAS SOLESMES

Annexe 32 : BASOL SABLE SUR SARTHE

Annexe 33 : BASOL SOLESMES

Annexe 34 : ICPE SABLE SUR SARTHE

Annexe 35 : ICPE SOLESMES

Annexe 36 : GEORISQUES SABLE SUR SARTHE

Annexe 37 : GEORISQUES SOLESMES

Protection de l'environnement

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

• Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **CEDANT** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans le bien immobilier n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - le bien immobilier n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
 - qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état du bien immobilier ;
 - qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire délivré le 28 septembre 2020 et certifié à la date du 21 juillet 2020 ne révèle aucune inscription.

Le **CEDANT** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

VI- BILAN

Une copie du dernier bilan comptable de la société, arrêté au 31 décembre 2019, est ci-annexée.

Annexe 38 : Bilan 2019

Le **CEDANT** s'engage à transmettre un état financier du 1^{er} janvier 2020 au 18 novembre 2020 au **CESSIONNAIRE** sous un délai de quinze (15) jours à partir des présentes.

Le **CESSIONNAIRE** requiert le notaire soussigné de régulariser les présentes en l'état.

Un état des mouvements comptables entre le 1^{er} janvier 2020 et le 18 novembre 2020 est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Annexe 39 : Etat des mouvements comptables

Le **CEDANT** déclare avoir fourni au **CESSIONNAIRE** l'ensemble des archives comptables de la SCI, ainsi que ce dernier le reconnaît.

Les parties conviennent de régulariser les présentes en l'état, sans autre document comptable ou financier, considérant que le prix est forfaitaire et définitif.

Ceci exposé, il est passé à la cession.

CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, qu'il détient dans la société civile immobilière dénommée SCI GODIVIER..

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts sociales cédées au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis au prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

La quote-part du résultat courant de l'exercice attachée aux parts cédées sera imposable en totalité entre les mains du seul **CESSIONNAIRE**, en sa qualité d'associé présent à la clôture de l'exercice. Il a été, en conséquence, tenu compte dans le prix de cession de la fraction du bénéfice de l'exercice revenant au **CEDANT**, qu'il soit déjà prélevé en tout ou partie, et de la charge fiscale incombant au **CESSIONNAIRE** à ce titre.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR)**

Ledit prix a été établi en fonction des éléments financiers joints aux présentes ainsi déclaré par les Parties. **Il est ferme et définitif et ne pourra être remis en cause postérieurement aux présentes, notamment suite à la remise de l'état financier que le CEDANT doit remettre au CESSIONNAIRE, ainsi qu'il est dit ci-après.**

Le paiement du prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

GARANTIE DE PASSIF

Le prix ci-dessus a été fixé en considération de l'actif et du passif de la société à la date de ce jour.

Le **CEDANT** déclare :

- que la société n'a aucun passif social et notamment aucun prêt en cours ni découvert bancaire autres que ceux relatés le cas échéant aux présentes ;
- que la société a réglé l'ensemble des factures antérieures à ce jour ;
- que le patrimoine de la société ne fait l'objet d'aucune prise de garantie autre que celles pouvant le cas échéant être relatées aux présentes ;
- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou des gérants ;
- que le gérant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ;
- que la société a toujours respecté la législation fiscale ; qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires quelconques découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible ;
- qu'il n'existe pas de compte-courant d'associé autre que ceux pouvant être relatés aux présentes.

Ces déclarations faites, le **CEDANT** s'engage envers le **CESSIONNAIRE** ou son ayant-cause au maintien de la valeur des titres cédés à la date de la cession des parts, et par conséquent à le dédommager au prorata du nombre de titres cédés de tout amoindrissement ou diminution de la valeur de l'actif ou de tout accroissement du passif de la société survenant postérieurement mais ayant une origine ou une cause antérieure à cette date et résultant :

- soit d'un acte, d'une omission, d'un fait quelconque accompli, réalisé ou survenu en violation ou en contradiction avec les déclarations qui précèdent ;
- soit d'une réclamation, revendication, obligation ou évaluation à l'encontre de la société n'ayant pas fait l'objet d'une provision dans l'arrêté de compte à la date de la cession ;
- soit des comptes à établir postérieurement à la cession, de répartition au prorata entre **CEDANT** et **CESSIONNAIRE**, notamment pour les taxes, impôts, factures, droits, sans que cette liste soit limitative.

Cet engagement s'étend aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par la société ou le **CEDANT** à l'occasion tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutifs à la mise en œuvre de celle-ci.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le **CEDANT** sera tenu informé de toutes réclamations fiscales ou autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de cette garantie. Il devra être avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de la date à laquelle la société en aura connaissance, de toute vérification ou réclamation des administrations fiscales et sociales. Le **CEDANT** pourra désigner, s'il le désire, un mandataire chargé de suivre la discussion et l'instance avec l'Administration ou le demandeur concurremment avec le ou les représentants de la société. Pour réclamer les sommes dues au **CEDANT**, celui-ci devra avoir donné préalablement son agrément à toute acceptation de réclamation, tout acquiescement ou toute transaction.

Les sommes dues par le **CEDANT** au **CESSIONNAIRE** en proportion des titres cédés lui seront versées dans le délai d'un (1) mois à compter de la communication au **CEDANT** de la pièce justificative du débours telle qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, sans que cette liste soit limitative.

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'Huissier de Justice.

La présente garantie ne peut en aucun cas jouer si le **CEDANT**, actionné en application de l'article 1857 du Code civil, a lui-même acquitté la dette. Elle est

consentie pour une période de six (6) mois à compter de la régularisation de la vente, sauf en matière fiscale où elle expirera à la fin des délais de recours de l'Administration.

CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Le **CEDANT** déclare qu'il existe un compte courant d'un montant VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (22 884,00 EUR).

Les parties conviennent que ce compte courant sera apuré par et à la charge du CEDANT de manière à ne laisser aucune dette à ce titre à la charge du CESSIONNAIRE ou de la société dont les parts sont présentement cédées.

Le **CEDANT** déclare qu'il n'existe pas d'autre compte courant.

INFORMATION DES SALARIES - ABSENCE

La loi numéro 2014-856 du 31 juillet 2014 codifiée aux articles L 23-10-1 et suivants du Code de commerce instaure une obligation d'information préalable des salariés dans certaines hypothèses de cession de titres sociaux.

La présente cession de parts portant sur des titres de société civile immobilière, elle n'est pas concernée par ces dispositions.

DISPENSE DE SIGNIFICATION – OPPOSABILITE

Au présent acte, intervient Monsieur Jean René TESSIER, gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;
- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

CHANGEMENT DE GERANT

Tous les associés sont présents ou représentés.

Le gérant susnommé présente à l'instant même aux associés de la société la démission de ses fonctions de gérant de ladite société, à compter de ce jour.

Les associés prennent acte de cette démission, sous réserve du quitus de sa gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice.

Ils décident, à l'unanimité, de nommer à compter de ce jour, pour une durée illimitée, comme nouveau gérant : Monsieur Pascal BEUVE, demeurant à SAINT SAUVEUR LENDELIN (50490) 4 rue des Rhododendrons.

En conséquence, l'article 12 des statuts sera modifié de la manière suivante :

« [...] »

Monsieur Pascal BEUVE, demeurant à SAINT SAUVEUR LENDELIN (50490) 4 rue des Rhododendrons, a été nommé gérant de la société, à compter du 18 novembre 2020, suivant acte reçu par Maître Laurent DELAIS, notaire à LE MESNIL SAINT DENIS, le 18 novembre 2020, contenant cession de parts sociales entres la SCI TESSIER, au profit de la société dénommée DISTRICO.

Sa rémunération sera fixée par l'assemblée générale ordinaire des associés.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation ».

La modification des statuts sera publiée dans un support d'annonces légales.

CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Tous les associés sont présents ou représentés.

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société de l'adresse sus-indiquée à celle suivante : SAINT-LO (50009) Cedex Cs63709, 50 Place Georges Pompidou .

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié de la manière suivante :

« **Le siège de la société est fixé à SAINT-LO (50009) Cedex Cs63709, 50 Place Georges Pompidou.**

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire ».

La modification des statuts sera publiée dans un support d'annonces légales.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

Un état des nantissements requis du chef de la société au greffe du Tribunal de commerce du MANS en date **du 12 novembre 2020** est annexé.

Annexe 40 : Etat des nantissements

Cet état ne révèle aucune inscription.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Comme conséquence de la cession de parts sociales qui précède, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« **I- Originairement le capital social a été fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 FRS), divisé en 500 titres sociaux, de CENT FRANCS (100,00 FRS) chacun, numérotées de 1 à 500, et réparties initialement de la façon suivante :**

A Monsieur Daniel GODIVIER, 300 parts sociales numérotées de 1 à 300, ci	300 parts
A Madame Monique BRODIER, 50 parts sociales numérotées de 301 à 350, ci	50 parts
A Mademoiselle Anne GODIVIER, 25 parts sociales numérotées de 351 à 375, ci	25 parts
A Mademoiselle Laurence GODIVIER, 25 parts sociales numérotées de 376 à 400, ci	25 parts
A la société « S.A. GODIVIER », 50 parts sociales numérotées de 401 à 450, ci	50 parts
A la société « SO.GO.FIM », 50 parts sociales numérotées de 451 à 500, ci	50 parts
Total égal au nombre de parts sociales	500 parts

II- La conversion du montant du capital des francs en euros a été effectuée d'office par le Greffe en application du Décret numéro 2001-474 du 30 mai 2001.

Ancien montant : CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 FRF).
 Nouveau montant : SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET
 QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45 EUR).

III- Par acte de cession de parts en date du 26 février 2007, le capital social a été divisé en 500 titres sociaux de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacun, et répartis comme suit :

A la société « FIBAT »,
 450 parts sociales numérotées de 1 à 450, ci 450 parts
 A la société « SO.GO.FIM »,
 50 parts sociales numérotées de 451 à 500, ci 50 parts
 Total égal au nombre de parts sociales **500 parts**

IV- Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas TEXEREAU, notaire à CHOLET, le 13 juin 2019, il a été procédé à la cession de la totalité des parts sociales par la société FIBAT et la société SO.GO.FIM au profit de la SCI TESSIER.

A la suite de cette cession de part sociale, le capital social, fixé à la somme de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7.622,45 eur) divisé en 500 parts, de 15,24 Euros chacune, numérotées de 1 à 500, sont réparties entre les associés de la façon suivante :

A la société SCI TESSIER,
 500 parts sociales numérotées de 1 à 500, ci 500 parts
 Total égal au nombre de parts sociales **500 parts.**

V – Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent DELAIS, notaire à LE MESNIL SAINT DENIS, le 18 novembre 2020, il a été procédé à la cession de la totalité des parts sociale par la SCI TESSIER au profit de DISTRICO.

A la suite de cette cession de part sociale, le capital social, fixé à la somme de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7.622,45 eur) divisé en 500 parts, de 15,24 Euros chacune, numérotées de 1 à 500, sont réparties entre les associés de la façon suivante :

A la société DISTRICO,
 500 parts sociales numérotées de 1 à 500, ci 500 parts
 Total égal au nombre de parts sociales **500 parts. »**

RAPPEL DU CODE CIVIL

Le notaire soussigné rappelle au **CESSIONNAIRE** les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil :

« La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de la société.

En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La transmission du patrimoine n'est réalisée et il n'y a disparition de la personne morale qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Les dispositions du troisième alinéa ne sont pas applicables aux sociétés dont l'associé unique est une personne physique ».

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir eu toutes informations utiles quant à cette situation de réunion des parts sociales en une seule main et déclare vouloir faire son

affaire personnelle de cette situation, sans recours contre le **CEDANT**, ni contre les notaires soussigné et participant.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Dépôt au Greffe du Tribunal de commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce du MANS auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les titres sociaux cédés n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- que la société est à prépondérance immobilière ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code général des impôts.

Le **CESSIONNAIRE** déclare que l'assiette des droits de mutation est égale à la valeur des parts cédées soit la somme de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR).

Le taux des droits de mutation est de 5%.

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 5,00 %	=	55 000,00
1 100 000,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 0,00 %	=	0,00
55 000,00			
TOTAL			55 000,00

Les droits de mutation à acquitter par le CESSIONNAIRE sont donc de CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (55 000,00 EUR) pour une valeur des parts cédées de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR).

Plus-values

Le **CEDANT** relève du régime d'imposition des plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux défini aux articles 150-0 A et suivants du Code général des impôts.

Il déclare en outre que son domicile fiscal est celui indiqué en tête des présentes, et qu'il dépend du service des impôts dont l'adresse est la suivante :

LA FLECHE (72200) 3 Allée de la Provence CS 9005.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

Etant précisé que les honoraires dus à la SCP DELAIS BONOT CHENAILLER LABARRE, située à LE MESNIL SAINT DENIS (78320) 26, rue Raymond Berrurier ont été fixés d'un commun accord de la manière suivante :

- Honoraires hors taxes, au titre de la rédaction de la promesse unilatérale de cession des parts sociales : deux cent cinquante euros (250,00 eur) ;

– Honoraires hors taxes, au titre de la rédaction de l'acte de cession de parts sociales et d'accomplissement des formalités qui y sont liées : 1% du prix de cession des parts sociales, tel que défini au jour de celle-ci.

Ces honoraires seront partagés selon les règles de la profession entre l'Etude du notaire soussigné et celle du notaire participant.

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexacts ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants

:

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

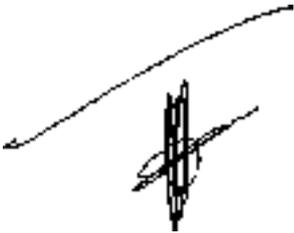
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

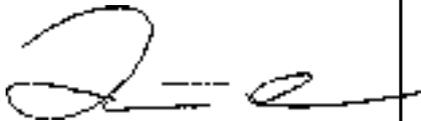
DONT ACTE sans renvoi

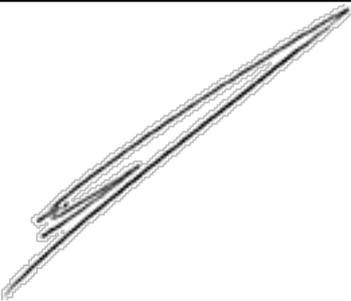
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M. TESSIER Jean-René représentant de la société dénommée SCI TESSIER a signé</p> <p>à LE MESNIL SAINT DENIS le 18 novembre 2020</p>	
--	--

<p>Mme LAIRON Elisa représentant de la société dénommée DISTRICO a signé</p> <p>à LE MESNIL SAINT DENIS le 18 novembre 2020</p>	
---	--

<p>et le notaire Me DELAIS LAURENT a signé</p> <p>à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX HUIT NOVEMBRE</p>	
--	--

SCI TESSIER
Société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Route du Mans – Lieu-dit la Tuilerie
72300 SOLESMES
327 860 888 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 15 JUIN 2020
--

L'an deux mille vingt,
Le quinze juin,
A quatorze heures.

Les associés de la société « SCI TESSIER » société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros, divisé en 100 000 parts, dont le siège social est situé Route du Mans – Lieu-dit la Tuilerie – 72300 SOLESMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 327 860 888 à savoir :

- La société SABLE DISTRIBUTION
Représentée par Monsieur Jean-René TESSIER
Titulaire en pleine propriété de 99 999 parts sociales

- La SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT DE L'OUEST
Représentée par Monsieur Yannick KERVARREC
Titulaire en pleine propriété de 1 part sociale

Soit ensemble : 100 000 parts sociales

Seules associés de la société SCI TESSIER.

En application de l'article 19 des statuts qui prévoit que les décisions collectives des associés s'expriment aussi « *par la participation de tous les associés à un même acte authentique ou sous seing privé* »

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- ✓ ***L'autorisation de céder la participation détenue dans la S.C.I. GODIVIER,***
- ✓ ***Les pouvoirs à conférer à la gérance.***

PREMIERE DECISION

Les associés autorisent Monsieur Jean-René TESSIER, gérant, à procéder au nom et pour le compte de la Société, à la cession à la société DISTRICO, société par actions simplifiée au capital de 39 995 085,64 euros, dont le siège social est situé 50 place Georges Pompidou – 50000 SAINT-LO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 353 669 419, des 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 inclus détenues par la SCI TESSIER dans la S.C.I. GODIVIER moyennant le prix global de 1 100 000 euros.

DEUXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs à Monsieur Jean-René TESSIER, Gérant de la Société, agissant au nom et pour le compte de la SCI TESSIER, en vue de signer la promesse de vente et l'acte authentique de réitération, et tous documents s'y rapportant, recevoir toutes sommes et en donner quittance, consentir toutes garanties éventuelles et généralement faire le nécessaire pour parvenir à la réalisation de ladite cession.

Plus rien n'étant à délibérer, les associés décident que l'ordre du jour est clos.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil, lesquels reconnaissent en outre que la transmission électronique dudit procès-verbal ainsi signé vaille preuve, entre eux, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit document.

SAS SABLE DISTRIBUTION représentée par M. Jean-René TESSIER



SA SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT DE L'OUEST représentée par
M. Yannick KERVARREC

M. Yannick KERVARREC

DISTRICO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 46 095 086,64 €

Siège social : 50 Place Georges Pompidou 50008 SAINT LO

353 669 419 RCS COUTANCES

PROCURATION

LA SOUSSIGNEE : Madame Jocelyne LEVIONNAIS

AGISSANT AU NOM DE DISTRICO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 46 095 086,64 €

Siège social : 50 Place Georges Pompidou 50009 SAINT LO

353 669 419 RCS COUTANCES

En vertu de la délibération du Conseil d'administration AGRIAL et décision de Présidence de DISTRICO en date du 25 octobre 2019

Figurant ci-après sous la dénomination « le consultant » ou « le mandant ».

Le consultant a par ces présentes, désigné pour mandataire spécial :

Tout clerk de l'étude OFFICE NOTARIAL du MESNIL SAINT DENIS

SCP DELAIS, BONOT, CHÉNAILLER et LABARRE

26 rue Raymond Barrurier

78320 I F MESNIL SAINT DENIS

A qui elle donne pouvoir pour elle et en son nom.

1) A L'EFFET DE CEDER à la SCI TESSIER les BIENS décrit ci-dessous :

IDENTIFICATION

- Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sise à SOLESMES (SARTHE) 72300 La Tuilerie.

Figurant ainsi au cadastre :

Section AE N°1 Lieudit Le Pré du Gland Surface 04 ha 85 a 48 ca

Lot numéro quatre (4)

Un bâtiment à usage commercial de type bricolage, matériaux de jardinage, accessoires autos, avec ses annexes et dépendances. Et les cent soixante-quinze millièmes (175 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent quinze (215)

Une cour Et les un millième (1 /1000 ème) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent vingt et un (221)

Une cour Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent vingt-deux (222)

Une aire de stationnement

Et les cent quatre millièmes (104 /1000 èmes) des parties communes générales.

- Un immeuble sis à SABLE SUR SARTHE (72300) La Tuilerie

Figurant ainsi au cadastre :

Section N°	Lieudit	Surface
AR 207	La Tuilerie	00ha 00a 04ca
AR 203	La Tuilerie	00ha 83a 15ca

Désignation : Un local composé d'un espace de vente, de stockage, de bureau, d'un local chaudière, de sanitaire et d'une serre

Tel que lesdits BIENS se poursuivent et comportent, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

Le constituant déclare que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (2 400 000,00 EUR).

La ventilation s'applique comme suit :

- Immeuble à SOLESMES : DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000,00 EUR)
- Immeuble à SABLE SUR SARTHE: QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR)

Lequel prix sera payable intégralement comptant au PROMETTANT le jour de la signature de l'acte de vente authentique régularisant les présentes.

2) A L'EFFET D'ACQUERIR

- La totalité des parts sociales de la SCI GODIVIER, ayant son siège social à SOLESMES (72300) Route du Mans lieu dit « La Tuilerie »,
La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LE MANS, sous le numéro 400 458 907, depuis le 10 septembre 2018.

Moyennant le prix global de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR)

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, être domicile, et généralement faire ce nécessaire.

Fait à Caen
Le 21 Septembre 2020

Parapho(s)

Signature



DISTRICO
Société par Actions Simplifiée
au Capital de 46 095 085,64 €
Siège Social : 50, Place Georges Pompidou
CS 63709 – 50009 Saint Lô Cedex
RCS COUTANCES 353 669 419

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE PRESIDENCE
DU 25 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq octobre, au siège social d'AGRIAL, au 4 rue des Roquemonts à Caen (14000),

Je soussigné, Monsieur Nicolas LAIGLE représentant de la société FINADIS, Société par actions simplifiée au capital de 45 117 000 euros dont le siège social est 50 Place Georges Pompidou à Saint Lô (50000) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro 789 923 844, Présidente de la Société DISTRICO,

Suite à l'approbation par le Conseil d'administration d'AGRIAL du 25 octobre 2019,

Approuve l'opportunité pour DISTRICO d'acquérir la totalité des parts sociales de la SCI GODIVIER dont le propriétaire est la SCI TESSIER qui porte le magasin « ESPACE EMERAUDE » sur la commune de Sablé sur Sarthe moyennant le prix convenu d'1 100 000 euros net vendeur.

De manière réciproque et concomitante, approuve l'opportunité pour DISTRICO de céder à la SCI TESSIER, propriétaire d'un magasin jardinerie et d'un magasin la Maison.fr sur les communes mitoyennes de Solesmes et Sablé sur Sarthe moyennant le prix convenu de 2 400 000 euros net vendeur.

Et donne tous pouvoirs à Madame Jocelyne LEVIONNAIS et/ou à Monsieur Pascal BEUVE avec faculté de délégation pour procéder à l'acquisition et aux cessions ci-dessus décrites et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Fait à CAEN
Le 25 octobre 2019

FINADIS, le Président
Représentée par Monsieur Nicolas LAIGLE





N° de gestion 1983D00066

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 17 septembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 327 860 888 R.C.S. Le Mans
Date d'immatriculation 08/08/1983
Dénomination ou raison sociale **SCI TESSIER**
Forme juridique Société civile immobilière
Capital social 7 622,45 Euros
Adresse du siège Route du Mans Lieu-Dit la Tuilerie 72300 Solesmes
Durée de la personne morale Jusqu'au 07/08/2082

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms TESSIER Jean-René
Date et lieu de naissance Le 30/06/1959 à Angers (49)
Nationalité Française
Domicile personnel 33 Route de Beauce 72300 Solesmes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT DE L'OUEST
Forme juridique Société coopérative artisanale à forme anonyme et capital variable
Adresse Route de Cordemais 44360 Saint-Étienne-de-Montluc
Immatriculation au RCS, numéro 007 080 021 RCS Nantes

Associé indéfiniment responsable

Dénomination SABLE EXPANSION
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse Centre Commercial la Tuilerie Route du Mans 72300 Solesmes
Immatriculation au RCS, numéro 399 344 522 RCS Le Mans

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Route du Mans Lieu-Dit la Tuilerie 72300 Solesmes
Activité(s) exercée(s) Acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, propriété, administration et exploitation par bail, location ou autrement dudit ou desdits immeubles
Date de commencement d'activité 01/03/2008
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce du Mans

1 AV PIERRE MENDES France
72014 LE MANS CEDEX

N° de gestion 1983D00066

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention*

La conversion du montant du capital des francs en euros a été effectuée d'office par le Greffe en application du décret n°2001-474 du 30 mai 2001. Ancien montant : 50 000.00 FRF. Nouveau montant : 7 622.45 EUR.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



BA/1843 D 00066
NOTAIRE
Maître Laurent DELAIS
26 RUE RAYMOND BERRIERE
78320 LE MESNIL SAINT DENIS

Nos références : NJ

CERTIFICAT EN MATIERE DE PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier soussigné certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction, pour les personnes non immatriculées, relative à des procédures de :

- Règlement judiciaire et liquidation de biens (loi du 13 juillet 1967),
- Redressement et liquidation judiciaires (loi du 25 janvier 1985),
- Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires (loi du 26 juillet 2005),
- Sauvegarde, redressement, liquidation judiciaires et rétablissement professionnel (ordonnance du 12 mars 2014).

Concernant :

SCI TESSIER

route du Mans lieu-dit la Tuilerie 72300 Solesmes

327 860 888

Ont donné pour résultat au :

- Néant

Sans réserve de :

- Toute procédure collective ayant pu être ouverte par une autre juridiction et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance,
- Toute procédure ayant pu exister et ayant donné lieu à un jugement de clôture,
- Toute procédure collective ayant donné lieu à radiation des mentions relatives à la sauvegarde ou au redressement judiciaire, soit à l'initiative du débiteur (article R.626-20), soit d'office par applications des articles R.626-50, R.631-35, R.123-135 du code de commerce et 36-1 du décret n°84-406 du 30 mai 1984
- Toute radiation des mentions qui aurait été faite à d'autres registres ou répertoires que le registre du commerce et des sociétés et qui n'aurait pas été portée à notre connaissance.

Certificat délivré le 22/09/2020

Le greffier
Philippe GRAS



IMPORTANT : Si votre demande concerne une société civile, une société d'exercice libéral, une activité agricole (personne physique ou morale), un professionnel libéral, un comerciant, une association, vous devez également faire la demande auprès du tribunal judiciaire concerné.





N° de gestion 1990B00016

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 31 août 2020**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	353 669 419 R.C.S. Coutances
<i>Date d'immatriculation</i>	02/03/1990
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	DISTRICO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	46 095 085,64 Euros
<i>Adresse du siège</i>	50 Place Georges-Pompidou-Cs 63709 50009 Saint-Lô Cedex
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/03/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	FINAMONT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Adresse</i>	4 Rue des Roquemonts 14000 Caen
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	753 664 903 RCS Caen

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	BEUVE Pascal Georges Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/05/1963 à Coutances (50)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 Rue des Rhodofendrons Saint-Sauveur Lendelin 50490 Saint-Sauveur-Villages

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 Rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	50 Place Georges-Pompidou-Cs 63709 50009 Saint-Lô Cedex
<i>Enseigne</i>	DISTRICO
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La distribution, la location de tous produits destinés à l'agriculture et/ou à l'amélioration de l'habitat, des loisirs et, plus généralement du cadre de vie. La mise à disposition auprès de la clientèle de tous véhicules sans chauffeur destinés exclusivement au transport des marchandises achetées dans les magasins de la Société. Distribution loisirs "en ce compris les munitions de chasse". Toutes opérations de prestations de service liées notamment aux produits agricoles.
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/02/1990
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création ET APPORT (FUSION-ABSORPTION) APRES LOCATION GERANCE AVEC ETABLISSEMENTS SECONDAIRES
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	DISTRICO

Greffé du Tribunal de Commerce de Coutances67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES CEDEX

N° de gestion 1990B00016

Mode d'exploitation Exploitation directe
EXPLOITATION DIRECTE ET DIVERS ETABLISSEMENTS
COMPLEMENTAIRES ET SECONDAIRES RECUS EN LOCATION
GERANCE DE :

Propriétaire indivis

Dénomination CENTRE INDUSTRIEL DE DIFFUSION D'EQUIPEMENTS
MECANIQUES CIDEM

Adresse 9 Rie de l'Ecluse Chette 50200 Coutances

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 9 Rue Brise Lance 50290 Bréhal

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Activité : distribution quincaillerie - électro-ménager libre service agricole
"lisa" exploitation directe

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement 1 Rue du Vivier 50710 Créances

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Activité : distribution quincaillerie - électro-ménager libre service agricole
"lisa" exploitation directe

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement la Traversière-Gavray 50450 Gavray-sur-Sienne

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Distribution quincaillerie - Electro-ménager libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 27 Rue du Pont l'Abbe 50190 Périers

Enseigne POINT VERT

Activité(s) exercée(s) Activité : distribution quincaillerie - électro-ménager libre service agricole
"lisa" exploitation directe

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement Route de Bolleville Saint-Symphorien le Valois 50250 la haye

Activité(s) exercée(s) Distribution quincaillerie - électro-ménager libre service agricole "lisa"
exploitation directe

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement l'Ecauderie 50200 Coutances

Enseigne MAGASIN VERT

Activité(s) exercée(s) Activité : jardinerie animalerie - motoculture de plaisance création -
exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce de Coutances67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES CEDEX

N° de gestion 1990B00016

Date de commencement d'activité 20/03/1997

Adresse de l'établissement Zone Industrielle de la Mare 50200 Coutances

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Activité : libre service agricole "lisa" apport partiel D'actif D'Agralco

Date de commencement d'activité 01/07/1997

Adresse de l'établissement le Pont Roulland 50370 Brécey

Enseigne POINT VERT

Activité(s) exercée(s) Activité : distribution - quincaillerie - électro-ménager libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement Rue du Mesnil 50400 Granville

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement Rue du Mal Leclerc Ducey 50220 Ducey-Les Chéris

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement "le Logis" 50320 La Haye-Pesnel

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement l'Hôtel Morton-Le Teilleul Districo-l'Hôtel Morton 50640 Le Teilleul

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Origine du fonds ou de l'activité Apport

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Boulevard Clemenceau 50170 Pontorson

Enseigne POINT VERT

Activité(s) exercée(s) Libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Greffé du Tribunal de Commerce de Coutances67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES CEDEX

N° de gestion 1990B00016

Adresse de l'établissement Place Louis Delaporte Saint-Hilaire-du-Harcouët 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement Zone Industrielle du Beaufour 50240 Saint-James

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Libre service agricole "lisa".

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Saint-Senier-sous-Avranches "le Rocher" 50300 Avranches

Enseigne POINT VERT

Activité(s) exercée(s) Libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement "la Gilberdiere" Sartilly 50530 Sartilly-Baie-Bocage

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement 7 Boulevard Alsace-Lorraine 50150 Sourdeval-Vengeons

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement Z.I.les Monts Havard Villedieu les Poêles 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Date de commencement d'activité 01/07/1991

Adresse de l'établissement le Pont Corbet 50300 Marcey-les-Grèves

Enseigne AGRIAL

Activité(s) exercée(s) Libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1997

Adresse de l'établissement les Monts Havards Villedieu les Poêles 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Enseigne POINT VERT

Activité(s) exercée(s) Libre service agricole "lisa"

Date de commencement d'activité 01/07/1997

Greffes du Tribunal de Commerce de Coutances67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES CEDEX

N° de gestion 1990B00016

<i>Adresse de l'établissement</i>	Place de la Porte Saint-Hilaire-du-Harcouët 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët
<i>Enseigne</i>	POINT VERT
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Libre service agricole "lisa"
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1998
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Zone Industrielle de Pommenauque Carentan 50500 Carentan-les-Marais
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité : distribution - quincaillerie - électro-ménager - libre service agricole "lisa"
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1991
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	32 Rue du 8 Mai 1945 Marigny 50570 Marigny-Le-Lozon
<i>Enseigne</i>	AGRIAL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité : Distribuiton - quincaillerie - électro-ménager.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1991
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	"le Bas des Landes" 50680 Saint-Clair-sur-l'Elle
<i>Enseigne</i>	AGRIAL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité : distribution, quincaillerie, électro-ménager, libre service agricole "lisa"
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1991
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	la Perelle 50180 Saint-Gilles
<i>Enseigne</i>	MAGASIN VERT
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité : distribution, quincaillerie, électro-ménager, libre service agricole "lisa"
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1991
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit le Champ Duchemin Moyon 50750 Canisy
<i>Enseigne</i>	AGRIAL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité : vente de produits libre service agricole "lisa" tous publics.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/12/1997
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	le Saussey Guilberville 50160 Torigny-les-Villes
<i>Enseigne</i>	AGRIAL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité : négoce en gros D'engrais, céréales, aliments du bétail en en demi-gros et détail. achat - exploitation directe.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/12/2001
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	2 Rue Cavaliers 50320 La Haye-Pesnel
<i>Enseigne</i>	AGRIAL

Greffé du Tribunal de Commerce de Coutances67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES CEDEX

N° de gestion 1990B00016

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Distribution de tous produits Lies à l'agriculture jardinage bricolage et habitat
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/05/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique Acquis par transmission universelle du patrimoine
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	MARIN ET CIE
<i>Numéro unique d'identification</i>	339 888 034
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Caen
R.C.S. Lisieux
R.C.S. Bernay
R.C.S. Rennes
R.C.S. Saint-Malo
R.C.S. Tours
R.C.S. Angers
R.C.S. Cherbourg
R.C.S. Laval
R.C.S. Vannes
R.C.S. Alençon
R.C.S. Le Mans
R.C.S. Niort
R.C.S. La Roche-sur-Yon

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention*

LES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE GRANVILLE ET SAINT-LO ONT ETE RATTACHES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES PAR LE DECRET NO 99-659 DU 30/07/1999 AVEC EFFET AU 1er JANVIER 2000.

La présente immatriculation au RCS ne vaut pas autorisation d'exercer l'activité de vente de munitions de chasses.

La réglementation particulière à cette activité prévoit que l'autorisation d'exercer est délivrée par l'autorité compétente après l'immatriculation au RCS. La pièce justificative doit être fournie au greffe dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au deuxième alinéa de l'article R123-100 du Code de Commerce en saisissant le juge Commis à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés.

(Article R123-96 du Code de Commerce).

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

DISTRICO

Imprimer

353 669 419 R.C.S. COUTANCES

Adresse : 50 PLACE GEORGES-POMPIDOU-CS 63709 50009 SAINT-LÔ CEDEX

Activité (code NAF): Comm. de dét. fleurs plantes graines engr. ani. de comp., ali. ani. en mag. spéc

Le Greffier du Tribunal de Commerce de COUTANCES certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 20/09/2020

Ces informations sont à jour à la date du 19/09/2020

**POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE
DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

**RECEVOIR
PAR
COURRIER**

S.C.I. GODIVIER
Société civile au capital de 7 622,45 euros
Siège social : Route du Mans – Lieu-dit La Tuilerie
72300 SOLESMES
400 458 907 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le quinze juin,
A seize heures.

La société SCI TESSIER, société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est situé Route du Mans – Lieu-dit La Tuilerie – 72300 SOLESMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le numéro 327 860 888, représentée par Monsieur Jean-René TESSIER, en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales composant le capital social de la S.C.I. GODIVIER,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Jean-René TESSIER gérant, non associé,

A pris les décisions suivantes :

- ✓ *Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,*
- ✓ *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du souhait de la société SCI TESSIER, de céder à la société DISTRICO, société par actions simplifiée au capital de 39 995 085,64 euros, dont le siège social est situé 50 place Georges Pompidou – 50000 SAINT-LO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 353 669 419, les 500 parts sociales lui appartenant dans la Société numérotées de 1 à 500 inclus, autorise cette cession et agréé expressément la société DISTRICO en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil, laquelle reconnaît en outre que la transmission électronique dudit procès-verbal ainsi signé vaille preuve de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit document.

SCI TESSIER représentée par M. Jean-René TESSIER

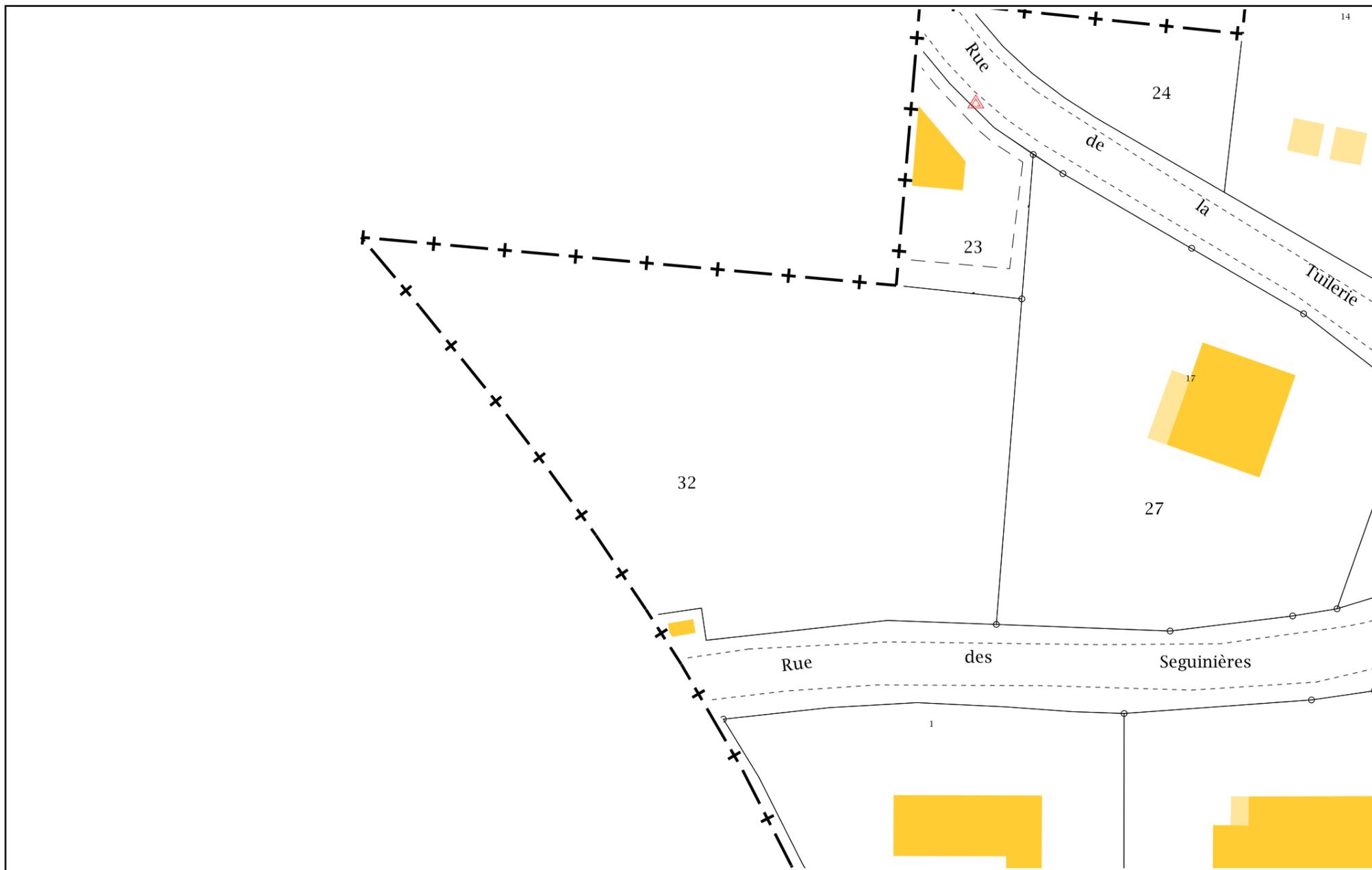




Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SOLESMES

Réponse à une demande de
CERTIFICAT d'URBANISME, en application de l'article L 410-1 a)
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées dans le présent certificat d'urbanisme.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme toutes les dispositions qu'il contient ne peuvent être remises en cause, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CU 72336 20 Z0029

Déposé le : 25/09/2020

DEMANDEUR :	
Nom - Prénom	MAITRE LAURENT DELAIS
Adresse	26 RUE RAYMOND BERRURIFR 78320 LE MESNIL SAINT DENIS
LOCALISATION DU TERRAIN :	
Adresse	RUE DE LA DENISIERE 72300 SOLESMES
Cadastra (n° et section)	AE23, AE32
Superficie du terrain	5 599,00m ²
NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
Plan Local d'Urbanisme Zone UA	révisé le 17 01.2013 modifié le :
Lotissement de :	autorisé le : modifié le :
DROIT DE PREEMPTION	
Le terrain est soumis au Périmètre du Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la commune de SOLESMES	

**AUTRES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES
AU DROIT DE PROPRIETE**

- Terrain concerné par un emplacement réservé pour un équipement public :
- Autres, précisez : **Secteur relevant de l'assainissement collectif**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
(se reporter au plan des servitudes du PLU ou POS et au PPR)

Liste des servitudes affectant l'utilisation du sol :
Terrain situé en zone d'aléa sismique faible

TAXES

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement Intercommunale (taux 2018 : 2 %)
- Taxe d'aménagement départementale (taux 2018 : 1,80%)
- Redevance d'archéologie préventive (RAP) (taux 2017 : 0,40 %)
- Participation pour équipements publics exceptionnels
 - Participation pour voirie et réseaux délibération du 07.01.2013

Fait à SOLESMES, le 25/09/2020
Le Maire
Pascal LELIEVRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas changé.



Demande de Certificat d'urbanisme

cerfu
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cette demande à la mairie est liée au projet

CU 09 233 6207 0029

Dep Commune Année

La présente demande a été reçue à la mairie

le 25 09 2020 Cachet de la



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCL...): _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Maître Laurent DELAIS Prénom : NOTAIRE

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Avenue 26 Ville : Rue Raymond Bernier

Lieu-dit : _____ Localité : Le Mesnil-Saint-Denis

Code postal : 78320 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 01.34.51.94.01 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ccd.assoctes@chambre-versailles.notaires.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Nom : _____ Ville : Zone Industrielle de la Tuilerie, Secteur de l'Ardohène, Rue de la Tuilerie

Lieu-dit : _____ Localité : SOLESMES

Code postal 72300 RP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : _____ Section AE Numéro : 23

Superficie totale du terrain (en m²) : 5 699 M²

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?		Avant le	
Voie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A Le Mesnil Saint Denis

Le 23 septembre 2020



Signature du (ou des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

VIE DE L'ENTREPRISE AGRIAL & DISTRICO / SCI TESSIER/1020193/EL/LD/

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : **AE** Numéro : **23**
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **680m²**

Préfixe : Section : **AE** Numéro : **32**
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **5019m²**

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments :

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.



Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme



N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme);
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques);
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en **deux** exemplaire accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins **2 mois** avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, **rajoutez** les pièces dont le liste vous est fournie dans le tableau ci-après. Si il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

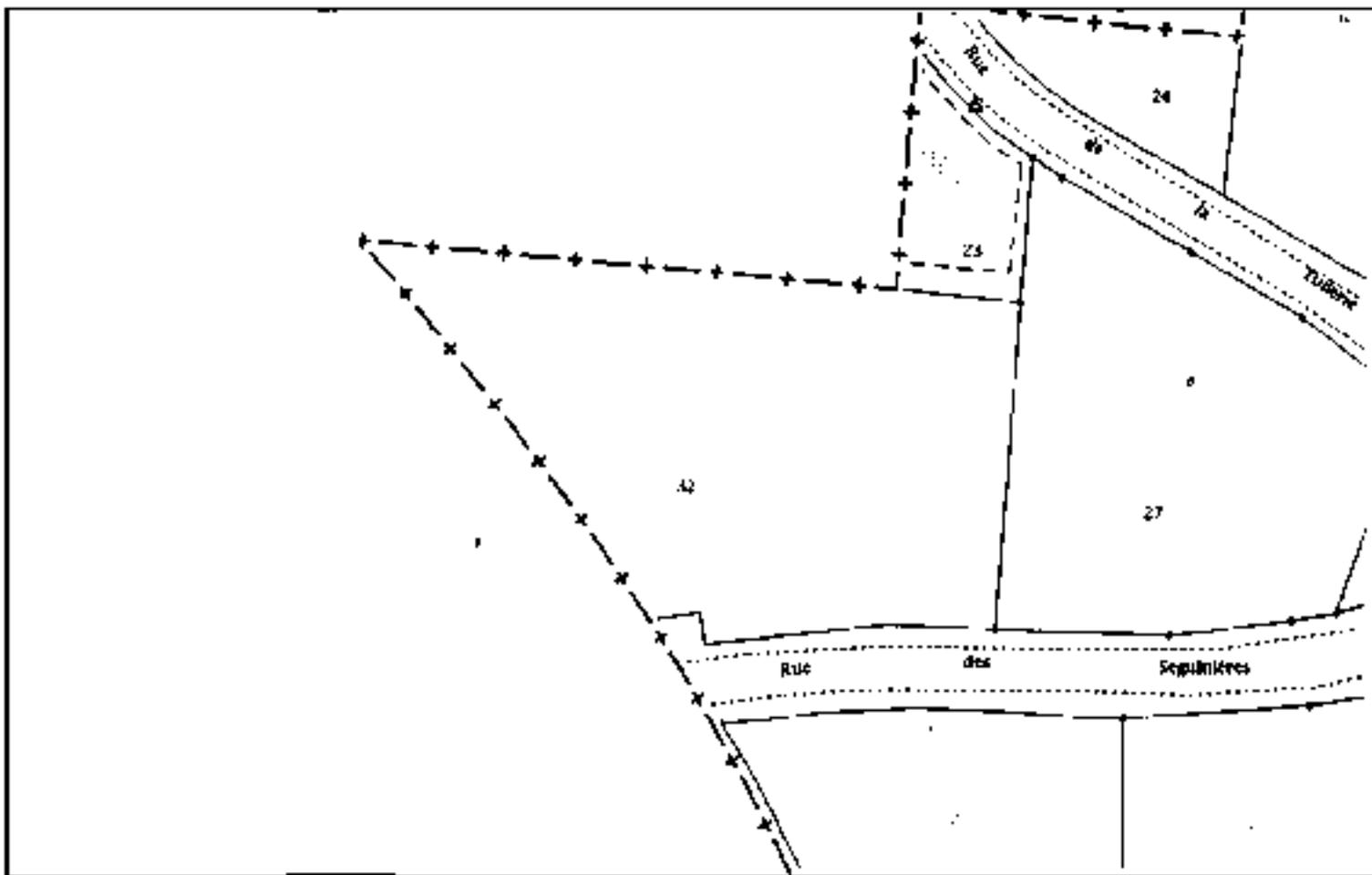
3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
<input checked="" type="checkbox"/> CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme)	<p>Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.</p> <p>Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.</p>	<p>Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. <p>L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet.</p> <p>Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;</p> <p>Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.</p>
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input type="checkbox"/> CU2. Une note descriptive succincte (se reporter à la page 4)	<p>Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.</p>	<p>Elle précise selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...). - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input type="checkbox"/> CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	<p>Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.</p>	<p>Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.</p>



Service de la Documentation Nationale des Cadastres
67, rue du Maréchal Lyautey - 75163 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 14090001400014

COMTESSAULT, E. Éditeur 1984 - Origine p.A.S.

(impression non normalisée du plan cadastral)

Laurent DELAIS - Coralie BONOT - Thomas CHENAILLER - Thomas LABARRE
Notaires Associés

Laëtitia CADORET - Sandra CROIZER - Elsa LAIRON - Stéphanie VIEIRA-PINTO - Aurélie CARBONI
Notaires



**MAIRIE DE SOLESMES
SERVICE DE L'URBANISME
72300 SOLESMES**

26, RUE RAYMOND-BERRURIER
CS 40676
78377 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX

Le Mesnil-Saint-Denis, le 23 septembre 2020

E-Mail : opd@solesmes@chambre-versailles.notaires.fr

Telephone 01 34 61 84 04

Télécopie 01 34 61 17 88

Dossier suivi par

Elsa LAIRON

01.30.05.61.83

elsa.lairon.78112@chambre-versailles.notaires.fr

**VIE DE L'ENTREPRISE AGRIAL & DISTRICO / SCI TESSIER
1020193 /LD /R /**

LR avec AR n°2C 156 186 0583 7

Objet : Demande de certificat d'urbanisme

ARRIVÉ LE

25 SEP. 2020

MAIRIE DE SOLESMES

Madame, Monsieur,

Je vous adresse sous ce pli une demande de certificat d'urbanisme relative à un Immeuble situé à l'adresse suivante : **SABLE-SUR-SARTHE (72300) et SOLESMES (72300), Zone Industrielle de la Tuilerie, Secteur de l'Ardoiserie, Rue de la Tuilerie,**

Un immeuble à usage d'entrepôt commercial comprenant un bâtiment d'une surface hors d'œuvre nette de 2 472 m².

Figurant au cadastre :

Commune de **SABLE-SUR-SARTHE (72)**, de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	70	Rue de la Tuilerie	01 ha 08 a 61 ca
BY	12	Rue de la Bruqueterie	00 ha 18 a 19 ca
BY	72	La Tuilerie	00 ha 06 a 00 ca

Commune de **SOLESMES (72)**, de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	23	Rue de la Tuilerie	00 ha 06 a 80 ca
AE	32	Rue de la Dentière	00 ha 50 a 19 ca

Vous voudrez bien m'accuser réception de ce document.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.



CDC Code Banque 40931 Code Guichet 00001 0900 CLE RIB 71
Anciens Notaires Mes R.BERRURIER - R.COANSAC - F.F.CHENAILLER et F.CIANSAC
Membre d'une association agréée Le paiement des honoraires par chèque est accepté





MAIRIE DE SOLESMES

CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire de la commune de Solesmes, certifie que :

- Le bien situé à Solesmes, cadastrée AE n° 23 et n° 32 n'a pas fait l'objet d'arrêté de péril ni d'insalubrité.

Fait à Solesmes
Le 28 septembre 2020

Le Maire

Pascal LELIEVRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Lelièvre".



MAIRIE DE SOLESMES

Le 28 septembre 2020

Maitre LAIRON Elisa
26 rue Raymond Berrurier
CS 40576
78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX

Objet : Définition d'Alignement

Maitre,

Faisant suite à votre courrier du 23 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que les conditions d'alignement faisant l'objet de votre demande pour :

Immeuble sis à : SOLESMES
Section : AE N° 23 et N° 32
Alignement : existant

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier,

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,
Pascal LELIEVRE

Laurent DELAIS - Coralie BONOT - Thomas CHENAILLER - Thomas LABARRE
Notaires Associés

Laëtitia CADORET - Sandra CROIZER - Elisa LAIRON - Stéphanie VIEIRA-PINTO - Aurélie CARBONI
Notaires



ARRIVÉ LE

28 SEP. 2020

MAIRIE DE SOLESMES

MAIRIE
Service de l'Urbanisme
72300 SOLESMES

26, RUE RAYMOND-BERRURIER
CS 40576
78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX

Le Mesnil-Saint-Denis, le 23 septembre 2020

E-Mail : ccd.associes@chambre-versailles-notaires.fr

Téléphone 01 34 61 84 01

Télécopie 01 34 61 17 88

Dossier suivi par

Elisa LAIRON

01.30.05.61.83

elisa.lairon.78112@chambre-versailles-notaires.fr

VIE DE L'ENTREPRISE AGRICOLE & DISTRICTO / SCI TESSIER
1020193 /LD /EL /

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de me retourner le questionnaire joint concernant l'immeuble situé sur votre commune à l'adresse suivante : **SABLE-SUR-SARTHE (72300) et SOLESMES (72300), Zone Industrielle de la Tuilerie, Secteur de l'Ardoiserie, Rue de la Tuilerie.**

Un immeuble à usage d'entrepôt commercial comprenant un bâtiment d'une surface hors d'œuvre nette de 2 472 m².

Figurant au cadastre :

Commune de **SABLE-SUR-SARTHE (72)**, de la manière suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
BY	70	Rue de la Tuilerie	01 ha 08 a 61 ca
BY	12	Rue de la Briqueterie	00 ha 18 a 19 ca
BY	72	La Tuilerie	00 ha 06 a 00 ca

Commune de **SOLESMES (72)**, de la manière suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AE	23	Rue de la Tuilerie	00 ha 06 a 80 ca
AE	32	Rue de la Dentière	00 ha 50 a 19 ca

Appartenant à la société dénommée **SCI TESSIER.**

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.



CDC Code Banque 40031 Code Guichet 04001 N° d'explo. 400424000 C14 R18 71
Anciens Notaires Més R.BERRURIER - R.CHANSAC - FF.CHENAILLER et P.CHANSAC
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

L'immeuble objet de la vente est compris dans :

MERCI DE RAYER LA MAUVAISE REPONSE DE DATER ET SIGNER		
Une zone de situation Dans l'affirmative laquelle ? ZONE VA	OUI	NON
Une zone de droit de préemption urbain non renforcé	OUI	NON
Une zone de droit de préemption urbain renforcé	OUI	NON
Une zone d'aménagement différé	OUI	NON
Une zone d'aménagement concerté	OUI	NON
Une zone d'environnement protégé	OUI	NON
Un lotissement : Autorisé le	OUI	NON
Un département soumis à la taxe départementale d'espaces naturels sensibles	OUI	NON
Une zone de droit de préemption d'espace naturel sensible	OUI	NON
Un périmètre de rénovation urbaine	OUI	NON
Un périmètre de restauration immobilière	OUI	NON
Un périmètre de résorption de l'habitat insalubre	OUI	NON

Un secteur sauvegardé	OUI	NON
La proximité d'un site ou d'un monument historique	OUI	NON
Une zone d'architecture imposée	OUI	NON
Une zone de carrières souterraines à ciel ouvert	OUI	NON
Une zone de risques naturels prévisibles	OUI	NON
Une zone de risques technologiques	OUI	NON
Une zone de risque sismique	OUI	NON
Une zone de risque d'inondation	OUI	NON
La zone d'un arrêté de péril ou d'insalubrité	OUI	NON
Une zone délimitée de lutte contre les termites	OUI	NON
Une zone de servitude d'alignement ou réserve publique	OUI	NON

Et toujours pour cet immeuble, ses particularités

Numérotation de voirie voir sur site AFS voir Dans l'affirmative l'adresse en vigueur est :	OUI	NON
Assainissement		
1) Existe-t-il un réseau public ?	OUI	NON
2) Existe-t-il un branchement entre le réseau et la limite de la propriété privée ?	OUI	NON
Desserte par voie publique, communale, nationale, privée	OUI	NON
Coefficient d'occupation des sols (s'il en existe un) Dans l'affirmative son taux :	OUI	NON
Plafond légal de densité (s'il existait au 31/12/1999 et n'a pas été supprimé depuis)	OUI	NON

Dans l'affirmative son taux:		
Si PLU, contient-il dans son règlement la nouvelle règle de gestion des droits à construire résiduels (art. L 123-1-1 code urbanisme) ?	OUI	NON
Versement à la commune d'une participation à la construction (art.46 loi SRU):	OUI	NON
Périmètre de protection de points de captage d'eau	OUI	NON
La taxe forfaitaire sur un terrain nu devenu constructible est-elle exigible ?	OUI	NON

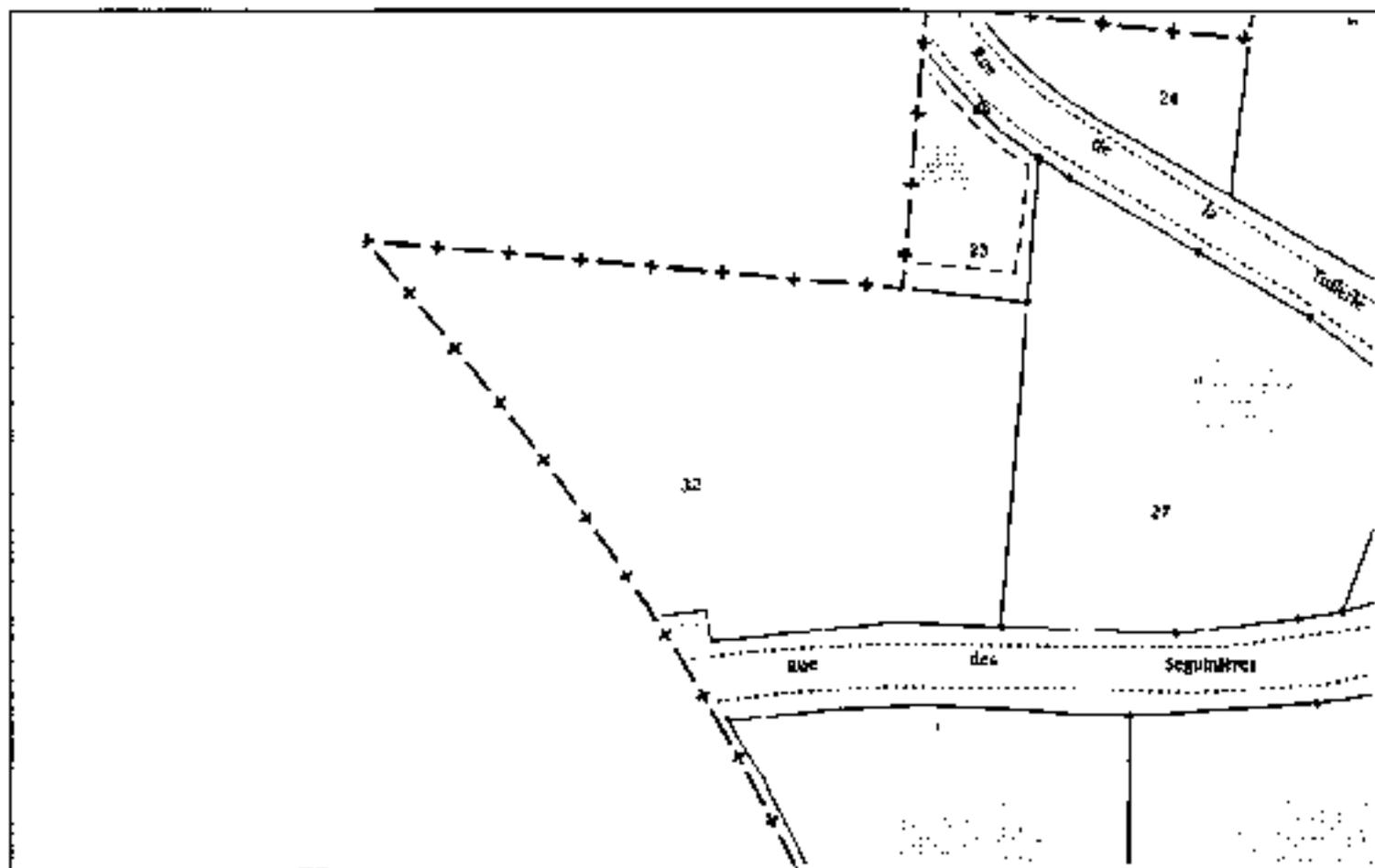
Date: 28/09/2020.

Cachet et signature:

Le Maire,
Pascal LELIÈVRE



(Handwritten signature)



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue du Maréchal Lyautey - 75183 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET 18980061480411

© 2014, tous droits réservés. Toute réimpression est interdite.

Impression non contrôlée du plan cadastral



Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 31/08/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SCP Philippe CHANSAC, François-Paul CHENAILLER et Laurent DELAIS

SF2003575687

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 072

Commune : 336

SOLESMES

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AE	0023			RUE DE LA TUILERIE	0ha06a80ca					
AE	0032			RUE DE LA DENISIERE	0ha50a19ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Déposé le : **24 septembre 2020**
Pour un terrain sis : **13 Rue de la Tuilerie**
Cadastré : **BY72, BY12, BY70**
Superficie : **13 280,00 m²**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SABLÉ SUR SARTHE

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Délibéré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L. 410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables au terrain cadastré **BY72, BY12, BY70** situé à **Sablé sur Sarthe (72300) 13 Rue de la Tuilerie**, présentée le **24/09/2020**, par **SCP DELAIS BONOT CHENAILLER LABARRE - Madame LAIRON Elisa** demeurant **26 Rue Raymond Berrurier - 78320 Le Mesnil-Saint-Denis** et enregistrée par la mairie de Sablé sur Sarthe sous le numéro **CU 72264 20 Z0150**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 janvier 2012, révisé le 05 octobre 2015 et modifié le 16 février 2018.

CERTIFIÉ

Article 1 :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 :

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé et est soumis aux dispositions de la zone :

Zone UA : Zone urbaine d'activités

Cette zone est destinée à l'accueil des activités.

Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone consultable à l'adresse suivante :

<https://www.sablesurmarthe.fr/pratique/je-veux/regle-urbanisme/reglements-et-plans-de-zonage/>

Article 3 :

DPUR (Droit de Préemption Urbain Renforcé) Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de la commune de Sablé sur Sarthe

Le droit de préemption urbain renforcé concerne les zones urbaines (UC, UI, UP, UA, UE) et les zones à urbaniser (AU, AUI, AUII, AUIh, AUhc, AUI, AUIh) de la commune (délibération du 17 octobre 1997 et délibération du 25 juin 2012).

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. Sanction : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Le bien n'est soumis à aucun autre droit de préemption.

« Article 4 :

Le terrain n'est soumis à aucune servitude.

Le terrain est situé dans les périmètres suivants :

Libellé	Observations
Le terrain est situé dans un secteur relevant de l'assainissement collectif	Dans les zones UC, UI et UP, le branchement sur le réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle. Les constructions situées en zone d'assainissement collectif ne bénéficient pas de droits à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, il est obligatoire de disposer d'un assainissement autonome réglementaire.

« Article 5 :

Les taxes suivantes pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (Article L.332-28 du code de l'urbanisme).

- Taxe d'aménagement intercommunale (taux 2020 : 2 %)
- Taxe d'aménagement départementale (taux 2020 : 1,80 %)
- Redevance d'archéologie préventive (RAP) (taux 2020 : 0,40 %)

La commune de Sablé sur Sarthe (délibération du 20 octobre 2017) exonère de Taxe d'Aménagement en totalité :

les locaux d'habitation et d'hébergement financés avec un prêt aidé de l'Etat

50% de la surface au-delà des 100 premiers m² pour les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).

les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

les maisons de santé pluridisciplinaires, pour les communes maîtres d'ouvrage

les surfaces annexes à usage de stationnement intérieur des locaux d'habitation financés par un prêt aidé de l'Etat ne bénéficiant pas de l'exonération totale et des immeubles autres que d'habitations individuelles.

Le mode de calcul de ces taxes est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.sable-sur-sarthe.fr/pratique/le-vous/regle-urbanisme/documents-urbanisme/>

Fait à SABLE SUR SARTHE, Le 29/09/2020

Pour le Maire,

L'adjoint délégué par un arrêté du 09 juillet 2021

Jean-Pierre FERRAND



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas changé. Vous pouvez demander une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant expiration du délai de validité.

Effet du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous étes opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Adresse complète de la parcelle : 13 Rue de la Tailerie 72300 Sablé-sur-Sarthe
Alignement : Limite de fait - voie communale

Contraintes liées aux risques naturels ou technologiques.

La commune de Sablé-sur-Sarthe est située en zone de sismicité faible - Arrêté préfectoral n° 2011073-0019 du 5 avril 2011
(La conception et la réalisation d'une construction devront être adaptés à la nature du sismicité. Les éléments non structurels (trépanaux, menuiseries, plafonds suspendus, bureaux, murs de clôture, carrelages...) devront répondre aux normes parasismiques pour les constructions de maisons d'habitation ou bureaux, et l'ensemble de la construction devra répondre à ces normes pour les toits de grande hauteur et les bâtiments publics.)

Le territoire de Sablé sur Sarthe est concerné par un aléa faible au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux qui ne fait cependant pas l'objet à ce jour d'un plan de prévention des risques. *(Des recommandations élaborées par le Bureau des recherches Géologiques et Minières visent à favoriser la résistance à ce phénomène des nouvelles constructions.)*

Observation concernant le terrain.

Le bien a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 07226419/20021 accordé le 28 janvier 2010
Le bien n'a pas fait l'objet d'un classement en zone urbaine, à urbaniser ou constructible postérieurement au 13 janvier 2010.
Le bien est classé en zone constructible depuis plus de 18 ans.
La commune n'a pas institué de taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles.
Le bien n'est pas concerné par ces opérations : ZAC, ZAD, ZRR, Territoire rural de développement prioritaire, Réhabilitation Urbaine, Secteur sauvegardé, Zone d'architectures imposées, Plafond légal de densité

Observations concernant un quelconque immeuble bâti édifié sur le terrain :

Lutte contre le saturnisme : Pour tous les logements construits avant le 1er janvier 1949, José de toute transaction, la réalisation d'un Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) est obligatoire. Ministère de la Santé et des Solidarités - Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme

Lutte contre les Xylophages : A ce jour, il n'existe pas d'arrêté préfectoral relatif à la mèche dans le département de la Sarthe et le bien n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Le bien ne fait à ce jour l'objet d'aucun arrêté de péril d'aucune injonction de travaux et n'est pas frappé d'une interdiction d'occupation pour sa vétusté.

Informations concernant les réseaux :

Le SLA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) de La Bouvenie gère le service d'assainissement collectif de la ville de Sablé sur Sarthe. Son délégué d'exploitation est la Nantaise des Eaux Services.

SUEZ (Nantaise Des Eaux Services)
ZA du Pont
Rue de l'Arche
72300 Sablé sur Sarthe
Téléphone : 02 43 92 54 55

Par délibération en date du 21 novembre 2005, un contrôle de conformité du branchement sans usées est rendu obligatoire dans le cadre de la vente d'un bien immobilier sur le territoire du SLA La Bouvenie.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe assure le contrôle technique de l'assainissement non collectif conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

Hôtel de ville - Place Raphaël Eliez
RP 185
72305 Sablé-sur-Sarthe
Téléphone : 02 43 62 50 40
Email : service.environnement@sablesursarthe.fr

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SLAEP) Sarthe et Loir gère le service d'eau potable de la commune de Sablé sur Sarthe. L'exploitant délégué est Véolia Eau :

Veolia Eau
8 Rue de la Dentière
72300 Solesmes
Téléphone : 02 43 62 00 50

Information complémentaire :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que toute demande d'autorisations d'urbanisme sera susceptible de se voir opposer un Sursis à statuer du fait des études en cours concernant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux articles L153-11 et L142-1 du code de l'urbanisme



Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 31/08/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SCP Philippe CHANSAC, François-Paul CHENAILLER et Laurent DELAIS

SF2003575485

DESIGNATION DES PROPRIETES

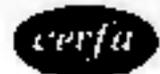
DESIGNATION DES PROPRIETES										
<i>Département</i> : 072				<i>Commune</i> : 264			SABLE SUR SARTHE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BY	0012			RUE DE LA BRIQUETERIE	0ha18a19ca					
BY	0070			RUE DE LA TUILERIE	1ha08a61ca					
BY	0072			LA TUILERIE	0ha06a00ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE



Loisirs - Égalité - France
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme



N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A. 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))

Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (articles L. 212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de département (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition
d'un bien (1)



Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)

Compris dans une zone d'aménagement différencié (Z.A.D.) (3)

Date de réception
25 SEP 2020

Code réservé à l'administration

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

25 SEP 2020

92 386 20 0006

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

..... à renseigner selon la nomenclature INSEE

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Voir note annexe

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Zona Industrielle de la Tuilerie, Secteur
de l'Ardoiserie, Rue de la Tuilerie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

72300

Localité

SABLE-SUR-SARTHE - SOLESMES

Superficie totale du bien

1ha 89a 79ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

Voir note annexe

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Frès

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite ou sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société : SCI GODIV'ER Route du Mans Lieu dit La Tuilerie 72300 SOULÈSMES

Désignation des droits : La totalité des 500 parts composant le capital social

Nature Parts sociales Nombre 500 Numéro des parts 1 à 500

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature Voir note annexé

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de l'entière de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 - Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique I

Demandent/nt au titulaire du droit de préemption d'acquies les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquies les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) _____

Profession (facultative) _____

Adresse _____

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie _____ Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultative) (16) _____

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Le Mesnil-Saint-Denis Le 23 septembre 2020 Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Laurent DELAIS

Qualité notaire

Adresse _____

N° voie 26 Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie Rue Raymond Bernier Lieu dit ou boîte postale _____

Code postal 78320 Localité Le Mesnil-Saint-Denis

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse ou le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

La Mairie n'exerce pas son droit de préemption urbain, A Solesmes, le

25 SEP. 2020



Le Maire

[Signature]

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien.

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien.

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

- l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des coindivisaires ;
- l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

- la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
- les niveaux s'entendent tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant ;
- locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple).

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété").

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différencié ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige. En effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - La Grande Arche - 92505 La Défense cedex

téléphone : +33 (0)1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

ANNEXE

La Société dénommée **SCI TESSIER**, Société civile Immobilière au capital de 7 622,45 €, dont le siège est à SOLESMES (72300), Lieudit La Tuilerie Route du Mans, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 327860888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS.
Cédant 500 parts sociales numérotées de 1 à 500.

Désignation

A SABLE-SUR-SARTHE (72300) et SOLESMES (72300), Zone Industrielle de la Tuilerie, Secteur de l'Ardoiserie, Rue de la Tuilerie,

Un immeuble à usage d'entrepôt commercial comprenant un bâtiment d'une surface hors d'œuvre nette de 2 472 m².

Figurant au cadastre :

Commune de SABLE-SUR-SARTHE (72), de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	70	Rue de la Tuilerie	01 ha 08 a 81 ca
BY	12	Rue de la Briqueterie	00 ha 18 a 19 ca
BY	72	La Tuilerie	00 ha 06 a 00 ca

Commune de SOLESMES (72), de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	23	Rue de la Tuilerie	00 ha 06 a 80 ca
AE	32	Rue de la Denisière	00 ha 50 a 19 ca

Tel que le bien immobilier existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Servitudes

Le PROMETTANT déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude qui ne serait pas relatée aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux, de l'urbanisme et que celles relatées ci-dessous.

Rappel de servitudes

Aux termes d'un acte reçu par Maître POUJADE, notaire à SABLE SUR SARTHE, le 20 mai 2009 contenant échange entre la COMMUNALITE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE et la société dénommée FINAMUR, ce qui suit littéralement rapporté :

« RAPPEL DE CONVENTION DE SERVITUDES

Aux termes de l'acte de vente par Monsieur ROUSSELY au DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE, reçu par Maître Pierre POUJADE, notaire associé sousigné, le 11 (7, 10 et) juin 1993, et aux termes de l'acte de vente par Monsieur ROUSSELY au DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE, reçu par Maître Pierre POUJADE, notaire associé susnommé, le 26 (1e, 21 et) juillet 1993, tous deux ci-après plus amplement analysés en l'origine de propriété, il a été dit ce qui suit littéralement reproduit :

*Par arrêté préfectoral n°8404383, en date du 17 août 1981, Monsieur le Préfet de la Sarthe a établi une servitude en vue de la construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz dite **branchement des établissements BEL à SABLE SUR SARTHE sur les parcelles objet des présentes. Une copie dudit arrêté est***
demeurée annexée aux présentes après mention.

Le préfet de la Sarthe, le GAZ de FRANCE, et le DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE ont établi le 30 juin 1995, une convention de servitudes d'ouvrages de transport de gaz déclarés d'utilité publique (déviation SOLESMES - diamètre 100mm) sur les parcelles cadastrées section C n° 371, 86, 378 et 369. Cette convention de servitude a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LA FLECHE (Sarthe) le 21 août 1995, volume 1995P, numéro 2262.

LES ECHANGISTES et le CREDIT PRENEUR supporteront les conséquences de l'existence de servitudes qu'ils auraient conférés sur LES BIENS échangés et qu'ils n'auraient pas indiqués aux présentes.

Par courrier en date à SABLE SUR SARTHE du 12 mars 2009 demeuré annexé aux présentes après mention Monsieur Marc JOULAUD a confirmé au notaire associé soussigné que la servitude d'ouvrages de transport de gaz existante ne passe pas sur les parcelles concernées par cet échange. »

Consultation de bases de données environnementales

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- 1°) La base de données BASTAS (Base des anciens sites industriels et activités de services),
- 2°) La base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif),
- 3°) Les bases des installations classées du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
- 4°) La base de données GEORISQUES.

Protection de l'environnement

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **PROMETTANT** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
- l'activité exercée dans le bien immobilier n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
- le bien immobilier n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoué dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
- il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état du bien immobilier ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

CONDITION PARTICULIERE

Promesse unilatérale de vente concomitante d'autres promesses unilatérales de vente de biens immobiliers par la société DISTRICO à la société SCI TESSIER

Il est consenti également ce jour, suivant acte à reçu par le notaire soussigné avec la participation de Me Audrey Masle-Guibert, notaire à EVRECY,

Une promesse unilatérale de vente :

Par la société dénommée **DISTRICO**, Société par actions simplifiée au capital de 46 095 085,64 € dont le siège est à SAINT-LO (50000), 50 place Georges Pompidou, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 353669419 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES.

A la Société dénommée **SCI TESSIER**, Société civile immobilière au capital de 7 622,45 €, dont le siège est à SOLESMES (72300), Lieudit La Tuilerie Route du Mans, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 327860888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS

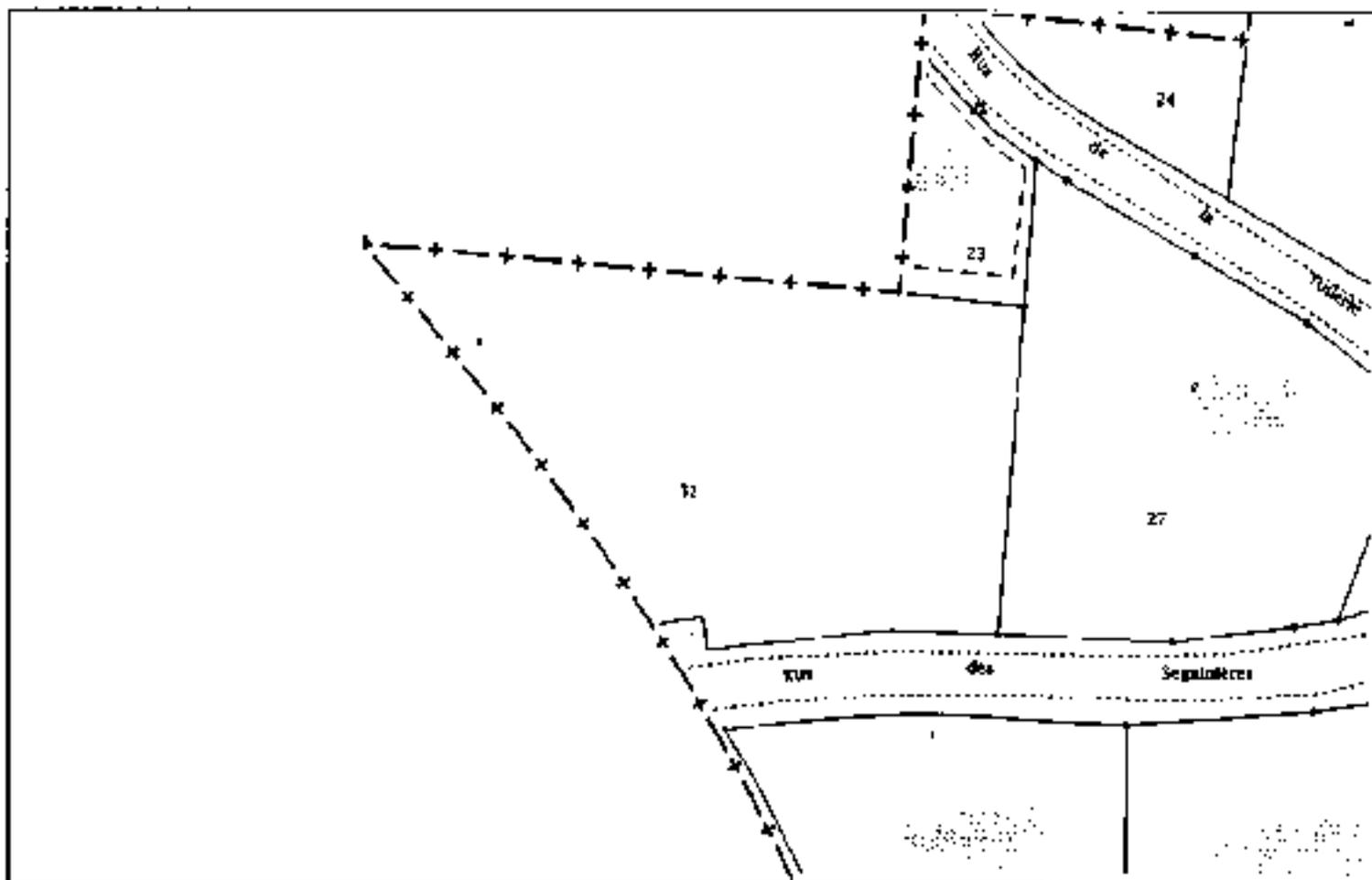
Portant sur les biens suivants :

1/ Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sis sur la commune de SOLESMES (SARTHE) 72300 La Tuilerie, cadastré section AE numéro 1, les lots de copropriété numéros 4 , 215, 221 et 222

2/ Un bien sis sur la commune de SABLE SUR SARTHE (72300) La Tuilerie, cadastré, section AR, numéros 203 et 207.

Moyennant le prix global de 2.400.000,00 €.

Les parties entendent expressément que ces deux opérations soient indissociables et constituent une seule et même opération. Aucune des deux opérations ne pourra donc être régularisée sans que l'autre le soit également.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
32, rue du Maréchal Lyautey - 75183 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 198009140011

© 2017 Ministère de l'Écologie et des Transports publics
Impression non normalisée du plan cadastral



L'Adjoint chargé du patrimoine bâti
et de l'habitat,

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme

Tel : 02 43 62 50 16

Courriel : urbanisme@sablesursarthe.fr

Réf : 1PP/MD/ICD

Dossier suivi par Jean-Christophe DABREAU

Maire Laurent DELAIS
26 Rue Raymond Berrurier
48320 Le Mesnil-Saint-Denis

Renonciation au droit de préemption

Sablé sur Sarthe le 29/09/2020

Maire,

Vous m'avez fait part, par déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Sablé sur Sarthe le **24/09/2020** enregistrée sous le n° **DIA 72264 20 Z0110** de votre intention d'aliéner un bien situé à l'intérieur d'une zone soumise au droit de préemption urbain et ci-après désigné :

Références cadastrales : **BY12, BY72, BY70**

Situé : **13 RUE DE LA TUILERIE 72300 Sablé-sur-Sarthe**

Propriétaire (s) : **SCI TESSIER représentée par M. Jean-René TESSIER**

J'ai l'honneur de vous indiquer que la commune de Sablé sur Sarthe renonce à exercer son droit de préemption à l'égard de ce bien.

En conséquence, vous pourrez réaliser librement l'aliénation aux prix et conditions envisagés dans votre déclaration. Toute modification de cette déclaration vous obligerait à en déposer une nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué par un arrêté du 09 juillet 2020
Jean Pierre FERRAND



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) **Demande d'acquisition d'un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) **Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

..... (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Voir note annexe

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Zone Industrielle de la Tuilerie, Secteur de l'Ardoiserie, Rue de la Tuilerie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

72300

Localité

SABLE-SUR-SARTHE - SOLESMES

Superficie totale du bien

1ha 89a 79ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

Voir note annexe

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²) _____ Surface utile ou habitable (m²) _____

Nombre de Niveaux : _____ Appartements : _____ Autres locaux : _____

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : _____

Droits sociaux (11)

Désignation de la société : SCI GODMIER Route du Mans Lieudit La Tuilerie 72300 SOLESMES

Désignation des droits : La totalité des 500 parts composant le capital social

Nature Parts sociales Nombre 500 Numéro des parts 1 à 500

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature Voir note annexe Indiquer si rente viagère antérieure : _____

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation _____

Evaluation de la contrepartie _____

Rente viagère

Montant annuel _____ Montant comptant _____

Bénéficiaire(s) de la rente _____

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit _____

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange _____

Montant de la soulte le cas échéant _____ Propriétaires contre-échangistes _____

Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) _____

Profession (facultatif) _____

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie _____ Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Le Mesnil-Saint-Denis Le 23 septembre 2020 Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Laurent DELAIS

Qualité notaire

Adresse

N° voie 26 _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie Rue Raymond Berrurier _____ Lieu-dit ou boîte postale _____

Code postal 78320 _____ Localité Le Mesnil-Saint-Denis

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

- l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
- l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

- la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
- les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant
- locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :

Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.

La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété").

Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.

Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.

Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :

Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.

Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel

- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :

Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.

Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

Pour en savoir plus,

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – La Grande Arche - 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

ANNEXE

La Société dénommée **SCI TESSIER**, Société civile immobilière au capital de 7 622,45 €, dont le siège est à SOLESMES (72300), Lieudit La Tuilerie Route du Mans, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 327860888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS.

Cédant 500 parts sociales numérotées de 1 à 500.

Désignation

A SABLE-SUR-SARTHE (72300) et SOLESMES (72300), Zone Industrielle de la Tuilerie, Secteur de l'Ardoiserie, Rue de la Tuilerie,

Un immeuble à usage d'entrepôt commercial comprenant un bâtiment d'une surface hors d'œuvre nette de 2 472 m².

Figurant au cadastre :

Commune de SABLE-SUR-SARTHE (72), de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	70	Rue de la Tuilerie	01 ha 08 a 61 ca
BY	12	Rue de la Briqueterie	00 ha 18 a 19 ca
BY	72	La Tuilerie	00 ha 06 a 00 ca

Commune de SOLESMES (72), de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	23	Rue de la Tuilerie	00 ha 06 a 80 ca
AE	32	Rue de la Denisière	00 ha 50 a 19 ca

Tel que le bien immobilier existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Servitudes

Le **PROMETTANT** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude qui ne serait pas relatée aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux, de l'urbanisme et que celles relatées ci-dessous.

Rappel de servitudes

Aux termes d'un acte reçu par Maître POUJADE, notaire à SABLE SUR SARTHE, le 20 mai 2009 contenant échange entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE et la société dénommée FINAMUR, ce qui suit littéralement rapporté :

« RAPPEL DE CONVENTION DE SERVITUDES

Aux termes de l'acte de vente par Monsieur ROUSSELY au DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE, reçu par Maître Pierre POUJADE, notaire associé soussigné, le 11 (7, 10 et) juin 1993, et aux termes de l'acte de vente par Monsieur ROUSSELY au DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE, reçu par Maître Pierre POUJADE, notaire associé susnommé, le 26 (1e, 21 et) juillet 1993, tous deux ci-après plus amplement analysés en l'origine de propriété, il a été dit ce qui suit littéralement reproduit :

Par arrêté préfectoral n°8404383, en date du 17 août 1981, Monsieur le Préfet de la Sarthe a établi une servitude en vue de la construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz dite *branchement des établissements BEL à SABLE SUR SARTHE sur les parcelles objet des présentes. Une copie dudit arrêté est*

demeurée annexée aux présentes après mention.

Le préfet de la Sarthe, le GAZ de FRANCE, et le DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE ont établi le 30 juin 1995, une convention de servitudes d'ouvrages de transport de gaz déclarés d'utilité publique (déviation SOLESMES – diamètre 100mm) sur les parcelles cadastrées section C n° 371, 86, 378 et 369. Cette convention de servitude a été publiée à la Conservation des Hypothèques de LA FLECHE (Sarthe) le 21 août 1995, volume 1995P, numéro 2262.

LES ECHANGISTES et le CREDIT PRENEUR supporteront les conséquences de l'existence de servitudes qu'ils auraient conférés sur LES BIENS échangés et qu'ils n'auraient pas indiqués aux présentes.

Par courrier en date à SABLE SUR SARTHE du 12 mars 2009 demeuré annexé aux présentes après mention Monsieur Marc JOULAUD a confirmé au notaire associé soussigné que la servitude d'ouvrages de transport de gaz existante ne passe pas sur les parcelles concernées par cet échange. »

Consultation de bases de données environnementales

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- 1°) La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services),
- 2°) La base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif),
- 3°) Les bases des installations classées du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
- 4°) La base de données GEORISQUES.

Protection de l'environnement

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **PROMETTANT** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
- l'activité exercée dans le bien immobilier n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
- le bien immobilier n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
- il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état du bien immobilier ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

CONDITION PARTICULIÈRE

Promesse unilatérale de vente concomitante d'autres promesses unilatérale de vente de biens immobiliers par la société DISTRICO à la société SCI TESSIER

Il est consenti également ce jour, suivant acte à reçu par le notaire soussigné avec la participation de Me Audrey Masle-Guilbert, notaire à EVRECY,

Une promesse unilatérale de vente :

Par la société dénommée **DISTRICO**, Société par actions simplifiée au capital de 46 095 085,64 € dont le siège est à SAINT-LO (50000), 50 place Georges Pompidou, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 353669419 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES.

A la Société dénommée **SCI TESSIER**, Société civile immobilière au capital de 7 622,45 €, dont le siège est à SOLESMES (72300), Lieudit La Tuilerie Route du Mans, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 327860888 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS

Portant sur les biens suivants :

1/ Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sis sur la commune de SOLESMES (SARTHE) 72300 La Tuilerie, cadastré section AE numéro 1, les lots de copropriété numéros 4 , 215, 221 et 222

2/ Un bien sis sur la commune de SABLE SUR SARTHE (72300) La Tuilerie, cadastré, section AR, numéros 203 et 207.

Moyennant le prix global de 2.400.000,00 €.

Les parties entendent expressément que ces deux opérations soient indissociables et constituent une seule et même opération. Aucune des deux opérations ne pourra donc être régularisée sans que l'autre le soit également.

DE
SARTHE

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DE PERMIS DE CONSTRUIRE deposee le 5 AOUT 1989

S.C.I. L'Ardoiserie
30, route de Loiré - 49440 CANDE

Construction d'un entrepôt commercial
2.1. la Tuilerie - 72300 SABLE S/SARTHE

CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

• Permis de	
• cadastre AP	072 264 89 2 1989
• Section hors zone III	
• Section hors zone III	1972
• N° de bâtiments	1
• N° de logements	
• Destination	Entrepôt commercial

MAIRE

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire associé soussigné, ce jour

permis de construire sus-visée (cadre 1);

notamment, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Plan d'occupation des Sols approuvé en date du 21 Juillet 1977 mis en révision le 27 Mai 1988,

le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi en date du 28 Août 1989,

le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe
le 20 Septembre 1989, ci-joint :

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande (cadre 1) en respectant les réserves suivantes :

Les eaux pluviales seront évacuées à la canalisation "pluviale" de l'égout public.

Les eaux ménagères et les matières insalubres seront évacuées à la canalisation "vanne" de l'égout public ;

Des échantillons de teinte des revêtements extérieurs devront être soumis pour accord à la Mairie avant mise en oeuvre ;

La construction sera couverte en ardoise ciment ondulé de teinte ardoise d'Angers à la fabrication ;

Les vestiaires et les installations sanitaires devront être nettement séparés pour le personnel masculin et féminin, suffisamment spacieux pour y loger les armoires individuelles compte tenu de l'effectif qui pourra être occupé et être convenablement chauffés (articles R.232.2-1, R.232.2-2 du Code du Travail).

Les vestiaires et les lavabos devront être installés dans un local spécial, isolé des ateliers ou des bureaux (articles R.232.2-1 du Code du Travail).

La décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

2 OCT. 1989
LE MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ

Reçu sur la formule de demande de permis de construire.

ON - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION

DES TIENS

Le permis de construire est délivré sans préjudice de droit des tiers locataires, propriétaires, bénéficiaires de droit d'usage...

Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté de permis de construire. Toute violation est punie de l'amende prévue par les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le titulaire du permis de construire est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté de permis de construire.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire du permis de construire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision ou de la décision ultérieure à la décision initiale.

Cette décision protège le droit de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision d'un permis de construire.

ASSURANCE DOMMAGES-CATASTROPHES

Elle doit être souscrite par le constructeur dès le début des travaux à durée...

ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

Le titulaire du permis de construire - y compris l'aspect extérieur - et l'aménagement de leurs appareils (câbles, plan d'égout) et le permis de construire le mentionné en TRIOIS exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

1. remis au MAIRE par le commanditaire avec demande d'avis de réception postal

S.C.I. L'Anisotère
 3, route de Loire - 49440 CHÂTEAU

Coopérative d'habitat commercial
 S.I. La Vallée - 72000 SABLE SUR SARTHE

Permis de construire N° 072 204 10 2 1998
 Surface Max autorisée :
 Surface Max déjà utilisée : 1472 m²
 N° de permis :
 N° de logement :
 Coordonnées : 49440 CHÂTEAU

ACHÈVEMENT DEPUIS LE :

08 AVRIL 1998

DE : Annexe à la minute d'un acte reçu par le notaire associé soussigné ce jour

2

QUALITÉ DES TRAVAUX

Objet du permis de construire mentionné ci-dessus

Annexe à la minute d'un acte reçu par le notaire associé soussigné ce jour

7 AVRIL 1998

LA TRANCHE DES TRAVAUX

qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE ACHÉVÉE

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINÉS : []
 LOGEMENTS DESTINÉS À L'HABITATION : []
 SURFACE MURS ŒUVRE NETTE (M) : []

(1) Indiquer la surface aux œuvres BAUTE pour les locaux agricoles

Le 08 AVRIL 1998
 Signature du bénéficiaire du permis de construire : [Signature]

UN DERNIÈRE DÉLAI DE TROIS MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous est parvenue, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par votre recommandation postale et contre la case échéant au Commissaire de la République (cf art. R 460-5 du Code de l'Urbanisme) et dans ce cas vous serez notifiés dans le mois de cette recommandation. À l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, la conformité est réputée établie.

LAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire peut déclarer par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts (hors ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'affecte pas cette déclaration, il perd le bénéfice de cette exonération.

DÉLAI D'UNE ANNÉE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt ou avec l'aide financière de l'État (prêt aidé à l'accession à la propriété, prêt à l'amélioration de l'habitat...), les logements devront être livrés dans les conditions réglementaires. Le délai peut être augmenté dans certains cas; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Urbanisme.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

à où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être établie, datée et signée :

M. E. [Signature] - architecte
 à "La Vallée" 49370 - Verneuil-le-Fouillet

1. L'usage d'un architecte ou d'un agréé en architecture
 agréé en architecture

en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et leurs surfaces hors œuvre, l'aménagement de leurs locaux, les travaux exécutés ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis de construire.

Le 08 AVRIL 1998

Signature : [Signature]

SABLÉ
SUR SARTHE

Numéro à rappeler :

072 264 89 2 1988

CERTIFICAT DE CONFORMITE

délivré par le Maire au nom de la commune

Comme suite à la demande de permis de construire formulée le : 9 Août 1989

Par S.C.I. L'Ardotserie - M. COLLIBAULT René

Demeurant à VARADES - 44370 - Route de Nantes

Agissant en qualité de (1)

de la Société

Pour (2) la construction d'un entrepôt commercial

Sur un terrain sis Z.I. de la Tuilerie - 72300 Sablé-sur-Sarthe

Le certificat de conformité est ACCORDE pour les travaux visés ci-dessus qui ont fait l'objet de l'arrêté en date du 2 OCTOBRE 1989 de Monsieur Le Maire de Sablé-sur-Sarthe.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421.2.4. du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le 30 MARS 1995

Le Maire

Le Maire-Adjoint délégué,



(1) S'il s'agit d'une personne morale

Délivré par le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposé le 22 Novembre 2000	Complété le	N° PC 072 264 00 Z 3411
Par :	A B J 72	Surfaces hors œuvre autorisées
Déposant à :	Z.I. de la Tuilerie - Route du Mans 72300 Sablé-sur-Sarthe	Brute : 1061,00 m ² Nette : 1007,00 m ²
Représenté par :	M. GODIVIER	Destination : surface commerciale « Espace Entreprise »
Pour :	Extension d'un bâtiment commercial existant	Nbre de bâtiments : 0
Sur un terrain sis à	Z.I. de la Tuilerie - Route du Mans 72300 Sablé-sur-Sarthe	

Annexe à la minute d'un acte reçu par
le notaire associé sousigné, ce jour

Le Maire.

Vu la demande d'autorisation de construire sus-visée.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421.1 et suivants et R.421.1 et suivants.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2000 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Avril 1982 déclarant la création de la Z.A.C de la Tuilerie sur la territoire des communes de Sablé-sur-Sarthe et Sables-sur-Sarthe,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 3 Mars 2000,
Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité en date du 8 Février 2001, annexé au présent arrêté,
Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 8 Février 2001, annexé au présent arrêté,
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 15 Décembre 2000, annexé au présent arrêté.

ARRÊTÉ

Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande sus-visée, sous réserve de respecter les conditions particulières ci-après :

Article 1 : Les eaux pluviales seront évacuées à la canalisation pluviale de l'égout public.

Article 2 : Les eaux ménagères et les matières résiduaires seront évacuées à la canalisation rampe de l'égout public.

Article 3 : Les enduits et les matériaux de couverture du nouveau bâtiment seront d'aspect et de forme identiques à ceux de la construction existante.

Article 4 : Toutes les prescriptions contenues dans les procès-verbaux des Sous-commissions départementales de Sécurité et d'Accessibilité visés ci-dessus, devront être observés.

Sablé, le **21 FEV. 2001**

Le Maire-Adjoint Délégué,

Adam BOURGÉTEAU



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme. elle est exécutoire à compter de sa réception.

Délivré par le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Reference dossier :
Déposé le 8 Janvier 2002	Complété le	N° PC 072 284 00 Z 3411/1
Par :	ABJ 72 - Espace Emeraude	Surfaces hors œuvre autorisées
Demeurant à :	Z.I. de la Tuilerie 72300 Sablé-sur Sarthe	Brute : 1880,00 m ² Nette : 1025,00 m ²
Représenté par :	M. Daniel GODIVIER	Destination : réserve
Pour :	Extension d'un bâtiment existant	Maire de bâtiments : /
Sur un terrain sis à	Z.I. de la Tuilerie 72300 Sablé-sur-Sarthe	

Le MAIRE,

Vu la demande d'autorisation de construire sus-visée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421.1 et suivants et R.421.1 et suivants,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2000 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,
 Vu le permis de construire délivré le 21 Février 2001 sous le N° 072 284 00 Z 3411,
 Vu la demande de permis de construire MODIFICATIF déposée le 8 Janvier 2002 pour modification de surface du projet,
 Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité en date du 7 Mars 2002, annexé au présent arrêté,
 Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 7 Mars 2002, annexé au présent arrêté.

ARRÊTÉ

Le permis de construire Modificatif est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande sus-visée, sous réserve de respecter les conditions particulières ci-après :

Article 1 : Toutes les prescriptions contenues dans les procès-verbaux des Sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité visés ci-dessus, devront être observées.

Article 2 : Toutes les prescriptions contenues dans le permis de construire délivré le 21 Février 2001 sous le n° 072 284 00 Z 3411 devront être respectées.



Sablé, le - 9 AVR. 2002
 Le Maire-Adjoint Délégué,


 Marc JOULAUD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-3-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Annexe à la minute d'un acte reçu par
 le notaire associé sous-signé, ce jour

**ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

MAIRIE DE
SOLESMES

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 18/11/2019

Par :	SAS DISTRICO représentée par Monsieur BEUVE Pascal
Demeurant à :	50 PLACE GEORGES POMPIDOU CS 63709 50009 SAINT LO CEDEX
Pour :	Démolition totale du magasin existant ancienne enseigne "Espace Emeraude" pour une reconstruction d'un magasin sous l'enseigne "La Maison.fr"
Sur un terrain sis à :	RUE DE LA DENISIERE 72300 SOLESMES

Surfaces de plancher : //

Destination : Commerce

Le Maire :

Vu la demande Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisées,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421.1 et suivants et R.421.1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé, révisé, modifié,

Vu l'arrêté du Maire pris au nom de l'Etat, au titre de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, pour autoriser la création d'un Etablissement Recevant du Public en date du 23 janvier 2020,
Vu l'avis de Veolia Eau en date du 27 novembre 2019,
Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en date du 6 décembre 2019,
Vu l'avis d'Enedis en date du 19 décembre 2019, indiquant que la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit est de 96 kVA triphasé,

Considérant que le projet est à cheval sur la commune de Solesmes et la commune de Sablé-sur-Sarthe et que son implantation est en majeure partie sur la commune de Sablé-sur-Sarthe,

En conséquence,

ARRETE

Article 1 : La demande susvisée est **ACCORDÉE** pour le projet décrit ;

Article 2 : Toutes les prescriptions contenues dans le procès-verbal des sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité visées dans l'arrêté AT07233619Z0002 devront être respectées.

Article 3 : Toutes les prescriptions contenues dans l'arrêté de permis de construire de la commune de Sablé-sur-Sarthe devront être respectées.

Article 4 : En application de l'article R. 452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle que vous avez reçu notification du présent arrêté
- soit la date de transmission de cet arrêté au préfet

SOLESMEBS, le 3 février 2020

Le Maire,

Pascal LEJEVRE



La présente décision ne préjuge pas du respect d'autres législations que celle de l'urbanisme. Son bénéficiaire peut donc devoir en vérifier le respect avant la réalisation des travaux.

Nota bene : La délivrance de la présente autorisation peut rendre exigible les taxes mentionnées ci-dessous (elles seront recouvrées ultérieurement par le comptable du trésor compétent) :

- Taxe d'aménagement Intercommunale
- Taxe d'aménagement départementale
- Redevance d'Archéologie Préventive

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13467 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit assurer l'assurance d'ouvrage prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances

Canton

SABLE SUR SARTHE

Commune
SOLESMEZ

ARRETE

ACCORD du Maire au nom de l'état concernant l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public soumis à permis de construire ou d'aménager

Commune de Solesmes

Une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public a été présentée par SAS DISTRICO 50 Place Georges Pompidou - CS 63709 - 50000 SAINT LO cédex concernant le projet de construction d'un magasin sous l'enseigne « La Maison.fr » situé Rue de la Tuilerie 72300 SOLESMEZ et enregistrée par la mairie de Solesmes sous le numéro AT 072 336 19 20002. Cette demande est effectuée en application des dispositions de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation.

La sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis favorable le 21 janvier 2020 ;

La sous-commission départementale sécurité-incendie a émis un avis favorable le 19 décembre 2019 ;

Par ailleurs, le projet est aussi soumis à permis de construire voire à permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme. De ce fait, en application de l'article R. 111-19-15 du code de la construction et de l'habitation, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 111-8, dès lors que les travaux projetés ont fait l'accord de l'autorité compétente.

Aussi, au vu de ces avis et de ces éléments, la demande d'aménagement de l'établissement recevant du public susvisée, effectuée au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation, reçoit l'ACCORD du Maire sous réserve du respect des prescriptions édictées par les sous-commissions dans leur avis.

Le présent accord est notifié au service instructeur de l'autorisation d'urbanisme pour suite à donner et ne vaut pas autorisation de l'aménagement recevant du public au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette dernière sera obtenue par la délivrance du permis de construire ou d'aménager auquel est aussi sous le projet.

Fait à Solesmes, le 23 janvier 2020

Le Maire
Pascal LELIEVRE



Le présent accord est transmis au service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** AUTORISATION AMENAGEMENT ERP MAISON. FR**Date de transmission de l'acte :** 28/01/2020**Date de réception de l'accusé de
réception :****Numéro de l'acte :** 11-2020 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 072-217203363-20200123-11-2020-AR**Date de décision :** 23/01/2020**Acte transmis par :** Dany TAILPIED**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 0. Autres domaines de compétences
0.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte à classer

11-2020

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Mentorat FAST : ASCL_2_2020-01-28T11-14-29.00 (M1221538352)

Identifiant unique de l'acte : 072-217203365-20200123-11-2020-AR ([voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISATION AMENAGEMENT ERP MAISON

Date de décision : 23/01/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : ARRETE LA MAISON.FR.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/01/20 à 11:14

Par TALPIED DROY

Transmis

Date 28/01/20 à 11:14

Par TALPIED DROY

Accusé de réception

Date 28/01/20 à 11:22

**Sous Commission Départementale
de Sécurité de la Sarthe**

SDIS de la Sarthe
Sous direction des moyens opérationnels
Groupement opérations
Service prévention
Dossier étudié par : Adj. Anthony TRIFAUT/plh
Tél : 02.43.54.66.85 / 66.86 / 66.87
Courriel : serv.prev@sdis72.fr
Fax : 02.43.74.37.86

PROCÈS-VERBAL

La Sous Commission Départementale de Sécurité s'est réunie le **19/12/2019** à la direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours, conformément aux dispositions des articles R.123-22 et R.123-35 du code de la construction et de l'habitation, pour étudier le dossier suivant :

SOLESMES
E 336 00110 000 - LA MAISON.FR
Rue de la Tullerie
ERP de type M et de 3ème catégorie
AT.336.19.Z0002
Construction d'un magasin.

AVIS

La Sous Commission Départementale de Sécurité émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier étudié et **les prescriptions énoncées ci-après devront être intégralement respectées.**

Le président de la commission,



RAPPEL : Les travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire donné après avis de la commission de sécurité. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification (art. R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

DOSSIER

LA MAISON.FR
Rue de la Tullerie
72300 SOLESMES

DEMANDEUR

SAS DISTRICO
Représenté par : M. BEUVE Pascal

ARCHITECTE

SARL d'Architecture - DNS

BUREAU DE CONTROLE

SOCOTEC - HEROUVILLE SAINT CLAIR

DOCUMENTS EXAMINÉS

Notice de sécurité datée et signée du 25/10/2019

Plans :

- de situation
- de masse
- d'aménagements intérieurs
- de façades / élévation
- de coupes

Autres documents :

- 1 courrier du service urbanisme de la mairie de Solesmes en date du 21/11/2019 sollicitant l'avis de la commission de sécurité sur le projet.
- 1 imprimé CERFA 13824-4 déposé en mairie le 18/11/2019 sous le n° AT.072.336.19.20002.
- 1 dossier permis de construire (PC.072.336.19.70011) déposé le 18/11/2019
- 1 attestation de prise en compte des règles parasismiques
- 1 dossier accessibilité

I. HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

N° de PC ou d'AT	Objet	Date d'étude par la SCDS	Date de réception des travaux ou de venir de la demande
AT.336.19.20002	Construction magasin	19/12/2019	

II. DESCRIPTION

L'objet de la présente étude porte sur la démolition totale du magasin existant puis de la construction d'un nouveau magasin avec l'enseigne "La Maison.fr". Ce projet de construction est complété par un aménagement d'un bâtiment de stockage et d'une cour matériaux.

Nature des travaux réalisés dans l'opération objet de l'étude :

- Construction neuve

Descriptif de l'établissement après travaux / réaménagement :

L'établissement, accessible au rez-de-chaussée uniquement, se décompose comme suit :

- 1 surface de vente libre service (1904 m²)
- 1 serre froide couverte (447 m²)
- 1 auvent floral (339 m²)
- 1 zone d'exposition extérieure (715 m²)
- 1 pour matériaux
- 1 espace découpe bois / SAV intégré à la surface de vente
- 1 local réserve (432 m²)
- des locaux réservés aux personnels (bureaux, salle de pause, sanitaires)
- 1 bâtiment réserve matériaux (non accessible au public)

III. ÉTUDE DU DOSSIER

Classement :

Calcul selon l'article M2 ; arrêté du 13/06/2017

Mode de calcul de l'effectif :

- surface de vente libre : 1 personne / 3 m² de la surface accessible au public
- surface articles jardinage : 1 personne / 9 m² de la surface accessible au public

a) **effectif du public** : 685 personnes

- surface libre service : 1904/3 = 635 personnes
- serre froide : 447/9 = 50 personnes

Conformément à l'article M2.1.c, les aires de vente (auvent floral et vente extérieure) ne se cumulent pas avec l'effectif du public de l'établissement pour la détermination du classement.

b) **effectif en personnel** : 12 personnes

Effectif total théorique admissible (a+b) : 697 personnes

L'aboutissement de ce projet entraînera le classement suivant :

Type : M **Catégorie : 3ème**

Implantation :

L'établissement se situera rue de la Tulipe à Sablé sur Sarthe,

L'accès du bâtiment se fera par 1 voie engins.

L'établissement possèdera 2 façades accessibles (nord est et nord ouest).

L'isolement par rapport aux tiers en vis à vis sera supérieur à 8 mètres. Le bâtiment "stockage matériaux" se situe à 20 m.

Construction :

Résistance au feu des structures : structure industrielle avec charpente métallique visible sur la surface de vente et réserve. Au-dessus des locaux sociaux, est prévue une peinture intumescente.

Couverture : bac acier avec étanchéité

Façades : bardage bac acier M0

L'auvent floral dispose d'une charpente bois avec une couverture en polycarbonate (SF 1/2 heure)

Cloisonnement traditionnel :

- cloisonnement coupe-feu 2 heures entre réserve et surface accessible au public
- cloison en bardage M0 et pare-flamme 1/4 heure entre la serre froide et la surface de vente libre service
- cloisonnement pare-flamme 1/2 heure entre les locaux sociaux et la surface de vente libre service

Conduits et gaines :

- il est prévu des clapets dans les traversées de cloisons ou gaines
- il n'est pas prévu de traversée dans les locaux à risques importants.

Aménagements intérieurs :

	Dans les locaux et dégagements
Revêtements muraux	Bac acier M0
Revêtements des sols	Dalle béton incombustible
Revêtements des plafonds	M1 dans les locaux sociaux
Tentures, rideaux	M1
Décor	M2

Le gros mobilier possèdera un classement de réaction au feu : Métallique ou bois M3
Locaux à risques particuliers d'incendie :

- courants :
 - locaux administratifs sociaux : cloisons pare-flamme 1/2 heure
 - découpe bois / SAV : volume intégré à la surface de vente (pas d'isolation prévu). L'exploitant déclare ne pas stocker de bois ou autres matériaux à fort potentiel calorifique dans cet espace.
- Importants :
 - local technique : parois verticales et horizontales coupe-feu 1 heure avec porte coupe-feu 1/2 heure,
- moyens :
 - local réserve : ce local est déclaré avec une capacité de stockage de plus de 3000 m³ isolé de la surface de vente par des parois coupe-feu 2 heures avec porte coupe-feu 1 heure sur DAF. Conformément à l'article M49-4 et compte tenu de la capacité de stockage, il est prévu un traitement des éléments de couverture pare-flamme 1/2 heure de chaque côté du mur coupe-feu 2 heures.

Dégagements :

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
libre service	635	7	3	7 unités de passage	5	12 unités de passage
serre froide	50	1	1	1 unité de passage	2	8 unités de passage
buvent floral et exposition extérieure	1	1	1	1	2	10 unités de passages
TOTAL ERP	697	697	3	7 unités de passage	5	16 unités de passage

Les personnes à mobilité réduite pourront évacuer de l'établissement par leurs propres moyens.
L'établissement est doté de portes coulissantes automatiques dans le SAS d'entrée, surface de vente libre service et serre froide conformes à l'article C048.

Désenfumage :

- Le désenfumage des locaux suivants est prévu naturellement sur la surface de vente et la serre froide.
- **Désenfumage de la surface de vente libre service (1904 m²)** : conformément à l'IT 246, la surface de vente libre service (inférieure à 2000 m² et ne dépassant pas 60 m de longueur) est désenfumée par un exutoire pour 300 m² de surface. Cette surface est composée de 7 exutoires de 1,6 x 1,6 et 1 exutoire de 1,00 x 1,00 soit une SUE de 18,92 m².
 - **Désenfumage de la serre froide (447 m²)** : Conformément à l'IT 246, cette surface est désenfumée par 1 exutoire pour 300 m² de surface. Il est proposé 3 exutoires totalisant une SUE de 4,46 m².
 - **Désenfumage de la réserve** : Ce local est désenfumé selon la règle du 1/200ème. Il est proposé 3 exutoires de 1,50 x 1,50 pour une SUE de 6,75 m².

Les commandes de désenfumage seront regroupées à l'entrée de l'établissement.

Électricité :

La puissance installée n'est pas précisée
L'installation est prévue conforme à la norme NFC15-100 : non précisée
Le placard TGBT se situera dans la zone administrative

Éclairage :

L'éclairage de sécurité est prévu par blocs autonomes d'éclairage de sécurité
Un éclairage d'ambiance est prévu : oui

Chauffage :

Le chauffage est prévu par des aérothermes gaz sur la surface de vente, des convecteurs et panneaux rayonnants dans les bureaux

Moyens de secours :

Défense extérieure contre l'incendie : Conformément au R.D.P.E.C.I, l'établissement est redevable d'un débit de 180 m³ / h.

- Poteau d'incendie : oui / 2 poteaux mais absence de débit simultané

Moyens de lutte intérieurs contre l'incendie :

- 1 extincteur à eau pulvérisée pour 200 m² de surface
- des extincteurs CO₂ appropriés au risque
- R.I.A : oui - tout point de rétablissement est atteint par deux jets de lance

Moyens d'alerte des services de secours :

- Téléphone filaire (hors box) : oui

Système d'alarme :

- Alarme de type 3
- Asservissements :
 - arrêt son
 - déverrouillage issue de secours

Plan de l'établissement : oui

Consignes : oui

Formation du personnel aux moyens de secours :

- Extincteurs : à prévoir
- R.I.A : à prévoir
- S.S.I. : à prévoir
- Évacuation : à prévoir

IV. RÉGLEMENTATION

Cet établissement est assujéti aux dispositions :

- du Code de la Construction et de l'Habitation,
- du décret du 8 mars 1995, relatif aux commissions de sécurité,
- de l'arrêté du 25 juin 1980 approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité.

Le non respect de ces réglementations est passible des sanctions prévues aux articles L.123-4, R.152-6 et R.152-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le contrôle exercé par l'administration et la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43 du code de la construction et de l'habitation).

L'autorisation d'ouverture devra faire l'objet d'un arrêté municipal (art. R.123-46 du code de la construction et de l'habitation).

Les procès-verbaux et certificats attestant la conformité aux règlements de sécurité et normes en vigueur devront être annexés au registre de sécurité et présentés à la commission le jour de la visite de réception de l'établissement (art. R.123-44 du code de la construction et de l'habitation).

V. PRESCRIPTIONS

Ordre

Livre

Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :

- a. l'état du personnel chargé du service incendie,
- b. les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap
- c. les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- d. les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

Ce registre doit être tenu à la disposition de la commission de sécurité.
(art. R123-51 du Code de la Construction et de l'Habitat)

Solliciter le passage de la commission de sécurité auprès du maire, avant l'ouverture au public.

Elle sera transmise au secrétariat de la commission de sécurité (D.D.S.I.S 72 - 13, bd saint Michel - BP 35 - 72190 COULAINES) au moins un mois avant le passage de la commission.

Accompagner cette demande de passage de :

1. l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage,
2. l'attestation du bureau de contrôle précisant l'exécution de la mission « solidité » et indiquant la solidité de l'ouvrage,
3. l'attestation d'essai hydraulique relative à la défense extérieure contre l'incendie (prescription énoncée dans le procès-verbal d'étude).

Transmettre avant la visite, au secrétariat de la commission de sécurité, les rapports de vérifications réglementaires après travaux (AVRAT) établis par des personnes ou organismes agréés.
(articles R123-46 du CCH, 46 et 47 du décret du 8 mars 1995).

Assurer ou compléter la défense extérieure contre l'incendie soit :

* par l'implantation de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm placés à moins de 200m du bâtiment, par les chemins piétonniers.

Ces hydrants devront notamment :

- être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 62.200,
- être implantés en bordure d'une chaussée carrossable,
- assurer un débit minimum unitaire de 60m³/h, sous une pression dynamique de 1 bar,
- assurer un débit minimum cumulé de 180 m³/h.

* par la création d'une aire d'aspiration dans un cours d'eau ou une réserve d'eau artificielle d'un volume constant minimum de 360 m³, dont le projet d'implantation aura été approuvé par le service prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- située à moins de 200m de l'établissement,
- accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 3m x 4m et desservie par une voie de 3m de large minimum,
- dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 6m.

Les citernes souples et citernes enterrées devront en outre être équipés d'un poteau d'aspiration ou disposer d'un orifice d'alimentation symétrique DSP de diamètre 100mm, équipé d'un raccord de réduction démontable 100/65. Avant la visite de la commission de sécurité, cet aménagement devra être testé par les sapeurs pompiers locaux pour intégration dans leurs consignes opérationnelles.

Il est possible de mixer ces deux solutions afin d'obtenir 360 m³ d'eau, et ce pendant deux heures minimum.

Solliciter en amont de la visite de réception, le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe au moyen de l'adresse suivante service.prevention@sd72.fr pour la réception du point d'eau incendie ainsi que la transmission des plans et des coordonnées de l'exploitant à l'issue des travaux.

(art. R506 et arrêté préfectoral n°2017-04 du 13 janvier 2017 (dont le RDECI))

libéré

Donner aux éléments principaux de la structure, une stabilité au feu de degré 1/2 heure

Toutefois, la structure du bâtiment pourra ne pas être stable au feu si :

1. les éléments principaux de structure sont réalisés en matériaux incombustibles, en lamellé-collé, en bois massif ou en matériaux équivalents

- la structure de la toiture est viable dans sa totalité depuis le plancher du local occupant le dernier niveau OU surmontée par une installation de détection automatique OUI protégée par une installation fixe d'extinction automatique à eau OU isolée par un écran protecteur qui lui assure une stabilité au feu de degré 1/2 h.

- le public est admis au sous-sol que pour des activités accessoires de l'activité principale exercée au rez-de-chaussée, si celles-ci ne présentent pas de risques particuliers d'incendie et à condition que le public puisse être évacué et évacué rapidement.

- aucun espace d'attente sécurisé n'est aménagé dans le bâtiment

- la ruine des éléments de structures ne remettent pas en cause l'objectif attendu de utilisation des espaces d'attente sécurisés situés à l'air libre.

(art. CO12 & CO14)

Isoler la réserve de la partie de l'établissement ouverte au public (surface de vente à l'air libre) et l'espace découpe bois, par des parois (murs et planchers hauts) coupe-feu de degré 2 heures ; les bales de communication étant munies de blocs portes coupe-feu de degré 2h à fermeture automatique (art. M49).

5 Dans tous les cas, la fermeture de ces portes doit être assurée soit à un détecteur autonome déclencheur, soit à une installation de détection sensible aux fumées ou gaz de combustion et installée dans les conditions prévues à l'article CO47.

Compte tenu de la capacité de stockage (> 3000mètres cubés), compléter l'isolement de la réserve comme suit :

- Dépasser de 1 mètre en toiture la paroi coupe feu 2 heures

6 - Traiter les éléments de couverture PF 1/2 heure sur une largeur de 4 mètres mesurée de part et d'autre de cette paroi

M49.4

7 Réaliser les installations électriques de l'établissement conformément au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et à la norme NF C 15-100 (art. E14).

Implanter des Robinets d'Incendie Armés (RIA), conformes aux normes NF S.63-201, dans l'établissement afin que toute la surface des locaux puisse être dotée par au moins deux jets de lance. Leur pression minimale de

8 fonctionnement ne doit pas être inférieure à 2,5 bars. Un manomètre doit être mis en place près du RIA le plus défavorisé.
(art. M51.2)

Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manoeuvre des moyens de secours (alarme, évacuation, extincteurs, ...). (art. M549)

L'attestation de formation sera à présenter le jour de la visite, et annexée au registre de sécurité.

Afficher bien en évidence, sur un support fixe et inaltérable, des consignes précises destinées au personnel fréquentant :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers,
 - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel
 - la mise en oeuvre des moyens de secours,
 - l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.
- (art. M547)

Apposer à l'entrée de chaque bâtiment, sous forme d'une planche inaltérable, un plan schématique de l'établissement.

Ce plan doit avoir les caractéristiques définies à la norme NF S.60-303. Il doit représenter au minimum le sous-sol le rez-de-chaussée, chaque étage ou étage courant de l'établissement.

11 Sur ce plan doivent figurer l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides, des commandes des équipements de sécurité et la localisation des éventuels espaces d'attente sécurisés.
(art. M541).

12 Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain (art. M53.1).



PRÉFET DE LA SARTHE

**Direction départementale des
territoires**

DET 72/SIVC/PB

**Dossier suivi par :
Valérie DARTIGOT**

**Tél. : 02 72 16 40 37
Courriel :
ddt-accessibilite@sarthe.gouv.fr**

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 21 janvier 2020

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de références

**Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8 4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;
Arrêté du 13 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 19 avril 2017 ;
Arrêté du 26 avril 2017 ;**

DOSSIER N° AT 072 336 19 Z 0002

N° urbanisme : PC 072 336 19 Z 0011

Commune : SOLESMES

Demandeur : SAS DISTRICO représentée par M. BEUVE Pascal

Adresse du demandeur : 50 place Georges Pompidou - CS 63709 50009 ST LO

Nom établissement : La Maison.fr

Adresse des travaux : Rue de la Tuilerie 72300 SOLESMES

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 3

Nature des travaux : construction neuve

Démolition d'un bâtiment existant (ex. Espace Émeraude) et reconstruction d'un magasin de vente d'articles de jardin sur les communes de Sablé sur Sarthe et Solesmes.

46 places de stationnement existantes - Création de 50 places supplémentaires dont 2 PMR.

Sas d'entrée (portes à ouverture automatique) - espace de vente - 2 caisses - 1 meuble d'accueil avec BIM - armoire froide - auvent floral - exposition extérieure - guichet découpe bois.

Non ERP : locaux du personnel (sanitaire F, sanitaire FI, vestiaire K, vestiaire H, bureau conseiller, salle de pause, bureau responsable, bureau RTE/MAT - atelier - réserve.

Demande de dérogation : non

Membres permanents de la commission présents :

Mme BODIN Isabelle, Présidente de la Commission
M. MARCHAND Jean, Représentant d'association de personnes handicapées
M. DARTHEVEL Pierre, Représentant U.N.F.I.
M. MENON Laurent, Représentant d'association de personnes handicapées
Mme MASSON Estelle, Représentante C.C.I.S.

Membres absents : (ayant fait parvenir un avis écrit motivé)

M. LELIEVRE Pascal, Représentant de la commune

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessous.

En application de l'article R.111-19-27 Code de la Construction et de l'Habitation, à l'achèvement des travaux, une attestation de conformité au regard des règles d'accessibilité devra être établie, soit par un contrôleur technique agréé soit par un architecte autre que celui qui a signé la demande de permis de construire.

Cette attestation doit être jointe à la déclaration d'achèvement de travaux prévue par l'article R.462-1 du Code de l'Urbanisme.

Un arrêté d'ouverture devra être délivré par le maire, conformément à l'article R.111-19-29 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A LE MANS, le mardi 21 janvier 2020

Pour le Préfet

La présidente de la commission

Mme BODIN Isabelle

Bordereau de transmission d'un dossier d'autorisation d'urbanisme au

- Gestionnaire réseau eau
- Gestionnaire réseau assainissement
- Gestionnaire réseau électricité

(Sont concernés les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables)

Commune de : SOLESMES

Dossier déposé le 18/11/2019

PC | PA PD
L'1 DP | I1 CUB

N° 072 336 19 20011

Dénomination : SAS DISTRICO

Adresse du projet : RUE DE LA TUILERIE

Dossier transmis le
Signature

Copie pour information au service instructeur

Le réseau passe au droit du terrain

- Si oui, la capacité du réseau est suffisante
- En cas de lotissement de plus de 5 lots ou permis groupé, la protection incendie est assurée par le réseau

Le réseau passe à une certaine de mètres du terrain
(l'autorisation ne peut être refusée, la jurisprudence considère que le terrain est desservi)

- Le concessionnaire s'engage à réaliser les travaux.
Fournir engagement à date de réalisation
- Le concessionnaire (seulement eau, électricité) autorise un raccordement aux réseaux sous réserve que le raccordement n'exécute pas 100 mètres et qu'il est exclusivement destiné à desservir le projet
- Une participation est demandée au titre de ce raccordement.
Si oui, fournir le devis avec l'accord du demandeur
- Pour l'assainissement un dispositif individuel peut être autorisé

Le réseau passe à plus de 100 mètres du terrain

- Le concessionnaire s'engage à réaliser les travaux pour desservir le terrain
- Pour l'assainissement un dispositif individuel peut être autorisé

Bordereau complété en renvoi au maire sous un délai maximum d'un mois à compter de la réception

Fait à ...SABLE SUR SARTHE le 27/11/2019

Copie pour information au service instructeur avec observations éventuelles

Signature ~~Marcus DOUBEAU~~
VEOLIA EAU - CGE
SITE DE SABLE SUR SARTHE
8 RUE DE LA BENSIERE
72300 SABLE SUR SARTHE
TEL. 0369 323 529
FAX 02 43 82 06 59



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de
SABLÉ-SUR-SARTHE

AVIS DES SERVICES TECHNIQUES
Permis de Construire

Demande n° : 19.101
PC n° : 072336-1920011
Demandeur : SAS DISTRICO représentée par Monsieur BEUYE Pascal
Opération : Démolition d'un bâtiment existant pour une reconstruction d'un magasin
Adresse : Rue de la Toilerie - 72300 SOLESMES

1. Accès

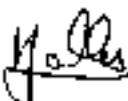
Cette demande n'appelle pas de remarque particulière.

2. Eaux pluviales

Raccordement possible sur le réseau situé Rue de la Briqueterie.

IMPORTANT : Les travaux sur le domaine public (raccordement sur réseau, création d'accès, etc...) doivent faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès des services techniques de la Mairie.

Sablé sur Sarthe, le 6 décembre 2019
La Directrice Générale des Services Techniques,


Hélène CHALBOS

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT de
"La Bouverie"
Hôtel de Ville
72300 SABLE SUR SARTHE**

Permis de construire

Demande n° : 19.101
PC n° : 072336 19Z0011
Demandeur : SAS DISTRICO représentée par Monsieur BEUVE Pascal
Opération : Démolition d'un bâtiment existant pour une reconstruction d'un magasin
Adresse : Rue de la Tullerie - 72300 SOLESMES

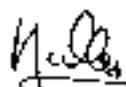
✓ Le présent avis concerne la faisabilité et les modalités de raccordement au réseau d'eaux usées

Eaux usées

Raccordement possible sur le réseau situé Rue de la Briqueterie ou Rue de la Tullerie.

IMPORTANT : Les travaux sur le domaine public (raccordement sur réseaux, création d'accès, etc...) doivent faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès des services techniques de la Mairie)

Sablé sur Sarthe, le 6 décembre 2019
La Directrice Générale des Services Techniques,



Hélène CHALBOS.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de
SABLÉ-SUR-SARTHE

AVIS DES SERVICES TECHNIQUES Permis de Construire

Demande n° : 19.101
PC n° : 072336 19Z0011
Demandeur : SAS DISTRICO représentée par Monsieur BÉDYE Pascal
Opération : Démolition d'un bâtiment existant pour une reconstruction d'un magasin
Adresse : Rue de la Tuilerie - 72300 SOLESMES

Avis sur la gestion de la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers

Informations préalables :

Collecte des ordures ménagères

✓ BAC : La collecte des ordures ménagères sur le territoire se fait via les bacs posés de la collectivité. Seuls ces bacs pourront être collectés.

➔ Tout nouvel arrivant sur le territoire doit donc impérativement contacter les services techniques de la CCSS afin d'être équipé d'un bac. N° VERT 0 800 09 86 28

✓ JOUR DE COLLECTE : La collecte des Ordures ménagères a lieu tous les 15 jours. Pour connaître le jour de collecte, et les modalités de présentation, consultez le site internet jaimeletri.fr

✓ STOCKAGE/PRESENTATION

Le bac doit être stocké sur l'espace privé

Le bac doit être présenté sur la voie publique la veille du jour de collecte.

✓ La compétence de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en matières de déchets, concerne uniquement la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Collecte des emballages ménagers

✓ SAC JAUNE : La collecte des emballages ménagers sur le territoire se fait via les sacs jaunes/ ou bacs jaunes distribués par la collectivité. Seuls ces sacs/bacs pourront être collectés.

➔ Tout nouvel arrivant sur le territoire doit donc contacter les services techniques de la CCSS afin d'être équipé de sacs/bacs jaunes et du même un N° VERT 0 800 09 86 28

✓ JOUR DE COLLECTE : La collecte des Emballages ménagers a lieu une fois tous les 15 jours. Pour connaître le jour et les modalités de présentation consultez le site internet jaimeletri.fr

Depuis le 1/01/2013 le mode de facturation de la collecte des déchets ménagers et assimilés change. Les usagers du service reçoivent deux factures par an ; la facturation est composée d'une part fixe (accès au service) et d'une part variable en fonction de la présentation du bac d'ordures ménagères.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de
SABLÉ-SUR-SARTHE

AVIS DES SERVICES TECHNIQUES
Permis de Construire

Demande n° : 19.101
PC n° : 072336 1970011
Demandeur : SAS DISTRICO représentée par Monsieur BEUVÉ Pascal
Opération : Démolition d'un bâtiment existant pour une reconstruction d'un magasin
Adresse : Rue de la Tuilerie - 72300 SOLESMES

AVIS

La présentation du bac et des sacs s'effectuera Rue de la Tuilerie.

Sablé sur Sarthe, le 6 décembre 2019
La Directrice Générale des Services Techniques,

Hélène CHALBOS.

Pôle Urbanisme ENEDIS

MAIRIE DE SOLESMES
Place Madame CECILE BRUYERE
72300 SOLESMES

Téléphone : 02 51 36 47 57
Télécopie :
Courriel : urbanisme-pdl@enedis.fr
Interlocuteur : BOUREL Christophe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
LA ROCHE-SUR-VON, le 19/12/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0723361920011 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DE LA TUILERIE
72300 SOLESMES
Référence cadastrale : Section AE , Parcelle n° 37 - 23
Nom du demandeur : BEUVE PASCAL

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une modification de puissance, avec une puissance de raccordement finale du projet égale à 96 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 96 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPC).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Alimentation en branchement C4 (tarif Jaune), sous réserve renforcement de réseau PAR ENEDIS.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christophe BOUREL

Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne parviennent se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.





COMMUNE DE SABLÉ SUR SARTHE
ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
COMPRENANT OU NON DES
DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 72264 19 Z0021

Déposé le 12/11/2019

De : SAS DISTRICO représentée par Monsieur BEUVE Pascal
Demeurant : 50 Place Georges Pompidou CS 63709 - 50009 SAINT LO Cedex
Pour : Construction d'un magasin
Surface de plancher : 3 057,00 m²
Sur un terrain sis : 13 RUE DE LA TUILERIE - 72300 SABLÉ SUR SARTHE
Cadastré : BY72, BY70, BY12

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Démolition du bâtiment existant
- Construction d'un bâtiment à usage de magasin
- Construction d'un bâtiment matériaux
- Traitement des accès et des espaces libres
- Pose de clôtures

Vu les plans et documents annexés,

Vu l'avis de dépôt de cette demande affiché en mairie le 15 novembre 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles 421-1 et suivants, et notamment les articles L421-2, L421-6, L425-3, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé, révisé et modifié,

Vu l'arrêté DGS-371-2018 en date du 05 mars 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoint au maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° AT 072264 19 Z0017,

Vu les pièces complémentaires versées au dossier le 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de Veolia Eau en date du 27 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Techniques en date du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal de "La Bouverie" en date du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Enedis en date du 18 décembre 2019 pour une puissance de raccordement de 96 kVA triphasé,

Vu l'arrêté du Maire pris au nom de l'État, au titre de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, pour autoriser la création d'un Etablissement Recevant du Public en date du 27 janvier 2020,

Vu l'article L.111-19 du code de l'urbanisme qui précise : « *Nonobstant toute disposition contraire du plan local d'urbanisme, l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale prévue aux 1° et 4° du I de l'article L. 752-1 du code de commerce et à l'autorisation prévue au 1° de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée, ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce.» ... « *La surface des places de stationnement non imperméabilisées compte pour la moitié de leur surface.* ».*

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article susvisé mais qu'il peut y être remédié en perméabilisant des places de stationnement,

Vu l'article UA 12 du règlement de la zone UA du PLU susvisé qui stipule : " *L'aménageur ou le constructeur devra créer des aires de stationnement couvertes pour vélos...* "

Vu l'article UA 13 du règlement de la zone UA du PLU susvisé qui stipule: " *Les zones de stockage devront être dissimulées soit par des clôtures en grillage peint doublés d'une haie vive, soit par des écrans végétaux.* "

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans les articles suivants

Article 2 : Toutes les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité visé dans l'arrêté AT07226419Z0017 devront être respectées.

Article 3 : Le bénéficiaire mettra en oeuvre, sur 52 places de stationnement, un revêtement qui permettra l'infiltration des eaux de pluie.

Article 4 : L'aire de stationnement des deux roues devra être couverte.

Article 5 : La clôture de la zone de vente de matériaux, située le long de la rue de la Briqueterie, sera doublée d'une haie vive.

Article 6 : Une demande de nouvelle installation de dispositif supportant une enseigne, conforme au règlement de la zone ZPA1 du RUP de la commune de Sablé sur Sarthe, devra être déposée

Article 7 : Le bénéficiaire tiendra compte, lors des travaux, de la présence d'un ouvrage électrique dans l'emprise du projet.

Article 8 : En application de l'article R. 452-1 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle que vous avez reçu notification du présent arrêté
- soit la date de transmission de cet arrêté au préfet

Fait à SABLE SUR SARTHE, Le 28/01/2020

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme par un arrêté du 05 mars 2019

Alain FAVOUTÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Favouté', is written over a diagonal line.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet est situé dans une zone à risque de tassement d'âgê faille. Il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Celle-ci permettra de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité.

La présente décision ne préjuge pas du respect d'autres législations que celle de l'urbanisme. Son bénéficiaire peut donc devoir en vérifier le respect avant la réalisation des travaux.

Monts bene : La délivrance de la présente autorisation peut rendre exigibles les taxes mentionnées ci-dessous (elles seront recouvrées ultérieurement par le comptable du trésor compétent) :

- Taxe d'aménagement intercommunale (Taux 2020 : 2 %)
 - Taxe d'aménagement départementale (Taux 2020 : 18,5%)
 - Taxe d'Archéologie Préventive (Taux 2020: 0,4 %)

La commune de Sablé sur Sarthe (délibération du 20 octobre 2017) exonère de l'axe d'aménagement en totalité, les aires de jardin soumise à déclaration, les locaux d'habitation financés par un prêt aidé de l'Etat, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Avant le début des travaux et si nécessaire, le demandeur effectuera toutes les démarches pour obtenir :

- Une permission ou autorisation de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux (*demande à effectuer auprès des Services Techniques de la ville de Sablé sur Sarthe*)
- Un arrêté de police de la circulation (*demande à effectuer auprès de la Police Municipale de la ville de Sablé sur Sarthe*)

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.124-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'à prononcé d'une décision juridictionnelle exécutoire.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement),
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou du retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles du droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.212-1 du code des assurances.

Société d'Huissiers de Justice
22 Rue de l'Escargot
72170 BEAUMONT SUR SARTHE
Tel : 02.43.97.03.62
Fax : 02.43.33.51.22
beaumont@sarthuis.fr



www.sarthuis.fr

RIB: 32004 01640 0001016143154
IDAN, FR75 9020 4815 4800 0100 5143 154
012 BANQUE PARIBAS

Bureau Annexe:
Place Notre Dame
72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tel: 02 43 76 70 47
montfort@sarthuis.fr

Z.A. La Fauquerie
72300 SOLESMES
Tel: 02 43 95 10 63
sables@sarthuis.fr

7 Rue des Halles
72120 SAINT GALAIS
Tel: 02 43 35 01 06
saintgalais@sarthuis.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPECITION



PROCS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DE JX MILLE VINGT ET LE Seize Mars

A la demande de:

S.A.S. DISTRICO, au capital de B 353669419 399 Euros, ayant son siège 50 PLACE GEORGES POMPIDOU CS 63709 à SAINT LO (50000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audli siège social,

Lequel me requiert aux fins de procéder à un constat d'affichage sur site de deux permis de construire situés rue de la Tuilerie 72300 SABLE SUR SARTHE (anciennement le magasin ESPACE EMERAUDE), le 1^{er} panneau est situé sur le devant du magasin et le second sur le portail arrière du magasin relatifs à la démolition et la reconstruction d'un magasin.

Nous, SELARL SARTHUIS, Titulaire d'un Office d'Huissier de justice à la Résidence de BEAUMONT SUR SARTHE (SARTHE), 22 rue de l'Escargot, avec Bureaux Annexes à MONTFORT LE GESNOIS, SABLE SUR SARTHE et SAINT GALAIS, représentée par un de ses associés, Maître Jean-Christophe BONNAL soussigné

Me suis transporté ce jour Rue de la Tuilerie 72300 SABLE SUR SARTHE où là étant devant l'ancien magasin Espace Émeraude, sur le grillage j'ai pu constater la présence d'un panneau (rectangulaire de dimensions réglementaires) sur lequel figurent agrafé l'arrêté de Permis de Construire, visible de la voie publique et où j'ai pu lire sur le panneau :

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro PC 72264 19 Z 0021

Accordé le 28 JANVIER 2020

Affiché en mairie le

Bénéficiaire SAS DISTRICO

Nature des travaux Démolition et reconstruction d'un magasin

Superficie du terrain 13 280 m²

Superficie du plancher autorisée shon 3 057 m²

Hauteur de la construction 7,60 m

Surfaces à démolir 2 498 m²

Mairie de SABLE SUR SARTHE

Adresse Hôle de Vlla - 72300

Droit de recours. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R 600-2 du Code de l'Urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R 600-1 du Code de l'Urbanisme).

SAINT LO + PARIS + CAEN

www.dhs-architectes.fr

J'ai ensuite pris trois clichés photographiques annexés aux présentes





Je me suis ensuite rendu à l'arrière du terrain situé sur la commune de SOLESMES 72300, où là étant sur un grand portail vert, toujours visible de la voie publique, j'ai pu constater la

présence d'un second panneau (rectangulaire de dimensions réglementaires) mais différent du premier à l'entête de la MAISON.FR où il est agrafé l'arrêté d'un permis de construire, et j'ai pu y lire :

LA MAISON.FR avec AGRIAL
SAINT-GILLES - 02 33 77 13 15
www.lamaison.fr

CONSTRUCTION OU RENOVATION D'UN IMMEUBLE OU D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

BENEFICIAIRE SAS DISTRICO

ARCHITECTE DNS Architects-Agneaux

N°PC/PD/DP/PA PC 72336 19 Z 0011

DELIVRE LE 03 FEVRIER 2020

MAIRIE DE SOLESMES

DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE

SURFACE TERRAIN 5699 m2

SURFACE PLANCHER 0

HAUTEUR AU SOL /

NATURE DES TRAVAUX Démolition et reconstruction d'un magasin

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

SELON L'ARTICLE R 490.7 DU CODE DE L'URBANISME LE DELAI DE RECOURS EST DE DEUX MOIS

Droit de recours. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R 600-2 du Code de l'Urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R 600-1 du Code de l'Urbanisme).

J'ai ensuite pris 3 clichés photographiques annexés aux présentes



**Duis de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent
procès-verbal de constat pour servir et valoir ce
Que de droit.**

Sous toutes réserves.

Coût des présentes CENT SOIXANTE HUIT EUROS 09 CENTIMES ainsi qu'il est dit au PV de
signification

Dont acte.

Jean-Christophe BONNAL



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE Vingt quatre Avril

A la demande de:

S.A.S. DISTRICO, au capital de B 353669419 399 Euros, ayant son siège 50 PLACE GEORGES POMPIDOU CS 63709 à SAINT LO (50000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social,

Lequel me requiert aux fins de procéder à un constat d'affichage sur site de deux permis de construire situés rue de la Tuilerie 72300 SABLE SUR SARTHE (anciennement le magasin ESPACE EMERAUDE), le 1^{er} panneau est situé sur le devant du magasin et le second sur le portail arrière du magasin relatifs à la démolition et la reconstruction d'un magasin.

Nous, SELARL SARTHUIS, Titulaire d'un Office d'Huissier de justice à la Résidence de BEAUMONT SUR SARTHE (SARTHE), 22 rue de l'Escargot, avec Bureaux Annexes à MONTFORT LE GESNOIS, SABLE SUR SARTHE et SAINT CALAIS, représentée par un de ses associés, Maître Jean-Christophe BONNAL soussigné

Me suis transporté ce jour Rue de la Tuilerie 72300 SABLE SUR SARTHE où là étant devant l'ancien magasin Espace Émeraude, sur le grillage j'ai pu constater la présence d'un panneau (rectangulaire de dimensions réglementaires) sur lequel figurent agrafé l'arrêté de Permis de Construire, visible de la voie publique et où j'ai pu lire sur le panneau :

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro PC 72264 19 Z 0021

Accordé le 26 JANVIER 2020

Affiché en mairie le

Bénéficiaire SAS DISTRICO

Nature des travaux Démolition et reconstruction d'un magasin

Superficie du terrain 13 280 m²

Superficie du plancher autorisé shon 3 057 m²

Hauteur de la construction 7,68 m

Surface à cémentir 2 498 m²

Mairie de SABLE SUR SARTHE

Adresse Hôtel de Ville - 72300

Droit de recours. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R 600-2 du Code de l'Urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R 600-1 du Code de l'Urbanisme).

SAINT LO + PARIS + CAEN



permis de construire
 numéro PC 72264 19 Z 0021
 accordé le 28 JANVIER 2020
 fiche en mairie le
 bénéficiaire SAS DISTRICO

 nature des travaux Démolition et Reconstruction d'un magasin
 superficie du terrain 13 280 m²
 superficie du plancher autorisée 3 057 m²
 hauteur de la construction 7,68 m
 surface à élever 2 498 m²
 Mairie de SABLÉ SUR SARTHE
 Adresse Hotel de Ville - 72300

 Sous le sceau de l'Etat, le permis de construire est délivré par le maire de la commune où se trouve le terrain. Il doit être affiché sur le terrain de la commune pendant 15 jours à compter de sa délivrance. Tout refus motivé de cet accord est notifié au bénéficiaire et le permis est considéré comme refusé. Le permis de construire est délivré par le maire de la commune où se trouve le terrain. Il doit être affiché sur le terrain pendant 15 jours à compter de sa délivrance. Tout refus motivé de cet accord est notifié au bénéficiaire et le permis est considéré comme refusé.

SAINT LO + PARIS + CAEN
www.dns-architectes.fr

Je me suis ensuite rendu à l'arrière du terrain situé sur la commune de SOLESMES 72300, où là étant sur un grand portail vert, toujours visible de la voie publique, j'ai pu constater la présence d'un second panneau (rectangulaire de dimensions réglementaires) mais différent du premier à l'entête de la MAISON.FR où il est agrafé l'arrêté d'un permis de construire, et j'ai pu y lire :

LA MAISON.FR avec AGRIAL
 SAINT-GILLES - 02 33 77 13 15
www.lamaison.fr

CONSTRUCTION OU RENOVATION D'UN IMMEUBLE OU D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

BENEFICIAIRE SAS DISTRICO
 ARCHITECTE DNS Architectes-Agneaux
 N°PC/PD/DP/PA PC 72336 19 Z 0011
 DELIVRE LE 03 FEVRIER 2020
 MAIRIE DE SOLESMES
 DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE
 SURFACE TERRAIN 5699 m2
 SURFACE PLANCHER 0
 HAUTEUR AU SOL /

NATURE DES TRAVAUX : Démolition et reconstruction d'un magasin

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

SELON L'ARTICLE R 490.7 DU CODE DE L'URBANISME LE DELAI DE RECOURS EST DE DEUX MOIS

Droit de recours. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R 600-2 du Code de l'Urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R 600-1 du Code de l'Urbanisme).

J'ai pris deux clichés établissant que le second panneau est aussi visible de la voie publique



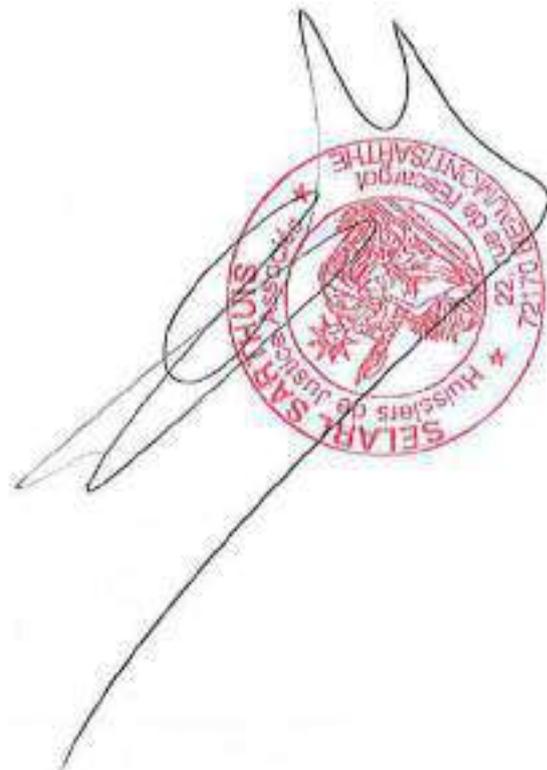


**TELES SONT LES CONSTATATIONS QUE J'AI FAITES POUR
SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT
SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE**

Coût ainsi qu'il est dit au PV de signification pour 168.309 euros

Jean-Christophe BONNAL

COÛT PROVISOIRE DE L'ACTE





**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**ORIGINAL
EXPEDITION**



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE Quinze Mai

A la demande de:

S.A.S. DISTRICO au capital de E 353669419 399 Euros, ayant son siège 50 PLACE GEORGES POMPIDOU CS 63709 à SAINT LO (50000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social,

Lequel me requiert, aux fins de procéder à un constat d'affichage sur site de deux permis de construire situés rue de la Tuilerie 72300 SABLE SUR SARTHE (anciennement le magasin ESPACE EMERAUDE), le 1^{er} panneau est situé sur le devant du magasin et le second sur le portail arrière du magasin relatifs à la démolition et la reconstruction d'un magasin.

Nous SELARL SARTHUIS, Titulaire d'un Office d'Huissier de justice à la Résidence de BEAUMONT SUR SARTHE (SARTHE), 22 rue de l'Escargot, avec Bureaux Annexes à MONTFORT LE GESNOIS, SABLE SUR SARTHE et SAINT CALAIS, représentés par un de ses associés, Maître Jean-Christophe BONNAL soussigné

Me suis transporté ce jour Rue de la Tuilerie 72300 SABLE SUR SARTHE où là étant devant l'ancien magasin Espace Émeraude, sur le grillage j'ai pu constater la présence d'un panneau (rectangulaire de dimensions réglementaires) sur lequel figurent agrafé l'arrêté de Permis de Construire, visible de la voie publique et où j'ai pu lire sur le panneau :

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro PC 72284 18 Z 0021

Accordé le 28 JANVIER 2020

Affiché en mairie le

Bénéficiaire SAS DISTRICO

Nature des travaux : Démolition et reconstruction d'un magasin

Superficie du terrain 13 200 m²

Superficie du plancher autorisée shon 3 067 m²

Hauteur de la construction 7,60 m

Surface à démolir 2 498 m²

Mairie de SABLE SUR SARTHE

Adresse Hotel de Ville - 72300

Droit de recours. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R 600-2 du Code de l'Urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R 600-1 du Code de l'Urbanisme).

SAINT LO + PARIS + CAEN





Je me suis ensuite rendu à l'arrière du terrain situé sur la commune de SOLESMES 72300, où là étant sur un grand portail vert, toujours visible de la voie publique, j'ai pu constater la présence d'un second panneau (rectangulaire de dimensions réglementaires) mais différent du premier à l'entête de la MAISON.FR où il est agrafé l'arrêté d'un permis de construire, et j'ai pu y lire :

LA MAISON.FR avec AGRIAL
 SAINT-GILLES – 02 33 77 13 15
www.lamaison.fr

CONSTRUCTION OU RENOVATION D'UN IMMEUBLE OU D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

BENEFICIAIRE SAS DISTRICO

ARCHITECTE DNS Architectes-Agneaux

N°PC/PD/DP/PA PC 72336 19 Z 0011

DELIVRE LE 03 FEVRIER 2020

MAIRIE DE SOLESMES

DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE

SURFACE TERRAIN 5699 m2

SURFACE PLANCHER 0

HAUTEUR AU SOL /

NATURE DES TRAVAUX Démolition et reconstruction d'un magasin

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

SELON L'ARTICLE R 490.7 DU CODE DE L'URBANISME LE DELAI DE RECOURS EST DE DEUX MOIS

Droit de recours. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R 600-2 du Code de l'Urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R 600-1 du Code de l'Urbanisme).

J'ai ensuite pris 2 clichés photographiques annexés aux présentes





**TELLES SONT LES CONSTATATIONS QUE J'AI FAITES POUR SERVIR ET VALOIR
 CE QUE DE DROIT
 SOUS TOUTES RESERVES
 DONT ACTE**

Coût ainsi qu'il est dit au PV de signification pour 168,09 euros

Jean-Christophe DONNAL

COUT PROVISOIRE DE L'ACTE :	

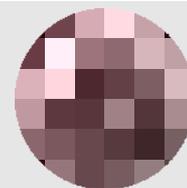
Bureau Veritas Exploitation SAS

BEAUCOUZE
2 rue Olivier de Serres
BP 97134
49071 BEAUCOUZE Cedex France
Téléphone : 02 41 22 81 00
Mail : philippe.menir@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. CUMANT BRUNO

MOD 53 / Espace Emeraude
ESPACE EMERAUDE MDO 53
ZAC LA TUILERIE
72300 SABLE SUR SARTHE

Rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité Relatif aux Etablissements Recevant du Public



Intervention du 24/05/2018 (0.5 jour)

Coordonnées du site :

Nom du site : MODIS - MODEMA DISTRIBUTION
Latitude : -0.3075
Longitude : 47.8364

Lieu d'intervention :

SARL MOD 53
ZAC LA TUILERIE
72300 SABLE SUR SARTHE

Numéro d'affaire : 2700917

Référence du rapport : 2700917/1.5.1.RVRE

Rédigé le : 29/05/2018

Par : Philippe MENIR

Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : MAGASIN DE BRICOLAGE

Date de la précédente vérification : 12/04/2017

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Sommaire

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION.....	3
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	5
CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	5
EFFECTIF MAXIMUM DU PUBLIC ADMISSIBLE.....	5
DOCUMENTS COMMUNIQUEES AUX VERIFICATEURS.....	6
.....	6
INFORMATIONS GENERALES.....	7
TEXTES DE REFERENCE.....	7
MODALITES DE LA VERIFICATION.....	7
REGISTRE DE SECURITE.....	7
PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION.....	7
NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION.....	7
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT.....	7
HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS.....	8
INSTALLATIONS DE SECURITE.....	9
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	9
MOD53 SABLE	9
CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE.....	9
AVIS SUR ARTICLES.....	10

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MODIS - MODEMA DISTRIBUTION

MOD53 SABLE

Point vérifié	N°	Observation(s)
Eclairage de securite	1	Remettre en état de fonctionnement l'éclairages de sécurité d'ambiance défectueux dans la surface de vente ainsi que dans la réserve bâti. <i>Date de 1^{er} signalement :</i> <i>Art. Réf. :</i> 17/03/2015 EL18 <i>Code Obs. :</i> AO/170315/140825/0



MAGASIN

↳ LOCAL ELECTRIQUE

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	2	Equiper le local de service électrique d'un extincteur adapté aux risques <i>Date de 1^{er} signalement :</i> <i>Art. Réf. :</i> 17/03/2015 EL5.4 <i>Code Obs. :</i> AO/170315/175620/0
Locaux et recepteurs electriques	3	Signaler la coupure de l'alimentation du dispositif de charge de la batterie centrale d'éclairage de sécurité (à l'aide de voyants placés au dessus de la porte du local électrique par exemple). <i>Date de 1^{er} signalement :</i> <i>Art. Réf. :</i> 17/03/2015 EL8.3 <i>Code Obs. :</i> AO/170315/174621/0
Locaux et recepteurs electriques	4	Ventiler le local électrique (présence de la batterie centrale d'éclairage de sécurité). <i>Date de 1^{er} signalement :</i> <i>Art. Réf. :</i> 17/03/2015 EL8.3 <i>Code Obs. :</i> AO/170315/174944/0



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques 5 **Installer la batterie centrale d'éclairage de sécurité dans un placard coupe feu 1 heure.**

Date de 1^{er} signalement : 17/03/2015
Art. Réf. : EL8.3
Code Obs. :
AO/170315/181120/0



MAGASIN

↳ SURFACE DE VENTE

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Eclairage de sécurité Ambiance

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 6 **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Date de 1^{er} signalement : 24/05/2018
Art. Réf. : EL18
Code Obs. :
PM/240518/145308/0



MAGASIN

↳ SURFACE DE VENTE

↳ RESERVE BATI

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques 7 **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Date de 1^{er} signalement : 24/05/2018
Art. Réf. : EL18
Code Obs. :
PM/240518/144818/0



Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

MOD53 SABLE

Le classement de l'établissement a été indiqué par les services publics.

Désignation (ERP)	Type	Catégorie
MOD53 SABLE	M	2

TYPES	NATURE
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.
M	Magasins de vente, centres commerciaux.
N	Restaurants et débits de boissons.
O	Hôtels et pensions de famille.
P	Salles de danse et salles de jeux. <i>(Salles de réunions dans le cas de Monaco)</i>
R	Etablissements d'enseignement, colonie de vacances.
S	Bibliothèques, centres de documentation. <i>(Archives et musées dans le cas de Monaco)</i>
T	Salles d'exposition.
U	Etablissements sanitaires.
V	Etablissements de culte.
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.

TYPES	NATURE
W	Administration, banques, bureaux.
X	Etablissements sportifs couverts.
Y	Musées.
PA	Etablissements de plein air.
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.
SG	Structures gonflables.
PS	Parcs de stationnement couverts.
OA	Hôtels -restaurants d'altitude.
GA	Gares accessibles au public.
EF	Etablissements flottants.
REF	Refuges de montagne.

TYPES	NATURE
GHA	Habitation
GHO	Hôtel
GHR	Enseignement
GHS	Dépôt d'archives
GHU	Sanitaire
GHW1	Bureau (hauteur comprise entre 28m et 50m)
GHW2	Bureau (hauteur > 50m)
GHZ	Habitation comprenant d'autres activités
GHTC	Tour de contrôle
ITGH	Immeuble de très grande hauteur

CATEGORIE	EFFECTIF
1 ^{ère}	Plus de 1500 personnes.
2 ^{ème}	Compris entre 701 et 1500 personnes.
3 ^{ème}	Compris entre 301 et 700 personnes.
4 ^{ème}	Inférieur à 300 sauf 5 ^{ème} catégorie.

EFFECTIF MAXIMUM DU PUBLIC ADMISSIBLE

Effectif maximum du public admissible : 872

DOCUMENTS COMMUNIQUES AUX VERIFICATEURS

Document	Avis	Référence
Notice de sécurité	Non présenté	
Plan (schéma unifilaire de l'éclairage)	Incomplet	
Procès-verbaux des commissions de sécurité	Présenté	11011014/SB du 08/07/2011
Renseignement concernant les installations techniques (rapport RVRAT)	Non Présenté	
Rapport de vérification de protection contre la foudre	Sans objet	

INFORMATIONS GENERALES

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

TEXTES DE REFERENCE

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

MODALITES DE LA VERIFICATION

Nous n'avons pas été accompagnés

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
Mme. l'hôtesse de caisse

REGISTRE DE SECURITE

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa
Tenue du registre : Non présenté

PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

M. CUMANT Bruno, Directeur

NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

MOD53 SABLE

Description bâtiment : Etablissement comprenant une surface de vente, des réserves, un atelier SAV, des locaux sociaux, un local électrique et un parc extérieur.

Activité : Magasin de bricolage

Origine de l'alimentation électrique :

Réseau public de distribution basse tension – Tension : 400 V

Nombre d'armoire(s) vérifiée(s) : 5

HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

MOD53 SABLE

Modification des locaux en 2015, création d'un local électrique et d'un nouvel atelier SAV et suppression de bureaux.

Nous n'avons pas eu connaissance d'un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT).

INSTALLATIONS DE SECURITE

ECLAIRAGE DE SECURITE

MOD53 SABLE

Localisation	Effectif maximal	Type d'éclairage	Constitution				N° d'obs (*)
			Cde de mise au repos	Blocs autonomes du type	Appareils éclairage alimenté par :	Type canalisation (1)	
MAGASIN > SURFACE DE VENTE > RESERVE BATI		Evacuation	Oui	Diode électroluminescente	Batterie centrale	CR1	
MAGASIN	872	Ambiance	Oui		Batterie centrale	CR1	
EXTERIEUR	872	Evacuation	Oui	Diode électroluminescente	Batterie centrale	CR1	
MAGASIN > SURFACE DE VENTE > RESERVE BATI		Ambiance	Oui		Batterie centrale	CR1	

CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE

MOD53 SABLE

Alarme incendie, Désenfumage

Alarme intrusion

AVIS SUR ARTICLES

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié **PM** : Pour Mémoire

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 1er GROUPE			
EL4.4	Conditions requises pour pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance de la source normale.	S	
EL5.1	Définitions des locaux électriques	S	
EL5.4	Dotation en moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	NS	2
EL5.5	Existence d'un éclairage de sécurité : BAES ou luminaires alimentés par source centrale de sécurité d'une part et BAPI d'autre part.	S	
EL8.3	Ventilation des locaux de batteries (cf. NF C 15-100) et avertissement de coupure des dispositifs de charge pour les batteries de sécurité.	NS	5 / 4 / 3
EL10.4	Obturation des parois traversées	S	
EL11.3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : Coupure d'urgence - Les enveloppes doivent être en matériaux M3 ou Ds1, d0 ou résistant au fil incandescent 650°C.	S	
EL11.4	Dans les locaux accessibles au public, manoeuvre des dispositifs de commande ou protection à plus de 2,5 m ou sous dépendance d'une clé ou d'un outil.	S	
EL11.7	Interdiction d'emploi de fiches multiples.	S	
EL15.3	Tableaux des installations de sécurité	S	
EL17	Report des signalisations au poste de sécurité : coupure dispositifs de charge, défauts d'isolement (EL14.2 et EL16.4)	S	
EL18	Maintenance, exploitation (obligation s'imposant à l'exploitant)	NS	6 / 7 / 1
EC5.3	Appareils d'éclairage mobiles uniquement en appoint. Hors des axes de circulation.	S	
EC6.5	Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus	S	
EC6.6	Interdiction d'utiliser uniquement des lampes à décharge si temps d'amorçage > 15 secondes.	S	
EC7	Etat de veille durant l'exploitation et mise en service en cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement. Alimentation depuis la source de sécurité durant 1 heure au moins. Constitution par batterie centralisée ou blocs autonomes.	S	
EC9.1	Eclairage des indications de balisage par l'éclairage d'évacuation.	S	
EC13	Mise à disposition de lampes de rechange et de la notice descriptive.	S	
EC14.3	Exploitation : Obligation s'imposant à l'exploitant (Périodicité des tests de l'éclairage de sécurité)	S	



ESPACE EMERAUDE
A l'attention du gérant
ZI LA TUILERIE
Rue de la Tuilerie
72300 SABLÉ SUR SARTHE

**L'Adjoint chargé de l'habitat, du
développement urbain, du commerce,
et des affaires foncières**

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme
☎ 02 43 62 30 16
Courriel : urbanisme@sablesursarthe.fr

Réf : AL/MD/JCD
Député maire par Jean-Christophe DABIREAU

Sablé-sur-Sarthe, le 15 juin 2017

**OBJET : Contrôle des Etablissement Recevant du Public -
ESPACE EMERAUDE (E 264 00230 000) - ZI LA TUILERIE - 72300 Sablé-sur-Sarthe
Classé Type M- 2ème catégorie - Visite périodique
Procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de La Flèche du 08/06/2017**

Madame, Monsieur,

Je vous transmets le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de La Flèche daté du 08/06/2017 établi après la visite réalisée le 19/05/2017.

Le procès-verbal est assorti de prescriptions.

Les justificatifs et/ou documents attestant de leur réalisation devront être transmis à M. le Maire de Sablé sous un délai de 1 mois à réception de ce courrier.

Je vous précise que le Maire a obligation de suivre des Etablissements Recevant du Public sur le territoire de la commune et qu'il doit en rendre compte à M. le Sous-Préfet de La Flèche et au secrétariat de la commission de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme par un arrêté du 30 Août 2016
Alain LAVOUE



**SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ
DE LA SARTHE**

SDIS de la Sarthe
Sous direction des moyens opérationnels
Groupement opérations
Service prévention
Dossier étudié par : Adj. Anthony TRIFAUT/SB
Tél : 02.43.54.66.85 / 66.86 / 66.87
Courriel : serv.prev@sdis72.fr
Fax : 02.43.74.37.86

PROCÈS-VERBAL

OBJET : Contrôle des établissements recevant du public

La Sous Commission Départementale de Sécurité s'est réunie le 08/06/2017 en séance plénière en vue d'approuver, conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 93-260 du 8 Mars 1995, le rapport du groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de La Flèche établi après la visite réalisée le 19/09/2017 de l'établissement ci-dessous :

Commune : SABLE SUR SARTHE
Établissement : E 264 00230 000 - ESPACE EMERAUDE
ZA La Tuilerie - Route du Mans
Catégorie : 2ème cat.
Type principal : M

AVIS

Considérant les propositions du groupe de visite, la Sous Commission Départementale de Sécurité de la Sarthe propose la réalisation des prescriptions mentionnées dans le rapport du groupe de visite et émet un avis :

FAVORABLE

à la poursuite d'exploitation

Les travaux, soumis ou non à permis de construire, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donné après avis de la commission de sécurité. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification de l'établissement.

Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (articles R.123-22 et R.123-43 du Code de la Construction et de l'habitation).

Le Président de la Commission,

M

TURBULO



**RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DE
la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de La Flèche**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU : 19/05/2017

Établissement : E 264 00230 001 - ESPACE EMERAUDE
Adresse : ZA La Tuilerie - Route du Mans
72300 SABLE SUR SARTHE
Type et Catégorie : M - 2ème cat.
Objet de la visite : périodique
Périodicité des visites : 36 mois
Date de la dernière visite et avis : 05.05.2014 - avis favorable

COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

Membres ayant voix délibérative :

Le représentant du MAIRE : Mme TARIN
Le représentant du DDIS : M. l'Adjudant TRIFAUT

Assistaient également à la réunion de la commission (membres ayant voix consultative) :

- M. LUMANT, Directeur de site
- M. JOUY, Responsable sécurité

RÈGLEMENTATION

Cet établissement est soumis aux dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1960, annexé aux articles R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi qu'au décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
Le non respect de ces réglementations est passible des sanctions prévues aux articles L. 123-4, R. 152-6 et R. 152-7 du code de la construction et de l'habitation

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

N° de PC ou d'AT	Objet	Date d'étude par le SCDS	Date de réception des travaux ou devenir de la demande
PC.264.00.Z3411	Extension de la surface de vente	08.02.2001	
PC.264.00.Z3411/1	Aménagements intérieurs	07.03.2002	14.09.2004
	Reclassement de l'établissement en 2ème catégorie	01.07.2010	défavorable

DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

La visite a été réalisée sous la conduite de M. LUMANT, Directeur de site et M. JOUY, Responsable sécurité.

Descriptif :

Bâtiment isolé à simple rez de chaussée comprenant :

- 1 sas d'entrée
- 1 bureau
- des sanitaires
- 1 zone exposition moto/cyclo de 268 m²
- 1 local SAV pièces détachées
- 1 atelier réparation de 62 m² (non accessible)
- 1 petit préau
- 1 zone de 9 bureaux et 1 local vestiaire
- 1 surface de vente de 1109 m²
- 1 zone bâti de 780 m² dont une partie en réserve non isolée
- 1 local découpe bois
- 1 vestiaire bâti
- 1 surface de vente en plein air de 6500 m² environ de matériaux de construction non prise en compte pour le calcul théorique de l'effectif admissible

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Contrôle des vérifications techniques obligatoires (visite périodique) :

NATURE	VÉRIFICATEUR	DATE	OBSERVATIONS
Installations électriques	VERITAS	12.04.2017	(10) observations levées par BG Access le 11.05.2017
Eclairage de sécurité (BAES)			
Installation de gaz (étanchéité du réseau)	VERITAS	08.09.2016	(1) obs à lever
Installation de chauffage (gaz)	SARL MOURIN	06.05.2017	RAS
aérothermes gaz, fuel	VERITAS	08.09.2016	RAS
ramonage des conduits de fumée			
Système de sécurité incendie de catégorie (B) :			
- contrat annuel d'entretien	OPTIMA	31.03.2017	RAS
- contrôle triennal par organisme agréé (1 ^{er} groupe)	VERITAS		
- système d'alarme type (2B)			
Système de détection automatique d'incendie :			
- porte coupe feu des réserves (DAD) / cuisines	DESAUTEL	20.09.2016	observations à lever
Installation de désenfumage (tirer lâcher) cages d'escalier / locaux	DESAUTEL	20.09.2016	Intervention de Desautel le 02.06.2016
Robinets d'incendie armés	DESAUTEL	01.02.2017	Remise en état d'un RIA
Extincteurs portatifs	DESAUTEL	01.02.2017	RAS
Portes automatiques (contrat annuel d'entretien)	PORTALP	18.05.2017	RAS

Contrôles (art. M574) :

Lors des visites périodiques effectuées par les commissions de sécurité, toutes dispositions doivent être prises par l'exploitant pour permettre le contrôle efficace des moyens de secours. A cet effet, la direction doit mettre en place le personnel et le matériel nécessaire aux essais de fonctionnement.

Autres vérifications :

Registre de sécurité tenu à jour : à optimiser

Formation du personnel :

- manipulation des extracteurs / RIA : 15 personnes formés en interne le 12.05.2017
- exercice d'évacuation : 12.05.2017
- système de sécurité incendie : 15 personnes formés en interne le 12.05.2017

Téléphone fixe (les téléphones sur box sont interdits) - Consignes : oui

Plan de l'établissement : oui

Défense extérieure contre l'incendie :

- Poteau d'incendie à moins de 200m de l'établissement : oui (220 m²/h)

Observations relevées lors de la visite :

Les travaux d'isolement du TGBT et de la réserve ont été effectués sans autorisation. L'exploitant n'a pas sollicité de bureau de contrôle.

Les membres du groupe de visite ont pris acte des travaux sans RVHAT. Des travaux de reconstruction seront fait sur le 2ème semestre de l'année.

Les membres du groupe de visite proposent à l'exploitant de définir les zones d'expositions extérieures afin de s'assurer du maintien de la voie engin pour les services de secours.

CLASSEMENT

Classement selon l'article M2

Mode de calcul de l'effectif admissible :

Surface de vente :

2 personnes/m² sur la tiers de la surface accessible au public soit 1169 x 2/3

Public : 739 personnes

Zone exposition :

1 personne/9 m² de la surface accessible au public soit 269/9

Public : 29 personnes

Zone bâti :

Surface de vente de gros matériaux soit 780/9

Public : 86 personnes

Total public : 854

Personnel : 18 personnes

total : 872 personnes

Établissement Recevant du Public de 2ème cat. et de type M

NOTA : la surface de vente en plein air n'est pas intégrée dans le calcul.

PRESCRIPTIONS

Prescriptions permanentes :

Vérifications techniques obligatoires (articles R123-43, GE9)

Faire vérifier, au moins une fois par an, par un technicien compétent :

- les installations électriques et l'éclairage de sécurité (art. EL19 et art. EC6)
- les installations de désenfumage (art. DF10)
- les installations de chauffage - y compris ramonage du conduit d'évacuation des fumées (art. CH57 et CH58)
- les extincteurs, robinets d'incendie armés (art. MS73)
- le système d'alarme incendie (art. MS73)
- le système de sécurité incendie de catégorie B (art. MS18)
- les portes coupe-feu des réservas (art. MS58)
- les portes automatiques (art. CO48)

Faire vérifier, une fois tous les trois ans, par un organisme agréé :

- le système de sécurité incendie de catégorie B (art. MS73)
- le système de désenfumage mécanique (art. DF10)

Tenir à jour le registre de sécurité en y inscrivant notamment les dates des vérifications techniques accompagnées du nom et de la signature du vérificateur (art. R223-51 du code de la construction et de l'habitation).

Ce registre contiendra notamment les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (art. GE3).

Prescriptions antérieures : toutes les prescriptions antérieures ont été levées

Objet	Ordre	Libellé
Aucune prescription		

Nouvelles prescriptions :

Ordre	Libellé
1	<p>Optimiser et tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état du personnel chargé du service incendie - les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu, - les dates des travaux d'entretien et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. <p>Ce registre doit être tenu à la disposition de la commission de sécurité (art. R223-51 du Code de la Construction et de l'habitation)</p>
2	Transmettre le rapport de vérification triennal du SSI établi par VERITAS au maire de la commune qui fera suivre au secrétariat de la commission de sécurité (art. GE7 & GE9).
3	Transmettre la levée des 3 observations du rapport sur le désenfumage au maire de la commune qui fera suivre au secrétariat de la commission de sécurité (art. GE7 & GE9).
4	Transmettre la levée des observations des portes coupe feu au maire de la commune qui fera suivre au secrétariat de la commission de sécurité (art. GE7 & GE8).
5	Transmettre la levée des observations sur le RIA au maire de la commune qui fera suivre au secrétariat de la commission de sécurité (art. GE7 & GE8).
6	Transmettre une attestation, établie par DESA/TEL, indiquant la pression sur le RIA le plus défavorisé au maire de la commune qui fera suivre au secrétariat de la commission de sécurité (art. GE7 & GE8).
7	Transmettre la levée de l'observation du rapport Gaz établi par VERITAS en date du 06/09/2016 au maire de la commune qui fera suivre au secrétariat de la commission de sécurité (art. GE7 & GE8).
8	<p>Vérifier à ce que les panneaux de décoration, de publicité, etc... ne diminuent pas la visibilité des inscriptions "sorties" et "portes de secours".</p> <p>Ces inscriptions doivent être disposées à niveau différent de celui des inscriptions commerciales et être obligatoirement blanches sur fond vert, la couleur verte étant interdite pour l'usage commercial (art. M14).</p>

Observations et remarques éventuelles :

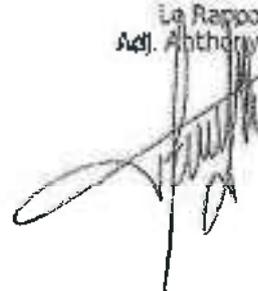
Les membres du groupe de visite constatent que le TGBT, le bureau et les vestiaires dans le fond du magasin sont accessibles pour le public. Il est demandé d'interdire ces accès pour le public.

AVIS

A l'issue de cette visite, les membres du groupe de visite et la commission proposent un **avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement.**

Néanmoins, les prescriptions énoncées ci-dessus devront être intégralement respectées.

Le Rapporteur,
Adj. Anthony TRIFAUT





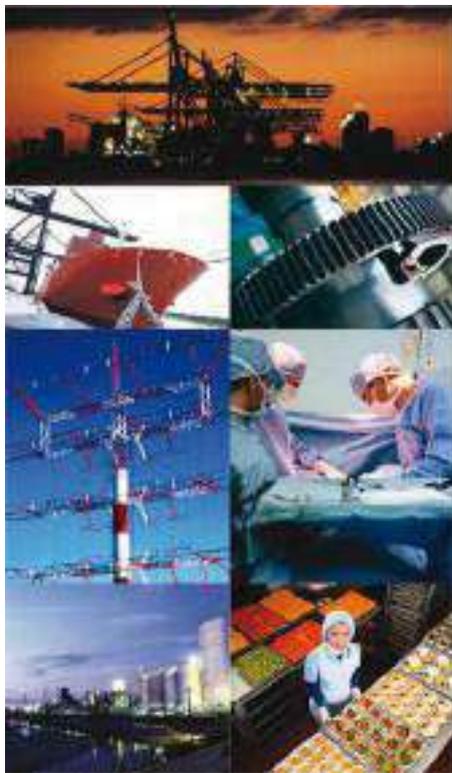
SCI GODIVIER
38 avenue de l'Orée des Bois

49300 CHOLET
A l'attention de M CHRISTOPHE BATARDIERE

Remis contre accusé de réception

**EVALUATION DE L'ETAT DE
CONSERVATION DES MATERIAUX OU
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E



**LISTE B DE L'ANNEXE 13-9
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Code prestation : CDAM0160 - 6

RAPPORT N°:
18481808_2_ESPACE-EMERAUDE

Lieu d'intervention :
**ESPACE EMERAUDE
ZA des Tuileries**

72300 SABLE

N° D'AFFAIRE :18481808 / 2
RAPPORT ETABLI LE : 30/10/2018



Agence de Le Mans

43 boulevard Winston Churchill CS 85809
72058 LE MANS CEDEX 2
N° SIRET : 41967142500272
Tél : 0243502230 - Fax : 0243857965



Agence de Le Mans

43 boulevard Winston Churchill CS 85809
72058 LE MANS CEDEX 2

Tél. : 0243502230
Fax : 0243857965
SIRET : 41967142500272

ESPACE EMERAUDE
ZA des Tuileries

72300 SABLE

Date d'intervention : 30/10/2018
Date de la commande : 16/10/2018

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

CDAM0160 - 6



**Adresse d'expédition : SCI GODIVIER
38 avenue de l'Orée des Bois
49300 CHOLET**

A l'attention de M CHRISTOPHE BATARDIERE

Intervenant :
Mme Fabienne COLLAS

Signature :

Accompagné par :
Mr CHRISTOPHE BATARDIERE
Rendu compte à :
Rendu compte à :
Mr CHRISTOPHE BATARDIERE

Ce rapport comprend 15 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité



SOMMAIRE

1. SYNTHESE DES RESULTATS	4
1.1. Obligations réglementaires	4
1.2. Recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes : article R 1334-21 du Code de la Santé Publique	4
1.3. Préconisations	5
2. GENERALITES	6
2.1. Objectif de la prestation	6
2.2. Références réglementaires	6
2.3. Compétence de l'opérateur	6
2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	6
2.5. Rapport(s) précédent(s)	6
3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	7
3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis	7
3.2. Périmètre de la prestation	7
4. SCHEMA DE LOCALISATION	8
5. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIE A LEUR ENVIRONNEMENT	10
6. CERTIFICAT DE COMPETENCE	12
7. ATTESTATION D'ASSURANCE	13
8. ALBUM PHOTO	15



1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1. Obligations réglementaires

Nous avons étudié l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant dans la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

Les conclusions conduisent aux obligations réglementaires suivantes :

Locaux ou zone homogène nécessitant une évaluation périodique de l'état de conservation (EP)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
EXTERIEUR BATIMENT 1	ELEMENTS EXTERIEURS / TOITURE / PLAQUE COUVERTURE
EXTERIEUR BATIMENT 2	ELEMENTS EXTERIEURS / TOITURE / PLAQUE COUVERTURE

1.2. Recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes : article R 1334-21 du Code de la Santé Publique

EP : Evaluation périodique de l'état de conservation

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate. Il convient de :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

LOCALISATION	MATERIAU ET PRODUITS	RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	MESURES PRECONISEES
Extérieur Bâtiment 1	Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Couverture	EP	Veiller à la bonne conservation des matériaux par la mise en place d'une surveillance périodique. Toute intervention sur ou à proximité des matériaux doit être réalisée par une entreprise habilitée
Extérieur Bâtiment 2	Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Couverture	EP	Veiller à la bonne conservation des matériaux par la mise en place d'une surveillance périodique. Toute intervention sur ou à proximité des matériaux doit être réalisée par une entreprise habilitée



1.3.Préconisations

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :

- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail

et communiqué :

- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2^{ème} alinéa.

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, doit être avertie de la présence d'amiante.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.



2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante figurant dans la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique dont le propriétaire doit disposer pendant l'exploitation de son immeuble.

2.2. Références réglementaires

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),
Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, article R 1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

2.3. Compétence de l'opérateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA CERTIFICATION
Domaine de Saint Paul
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Cette prestation ne comprend aucun repérage de matériaux contenant de l'amiante.

Le présent document concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant dans la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, visibles et accessibles. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage.

2.5. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

REFERENCE DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE	TYPE DE REPERAGE	CONCLUSIONS
VAR00-100215D	DIAGAMTER	09/09/2010	Rapport de repérage des matériaux de l'annexe 13.9 du code de la santé publique (sans les éléments extérieurs - antérieurs au 01/02/2012)	Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante liste A et B

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.



3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Bâtiment Commercial

3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis

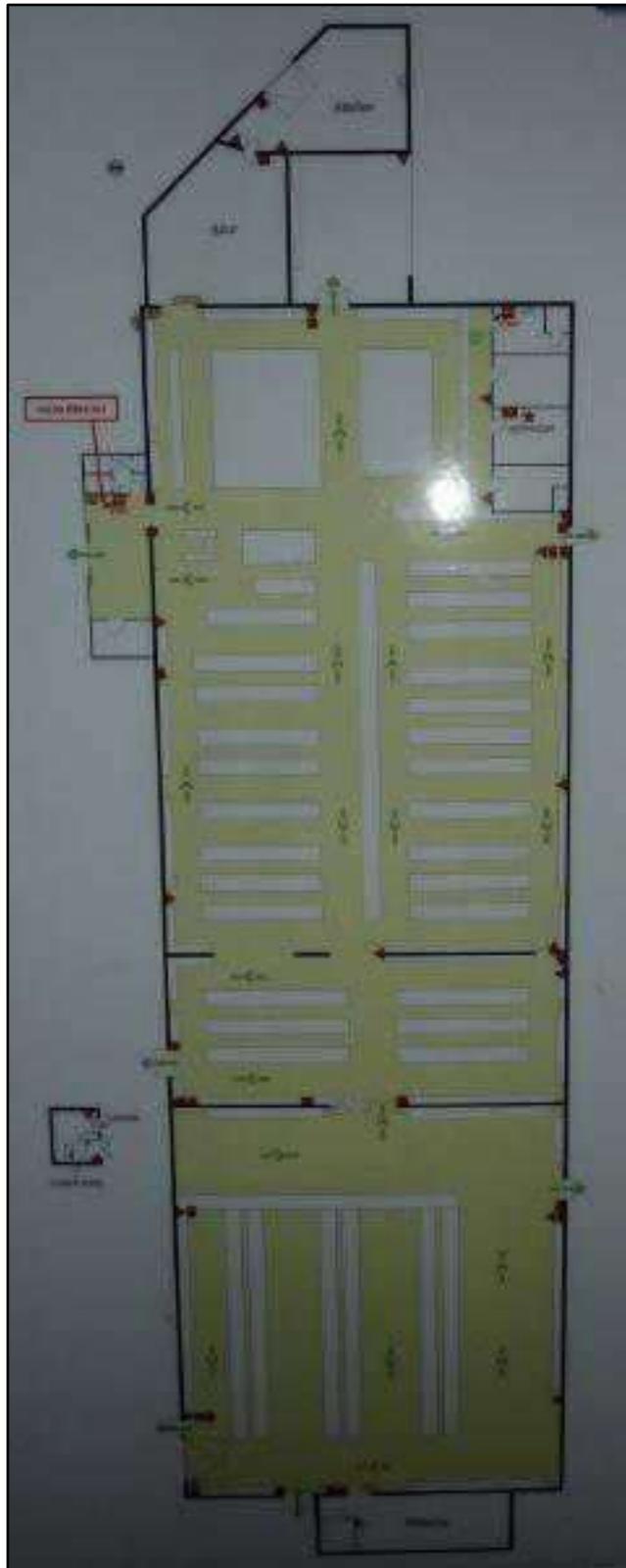
Nom ou raison sociale : SCI GODIVIER
Adresse : 38 avenue de l'Orée des Bois
Code postal : 49300
Ville : CHOLET

3.2. Périmètre de la prestation

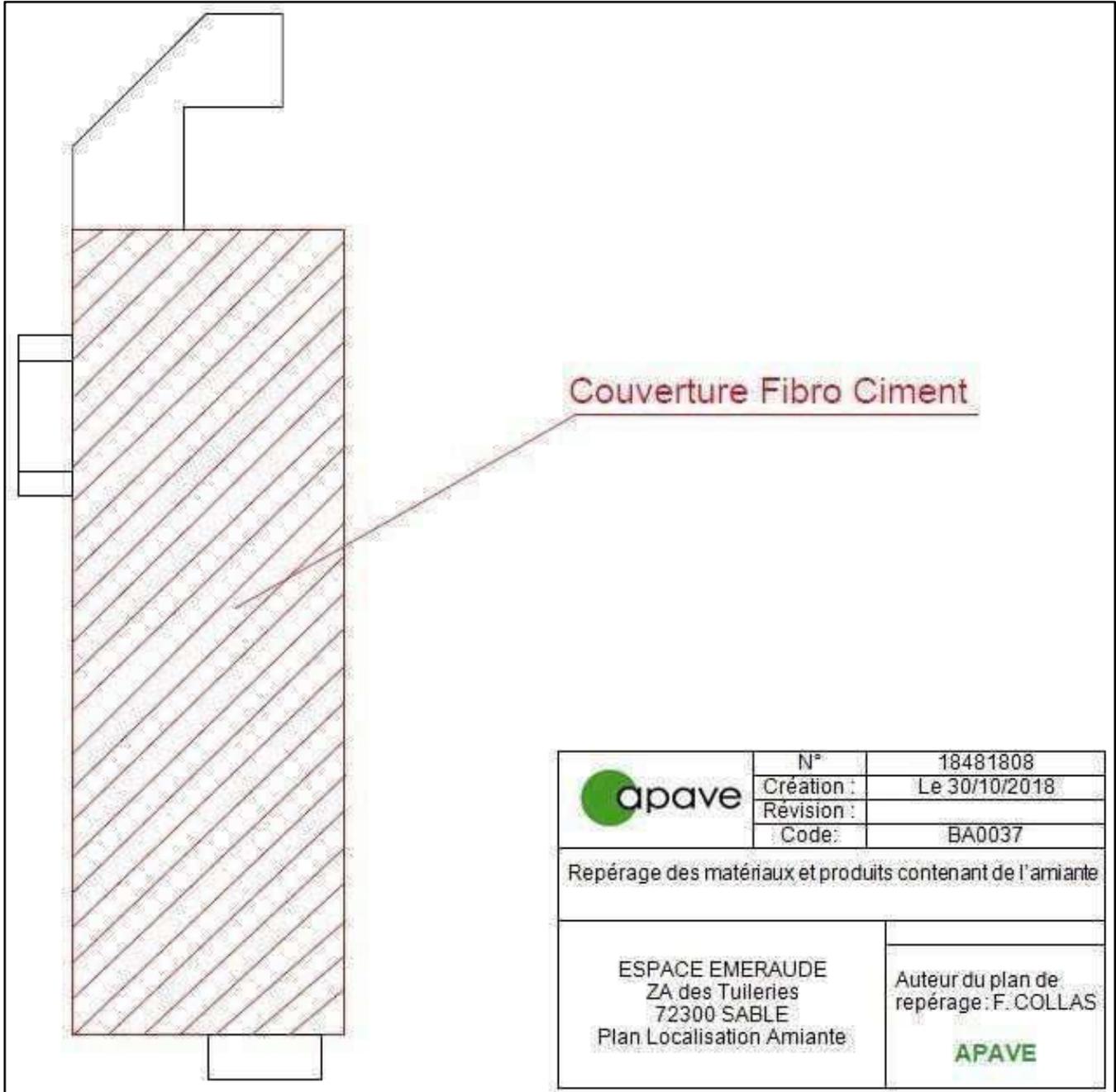
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

4. SCHEMA DE LOCALISATION

Plan Bâtiment



Plan de localisation Matériaux amiantés





**5. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIE A LEUR ENVIRONNEMENT**

N° de dossier	2	Obligation réglementaire en fonction du résultat		
Date de l'évaluation	30/10/2018	<input checked="" type="checkbox"/>	Recommandation EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produits
Bâtiment	ESPACE EMERAUDE	<input type="checkbox"/>	Recommandation AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
Local ou zone homogène	Extérieur-Bâtiment 1-Plaque-Couverture	<input type="checkbox"/>	Recommandation AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau
Matériau ou produit	Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Couverture			

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Etat de conservation du matériau et produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>			
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



**EVALUATION DE L'ETAT DE
CONSERVATION DES MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE
LA SANTE PUBLIQUE**

Contrat N° : 18481808
Rap. N° : 18481808_2_ESPACE-EMERAUDE
Date : 30/10/2018
Page : 11/15

N° de dossier	2	Obligation réglementaire en fonction du résultat		
Date de l'évaluation	30/10/2018	<input checked="" type="checkbox"/>	Recommandation EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produits
Bâtiment	ESPACE EMERAUDE	<input type="checkbox"/>	Recommandation AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
Local ou zone homogène	Extérieur-Bâtiment 2-Plaque-Couverture	<input type="checkbox"/>	Recommandation AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau
Matériau ou produit	Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Couverture			

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Etat de conservation du matériau et produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>			
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

6. CERTIFICAT DE COMPETENCE



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

COLLAS Fabienne
sous le numéro **18-1105**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante <i>sur-matériau</i> | Prise d'effet : 11/07/2018 | Validité : 10/07/2023 |
| | <small>Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles BNE et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante <i>sur-matériau</i> | Prise d'effet : 11/07/2018 | Validité : 10/07/2023 |
| | <small>Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles BNE et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE <i>résidentiel</i> | Prise d'effet : 31/01/2018 | Validité : 30/01/2023 |
| | <small>Arrêté du 10 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 13/03/2018 | Validité : 12/03/2023 |
| | <small>Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'essai de fuite aux gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 31/01/2018 | Validité : 30/01/2023 |
| | <small>Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des sociétés de repérage d'écoulement du plomb et agréées pour les tests des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites | Prise d'effet : 31/01/2018 | Validité : 30/01/2023 |
| | <small>Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.</small> | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 13/03/2018 | Validité : 12/03/2023 |
| | <small>Arrêté du 9 juin 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de maintenance électrique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2008.</small> | | |



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint-Paul - Parc M - Rd chape - BM 79 80371
100, rue de Lillers - 59470 Saint-Rémy-de-Chréville - T : 03 20 95 25 11
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

COFRAC 2018-06-01-02-2018-0218



7. ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Complexes
Télécopie 01.57.86.07.90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasse de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apporteur en assurance à 80% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré :

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

Agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE NORD-OUEST SAS**,

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulées autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesure et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formations
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L.111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de déamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.



Contrat RC n° 5271124804 2/2

TABL EAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux USA/Canada sous-irrés :	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précisés ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 04/12/2017
Pour servir et valoir ce qui de droit.

POUR L'ASSUREUR :

VERLINGUE
Société par actions simplifiée
12, rue de Kemper - CS 44012
29335 QUIMPER cedex
Tél : 02 98 20 20 00 et 02 98 20 20 01
contact@verlingue.fr - www.verlingue.fr

8. ALBUM PHOTO

LOCALISATION	MATERIAUX ET/OU PRODUITS OBJET DES PRELEVEMENT
<p>Extérieur Bâtiment 1 Matériau : Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Couverture Couverture plaque ondulée fibro ciment PRESENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Extérieur Bâtiment 1 Matériau : Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Couverture Couverture plaque ondulée fibro ciment PRESENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Extérieur Bâtiment 1 Matériau : Eléments extérieurs / Toiture / Plaque Couverture Couverture plaque ondulée fibro ciment PRESENCE D'AMIANTE</p>	

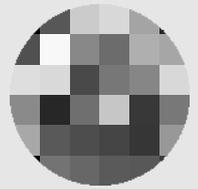
Bureau Veritas Exploitation SAS

BEAUCOUZE
2 rue Olivier de Serres
BP 97134
49071 BEAUCOUZE Cedex France
Téléphone : 02 41 22 81 00
Mail : philippe.menir@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. CUMANT BRUNO

MOD 53 / Espace Emeraude
ESPACE EMERAUDE MDO 53
ZAC LA TUILERIE
72300 SABLE SUR SARTHE

Rapport de vérification électricité visite périodique



Intervention du 24/05/2018 (0.5 jour)

Coordonnées du site :

Nom du site : MODIS - MODEMA DISTRIBUTION
Latitude : -0.3075
Longitude : 47.8364

Lieu d'intervention :

SARL MOD 53
ZAC LA TUILERIE
72300 SABLE SUR SARTHE

Numéro d'affaire : 2700917

Référence du rapport : 2700917/1.5.1.P

Rédigé le : 29/05/2018

Par : Philippe MENIR

Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : MAGASIN DE BRICOLAGE

Date de la précédente vérification : 12/04/2017

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Sommaire

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION.....	3
MOD53 SABLE	3
INFORMATIONS GENERALES.....	6
RAPPORT DES PRECEDENTES VERIFICATIONS.....	6
PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION.....	6
INSTALLATIONS VERIFIEES.....	6
ELEMENTS DE L'INSTALLATION NON VERIFIES.....	6
MODIFICATIONS APORTEES AUX INSTALLATIONS.....	7
VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS.....	8
INFORMATION DOCUMENTAIRE.....	8
TEXTES DE REFERENCE.....	8
MODALITE DE VERIFICATION.....	8
REGISTRE DE SECURITE.....	8
CONDITION DE MISE HORS TENSION.....	8
RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS.....	10
CONDITIONS DE MESURE.....	10
ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES.....	10
APPAREILS DE MESURES UTILISES.....	10
PRISES DE TERRE.....	10
AVIS SUR ARTICLES.....	12
SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION.....	17

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MODIS - MODEMA DISTRIBUTION

MOD53 SABLE

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

Point vérifié N° Observation(s)

Eclairage de securite 1 **Remettre en état de fonctionnement l'éclairages de sécurité d'ambiance défectueux dans la surface de vente ainsi que dans la réserve bâti.**

Date de 1^{er} signalement : 17/03/2015
Code Obs. : AO/170315/140825/0
Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



MAGASIN

↳ SURFACE DE VENTE

Point vérifié N° Observation(s)

Eclairage de sécurité Ambiance

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 2 **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Date de 1^{er} signalement : 24/05/2018
Code Obs. : PM/240518/145308/0
Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



MAGASIN

↳ SURFACE DE VENTE

↳ ANCIEN SAV

Point vérifié N° Observation(s)

ARMOIRE ATELIER SAV : transfo

Dispositifs bt 3 **Calibrer à gG 1 A le dispositif de protection contre les surintensités du circuit**

Date de 1^{er} signalement : 24/05/2018
Code Obs. : PM/240518/143229/1
Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533



MAGASIN

↳ SURFACE DE VENTE

↳ ATELIER SAV

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs
electriques **4** **Refermer une boîte de dérivation.**



Date de 1^{er} signalement : 24/05/2018
Code Obs. : PM/240518/151920/0
Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



MAGASIN

↳ SURFACE DE VENTE

↳ RESERVE BATI

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs
electriques **5** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**



Date de 1^{er} signalement : 24/05/2018
Code Obs. : PM/240518/144818/0
Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11



EXTERIEUR

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Evacuation

Eclairage de securite : 6 **Remettre en état de fonctionnement la batterie (source centrale) de l'éclairage de sécurité.**
caracteristiques



Date de 1^{er} signalement : 26/04/2016
Code Obs. : MB/260416/110723/0
Art. Réf. : CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 8



EXTERIEUR

↳ CHALET BATI

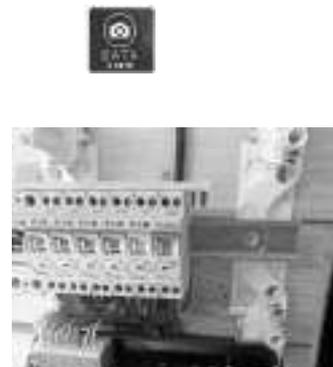
Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

ARMOIRE CHALET BATI

Coffrets et armoires
electriques **7** **Protéger contre les contacts directs les pièces nues sous tension accessibles.**



Date de 1^{er} signalement : 24/05/2018
Code Obs. : PM/240518/144523/0
Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.2



(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

INFORMATIONS GENERALES

RAPPORT DES PRECEDENTES VERIFICATIONS

Rapport de la précédente vérification périodique : Présenté
Ref ou N° du rapport : 2700917/1.4.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale : Non Présenté
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans : Non Présenté

Les rapports de vérification initiale ou quadriennale ainsi que les rapports périodiques antérieurs sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

M. CUMANT Bruno, Directeur

INSTALLATIONS VERIFIEES

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

ELEMENTS DE L'INSTALLATION NON VERIFIES

LISTE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION NON VERIFIES

MOD53 SABLE

MAGASIN > SURFACE DE VENTE

RÉCEPTEURS : *Chauffage*

Hors de portée (>3m)

MAGASIN > SURFACE DE VENTE

RÉCEPTEURS : *Rampe lumineuse*

Hors de portée (>3m)

MAGASIN > SURFACE DE VENTE

RÉCEPTEURS : *Projecteur*

Hors de portée (>3m)

MAGASIN > SURFACE DE VENTE > ATELIER SAV

RÉCEPTEURS : *Appareil d'éclairage fluorescent étanche*

Hors de portée (>3m)

MAGASIN > SURFACE DE VENTE > RESERVE BATI

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

LISTE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION NON VERIFIES

Hors de portée (>3m)

MODIFICATIONS APPORTEES AUX INSTALLATIONS

Aucune modification signalée

VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

INFORMATION DOCUMENTAIRE

Documents		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Non Présenté
2 - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées		Sans objet
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Sans objet
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Incomplet
5 - Carnets de câbles		Sans objet
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Sans objet
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Sans objet
9- Liste des installations de sécurité et effectif max des différents locaux où bâtiments		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72		Sans objet
DRPE		
Document DRPE	Référence :	Non Présenté
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Non Présenté

**Si un DRPE existe s'y reporter,

TEXTES DE REFERENCE

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

MOD53 SABLE

Arrêtés :

- Eclairage de sécurité
- Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100

MODALITE DE VERIFICATION

Nous n'avons pas été accompagnés

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

Mme. l'hôtesse de caisse

REGISTRE DE SECURITE

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa

CONDITION DE MISE HORS TENSION

En Basse Tension :

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Du fait des impératifs d'exploitation du client, celui-ci ne nous a permis d'effectuer la mise hors tension que sur une partie des installations en basse tension. De ce fait, les dispositifs différentiels résiduels ont été testés partiellement. Nous vous rappelons que ces vérifications visant à assurer la sécurité des personnes sont obligatoires. Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification.

RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS

CONDITIONS DE MESURE

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUTE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R_s \leq \frac{U_L}{\Delta n}$

(U_L : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre
Repère	FF	EI	PT

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

APPAREILS DE MESURES UTILISES

Mesure de la résistance de prises de terre : **Mesure de boucle LRDC 220 (MEGGER)**

Mesure de l'isolement : **Megger MIT 405**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **Megger MIT 405**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Megger LRDC 220**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

PRISES DE TERRE

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
MOD53 SABLE						
<i>MAGASIN > LOCAL ELECTRIQUE</i>						
Terre des masses BT	NC	RB	2	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

AVIS SUR ARTICLES

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

C : Conforme **NC** : Non Conforme **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		NC	6
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		SO	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		NC	1 / 5 / 2
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	C	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion		NF C 15-100 Art. 554	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection		NF C 15-100 Art. 424.9	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 12/17

rapport n° : 2700917/1.5.1.P
en date du 29/05/2018

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	contre les surcharges et les courts-circuits				
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8-424.14	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisation non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des matériels		NF C 15-100 Art. 424.2-424.3	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		NF C 15-100 Art. 424.10	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
SECTIONS DES CANALISATIONS					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	C	
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	C	
USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 15-100 Art. 421	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	C	
CDT R.4215-6	Non manœuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	SO	
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 435	C	
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	NC	3
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée dans ensembles d'appareillage		NF C 15-100 Art. 558	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation en schéma IT		NF C 15-100 Art. 411.6	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 544	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	C	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de la prise de terre du neutre		NF C 15-100 Art. 442	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement dans local de service électrique		NF C 15-100 Art. 781	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection complémentaire contre les contacts directs des cordons chauffants		NF C 15-100 Art. 559.5	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	NC	7
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	C	
VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	C	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	SO	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	SO	
SECTIONNEMENT ET COUPURE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement groupe électrogène		NF C 15-100 Art. 551	SO	
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-8	Coupeure d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	C	
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	C	
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	SO	
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	C	
CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
FIXATION, MODE DE POSE					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	C	
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des luminaires		NF C 15-100	C	

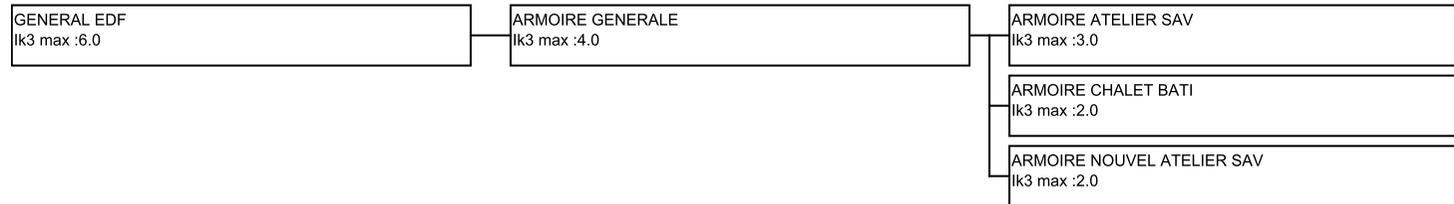
(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
			Art. 559		
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	C	
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravannes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	NC	4
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

MOD53 SABLE



	Installations électriques	Q18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

<p>Organisme</p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS</p> <p>☒ 2 rue Olivier de Serres BP 97134 49071 BEAUCOUZE Cedex</p>	 BUREAU VERITAS Domaine 18
--	---

<p>Etablissement objet de la vérification</p> <p>Nom (ou raison sociale) MOD 53</p> <p>☒ MODIS - MODEMA DISTRIBUTION SARL MOD 53 ZAC LA TUILERIE 72300 SABLE SUR SARTHE</p> <p>Nature de l'activité : MAGASIN DE BRICOLAGE</p> <p>Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : MOD53 SABLE</p> <p>Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :</p> <p>▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>▶ le document relatif à la protection contre les explosions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans Objet</p>
--

<p>Vérification des installations électriques réalisée</p> <p>Nous déclarons avoir procédé le le 24/05/2018 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.</p> <p>La vérification a consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement <input type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif) <p>Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Type de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme <input checked="" type="checkbox"/> vérification périodique annuelle <p style="text-align: right;">Date de la précédente visite : 12/04/2017</p>
--

<p>Conclusion</p> <p>Nous déclarons que l'installation électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion <input checked="" type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée	A BEAUCOUZE Cedex	le 24/05/2018
---------------------------------	-------------------	---------------

par Philippe MENIR
en présence de :

Cachet de l'organisme de vérification



Ce document a été validé par son auteur



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.	X		
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		
<p>¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. ² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>			
<p>Evénements déclarés depuis la vérification précédente</p> <p>Modifications de l'installation : Aucune modification signalée</p> <p>Incidents : Aucun incident ne nous a été déclaré.</p> <p>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans Objet</p> <p>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</p> <p>Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois</p> <p>Absence de non conformité constatée</p> <p>Commentaires</p> <p>Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)</p> <p>SCHEMAS TT 100 A</p>			

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.



SCI GODIVIER
38 Avenue de l'Orée du Bois

49300 CHOLET

D I A G N O S T I C
A S S I S T A N C E
T E C H N I Q U E



**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE
ENERGETIQUE 6.3 C bis**

Code prestation : BA 0047

ETABLISSEMENT :
**ESPACE EMERAUDE
ZI LA TUILERIE**

72300 SABLE SUR SARTHE

N° D'AFFAIRE : 18503170
DOCUMENT ETABLI LE : 30/10/2018



Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris
527 573 141

Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° : 18481808 Valable jusqu'au : 29/10/2028 Le cas échéant, nature de l'ERP : Année de construction : 1989	Date : 30/10/2018 Diagnostiqueur : Serard Yoann Signature :
---	---

Adresse : Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser) :
 S_{th} :

Propriétaire : Nom : SCI GODIVIER Adresse : 38 Avenue de l'Orée du Bois 49300 CHOLET	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : ESPACE EMERAUDE Adresse : ZI LA TUILERIE 72300 SABLE SUR SARTHE
---	---

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : 09.2016 à 09.2108

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EP}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
Electricité	104 618 kWh _{EP}	269 914 kWh _{EP}	11 064 € TTC
Gaz	67 705 kWh _{EP}	60 996 kWh _{EP}	4 464 € TTC
Autres énergies	kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
Production d'électricité à demeure	kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC
Abonnements			€ TTC
TOTAL		330 910 kWh _{EP}	15 528 € TTC

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

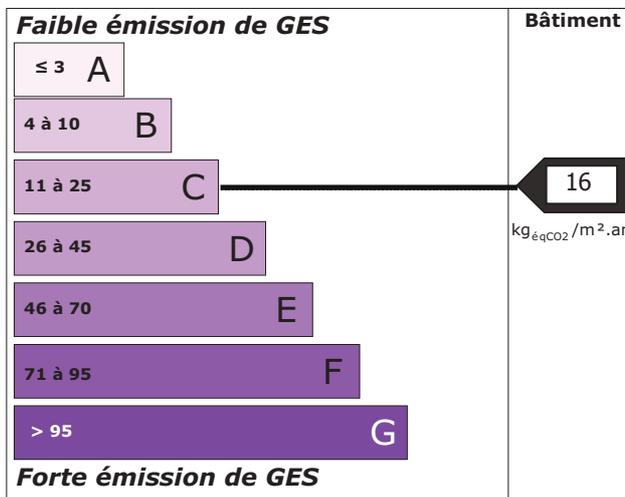
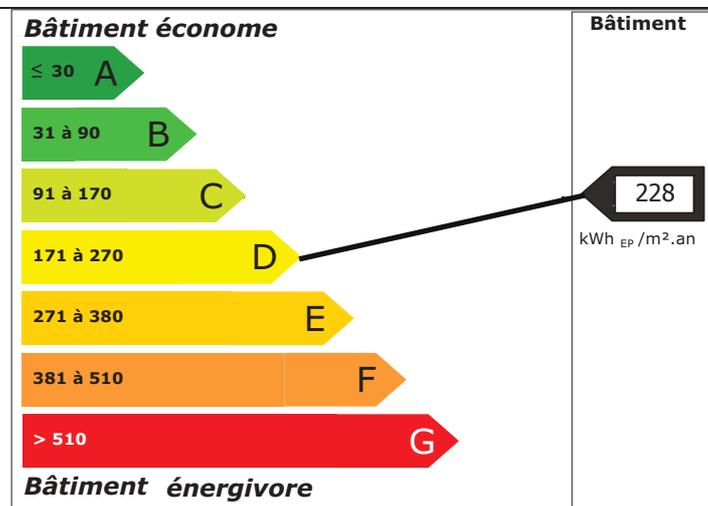
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 228 kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 16 kg_{eqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment(ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs : Bac Acier avec isolation Bloc de béton creux isolé Bloc de béton creux non isolé	Système de chauffage : Convecteurs électriques bureaux et sanitaires Convecteurs gaz reste du bâtiment	Système de production d'eau chaude sanitaire : Ballon Eau Chaude Electrique
Toiture : Faux Plafonds sous solives bois + Isolation en plénum	Système de refroidissement : Sans Objet	Système d'éclairage : Réglettes tubes Fluor
Menuiseries ou parois vitrées : Menuiseries Aluminium double vitrage 4/10/4 Portes opaques métalliques	Système de ventilation : VMC dans les sanitaires	
Plancher bas : Dalle terre plein non isolée	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Oui Non Non requis </div>	
Nombre d'occupants :	Autres équipements consommant de l'énergie :	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ☒ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ☒ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ☒ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires

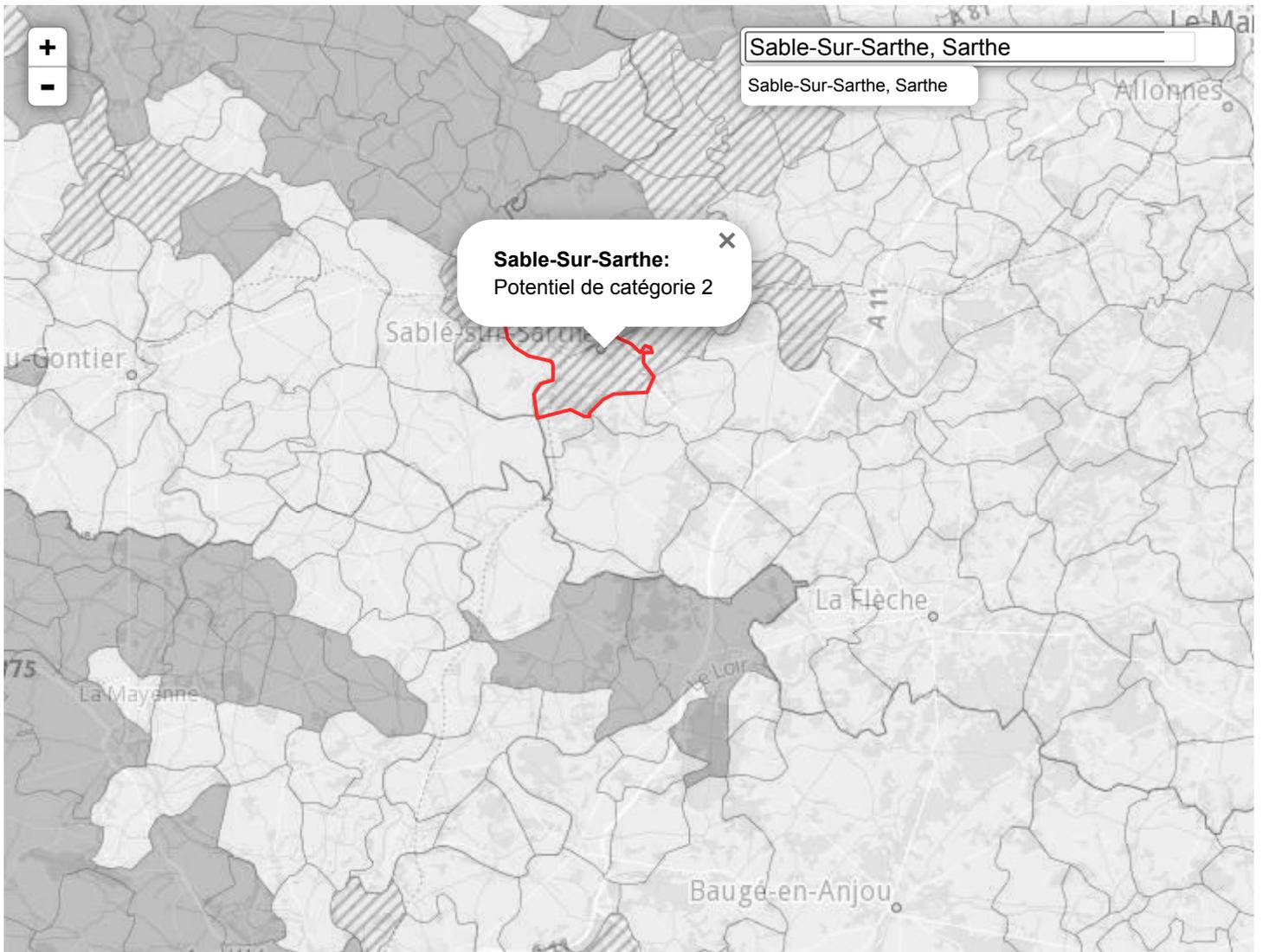
COMMENTAIRES :

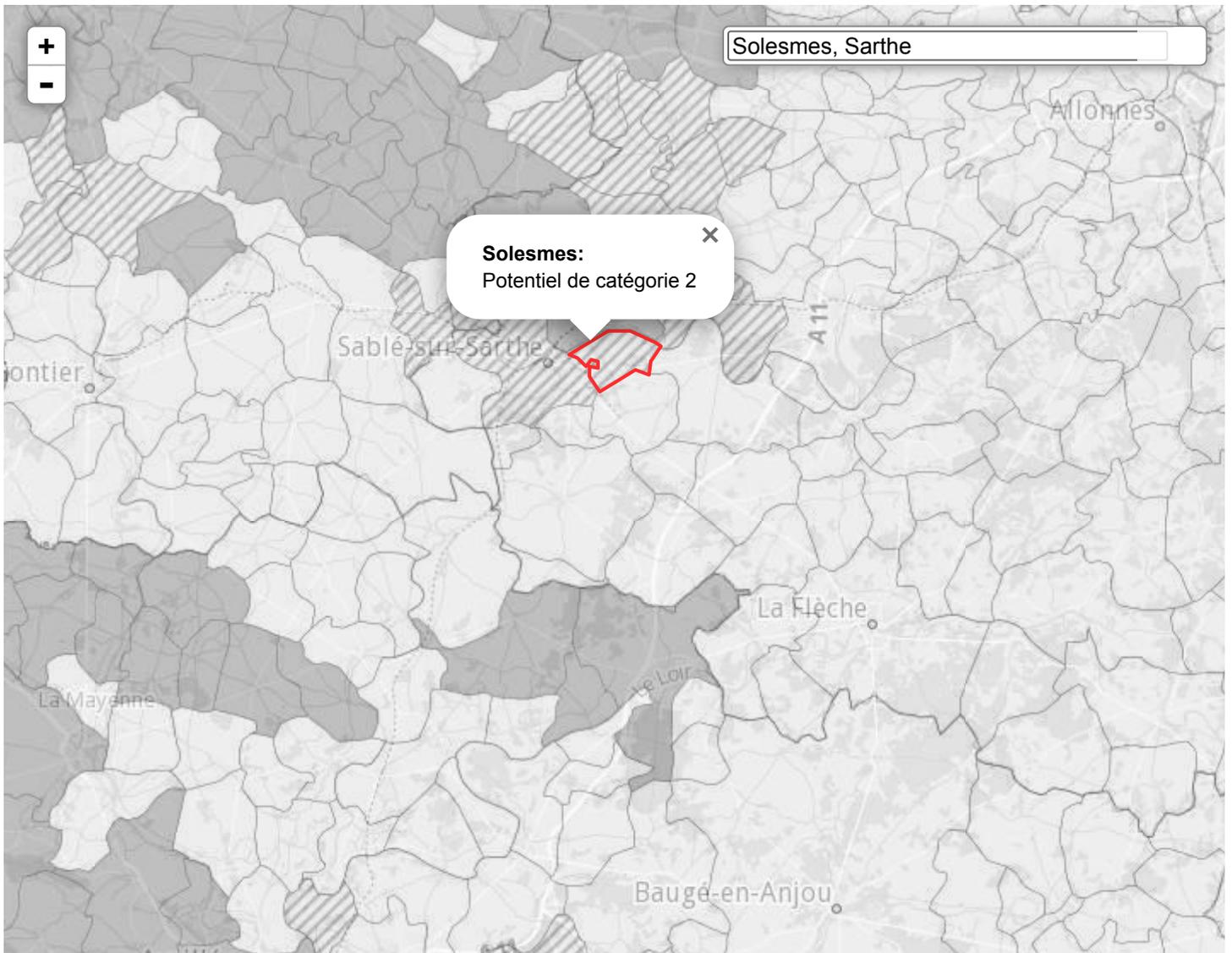
LES TRAVAUX SONT A REALISER PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIE.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR, RUBRIQUE PERFORMANCE ENERGETIQUE

WWW.ADEME.FR





Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 31 | 01 | 19 mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Rue de la Tuilerie 72300 SABLE SUR SARTHE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non X
prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non X
prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non X
prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non X

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non X

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non X

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non X

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

SCI TESSIER

LE MESNIL ST DENIS, le 18/09/2020

DISTRICO

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



ARRÊTÉ du 08 JUIL. 2020

OBJET : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sablé-sur-Sarthe sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1265 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sablé-sur-Sarthe ;

VU l'arrêté n°DCPPAT 2019-0300 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe sur les communes de Parcé-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe et Vion ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – La commune de Sablé-sur-Sarthe est exposée sur tout ou partie de son territoire aux risques naturels prévisibles suivants :

- inondation,
- sismique (zone de sismicité faible).

Article 2 – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation du district de Sablé-sur-Sarthe, approuvé par arrêté préfectoral le 02 décembre 2003 ;
- la carte départementale de l'aléa sismique, la commune étant classée en zone de sismicité 2 (aléa faible) ;
- l'annexe de l'arrêté n°DCPPAT 2019-0300 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe sur les communes de Parcé-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe et Vion ;
- les arrêtés du 05 octobre 1983, 15 novembre 1983, du 15 juillet 1985, du 12 août 1991, du 06 septembre 1993, du 06 février 1995, du 18 mars 1998, du 12 mars 1998, du 22 octobre 1998, du 19 mars 1999, du 29 décembre 1999, du 12 février 2001, du 27 avril 2001, du 03 octobre 2003, du 15 juin 2004, du 22 novembre 2005, du 20 février 2008 et du 13 décembre 2010, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune.

Article 3 – Un secteur d'information sur les sols a été créé sur les parcelles BZ 74 et BZ 75 (SIS n°72SIS07182 relatif au site CAPEFI).

Article 4 – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Sablé-sur-Sarthe auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal et les informations concernant les secteurs d'information sur les sols sont accessibles via le site georisques.gouv.fr.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

Article 7 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 janvier 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sablé-sur-Sarthe.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de Sablé-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

~~LE PRÉFET~~
Le directeur de cabinet,

Jean-Bernard ICHÉ



DOSSIER COMMUNAL

SABLÉ-SUR-SARTHE

- **Fiche synthétique**
- **Extraits cartographiques**

mai 2020

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

RISQUE INONDATION

RISQUE IDENTIFIE PAR UN PPR INONDATION

- La commune de Sablé-sur-Sarthe est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation du district de Sablé-sur-Sarthe approuvé par arrêté préfectoral le 02 décembre 2003, valant servitude d'utilité publique.
- Le PPRN Inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

- Nature de la crue :

Les inondations de la Sarthe sont des inondations par débordement de rivière suite à de fortes pluies généralisées sur des terrains déjà saturés.

- Caractéristiques de la crue :

La dernière crue la plus importante de la Sarthe est celle de 1995. Toutefois la crue centennale retenue comme référence pour le PPRNI à Sablé-sur-Sarthe est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion supérieures.

- Intensité et qualification de la crue :

Le découpage en zones d'aléa a été fait sur la base des hauteurs d'eau atteintes en cas de crue centennale.

- **aléa faible** : hauteur de submersion comprise entre 0 mètre et 0,50 mètre par la crue centennale.

- **aléa moyen** : hauteur de submersion comprise entre 0,50 mètre et 1,00 mètre par la crue centennale.

- **aléa fort** : hauteur de submersion supérieure à 1,00 mètre par la crue centennale.

RISQUE SISMIQUE

- Par décret du 22 octobre 2010 délimitant les zones de sismicité sur le territoire français, environ 2/3 des communes de la Sarthe sont concernées par la zone de sismicité faible (zone 2), dont Sablé-sur-Sarthe.
- Le zonage sismique a pour objet d'imposer l'application de règles parasismiques pour la construction neuve et les bâtiments existants (cas de certains travaux, notamment types extensions).

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE

zones de sismicité :

Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 à 5 pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal" :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

classification des bâtiments :

Les nouvelles règles de classification et de construction parasismique sont définies en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement. Les bâtiments sont classés suivant 4 catégories d'importance différentes :

- Catégorie I : bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci.
- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

application des règles de construction dans le département de la Sarthe :

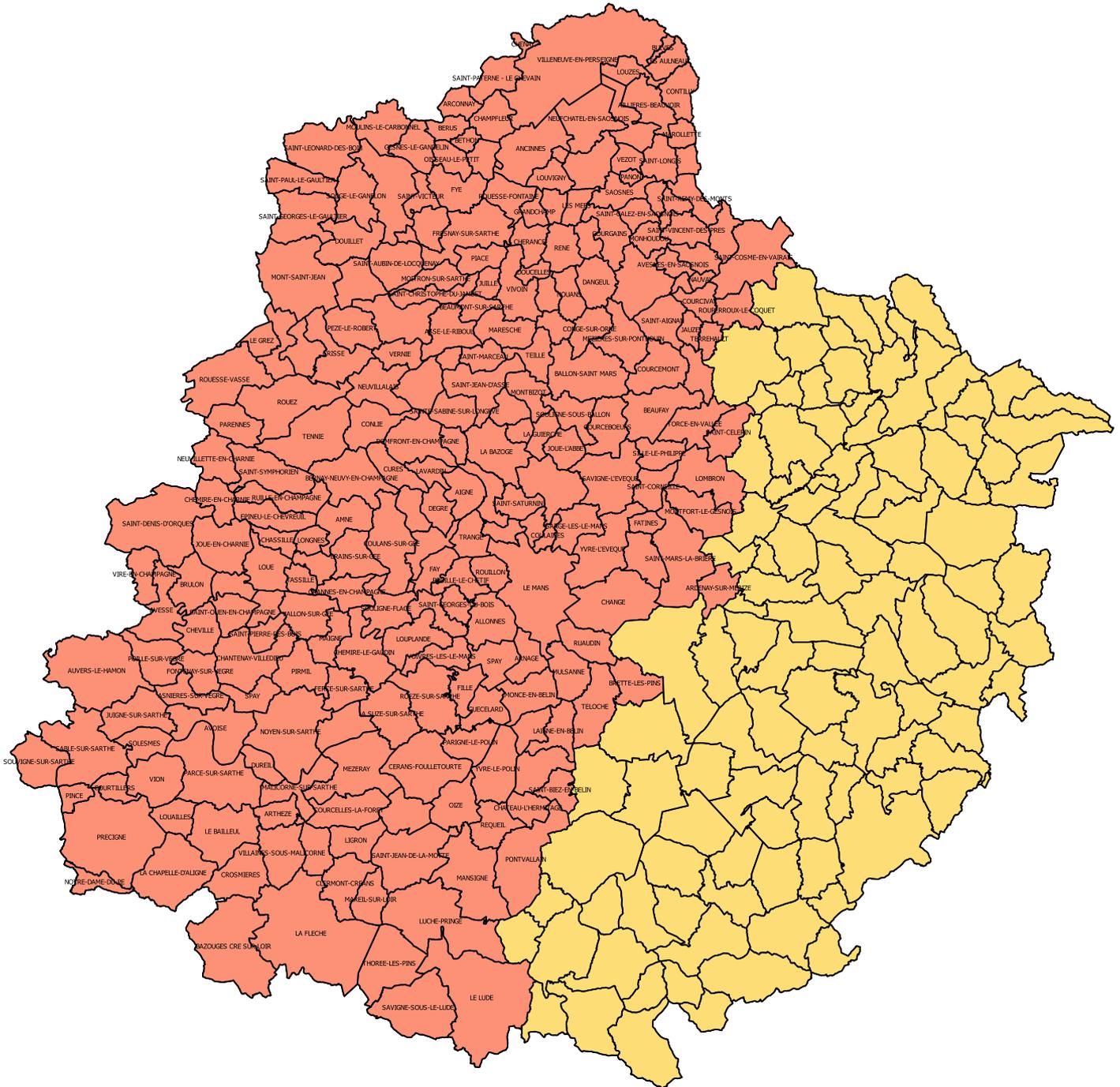
- Dans la partie Est de la Sarthe, classée en aléa sismique très faible, aucune règle de constructions parasismiques ne s'applique.
- Dans la partie Ouest, classée en aléa sismique faible, les règles de constructions parasismiques s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux de catégorie III (exemple : établissements scolaires) et IV (exemple : caserne de pompiers). Les bâtiments de catégories III et IV en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux et les bâtiments de catégorie IV en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la surface hors œuvre nette (SHON) initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher sont également concernés.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Il existe un SIS sur la commune de Sablé-sur-Sarthe. Il s'agit du site CAPEFI et concerne les parcelles BZ 74 et BZ 75.



Carte aléa sismique du Département de la Sarthe



LEGENDE

-  Zone de sismicité 1 (très faible)
-  Zone de sismicité 2 (faible)

Mise à jour : janvier 2019

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 31 | 01 | 19 mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Rue de la Tuilerie 72300 SOLESMES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non X

prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non X

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non X

prescrit anticipé approuvé date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non X

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non X

prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non X

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non X

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non X

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non X

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

SCI TESSIER

LE MESNIL ST DENIS, le 18/09/2020

DISTRICO

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau Environnement
unité Prévention des Risques*

ARRÊTÉ du 31 JAN. 2019

OBJET : Arrêté relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Solesmes

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commune de Solesmes est exposée sur tout ou partie de son territoire aux risques naturels prévisibles suivants :

- inondation,
- sismique (zone de sismicité faible) ;

Article 2 – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation du district de Sablé-sur-Sarthe, approuvé par arrêté préfectoral le 02 décembre 2003 ;
- la carte départementale de l'aléa sismique, la commune étant classée en zone de sismicité 2 (aléa faible) ;
- les arrêtés du 15 novembre 1983, du 12 août 1991, du 06 février 1995, du 29 décembre 1999, du 22 novembre 2005 et du 11 juillet 2012, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune ;

Article 3 – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Solesmes auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal est accessible via le site georisques.gouv.fr.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires ;

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département ;

Article 5 – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement ;

Article 6 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2011073-0037 du 05 avril 2011 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Solesmes ;

Article 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet, Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et Monsieur le Maire de la commune de Solesmes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Thierry BARON

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE
DU PPRI
COMMUNE DE SOLESMES



3
COMMUNE

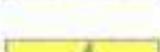
SABLE - SUR - BAYNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EQUIPEMENT
DE LA SARTHE

PLAN DE PREVENTION
DU RISQUE INONDATION
DES COMMUNES DU DISTRICT DE SABLE- S- SARTHE

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU PPRI
COMMUNE DE SOLESMES

LEGENDE :

- | | |
|---|--------------------------------------|
|  | Limite de la crue centennale |
|  | Zone réglementaire forte |
|  | Zone réglementaire moyenne urbaine |
|  | Zone réglementaire moyenne naturelle |
|  | Zone réglementaire Faible |



DOSSIER COMMUNAL

SOLESMES

- **Fiche synthétique**
- **Extraits cartographiques**

janvier 2019

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE DE SOLESMES

RISQUE INONDATION

RISQUE IDENTIFIE PAR UN PPR INONDATION

- La commune de Solesmes est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation du district de Sablé-sur-Sarthe approuvé par arrêté préfectoral le 02 décembre 2003, valant servitude d'utilité publique.
- Le PPRN Inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

- Nature de la crue :
Les inondations de la Sarthe sont des inondations par débordement de rivière suite à de fortes pluies généralisées sur des terrains déjà saturés.
- Caractéristiques de la crue :
La dernière crue la plus importante de la Sarthe est celle de 1995. Toutefois la crue centennale retenue comme référence pour le PPRNI à Solesmes est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion supérieures.
- Intensité et qualification de la crue :
Le découpage en zones d'aléa a été fait sur la base des hauteurs d'eau atteintes en cas de crue centennale.
 - **aléa faible** : hauteur de submersion comprise entre 0 mètre et 0,50 mètre par la crue centennale.
 - **aléa moyen** : hauteur de submersion comprise entre 0,50 mètre et 1,00 mètre par la crue centennale.
 - **aléa fort** : hauteur de submersion supérieure à 1,00 mètre par la crue centennale.

RISQUE SISMIQUE

- Par décret du 22 octobre 2010 délimitant les zones de sismicité sur le territoire français, environ 2/3 des communes de la Sarthe sont concernées par la zone de sismicité faible (zone 2), dont Solesmes.
- Le zonage sismique a pour objet d'imposer l'application de règles parasismiques pour la construction neuve et les bâtiments existants (cas de certains travaux, notamment types extensions).

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE

zones de sismicité :

Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 à 5 pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal" :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

classification des bâtiments :

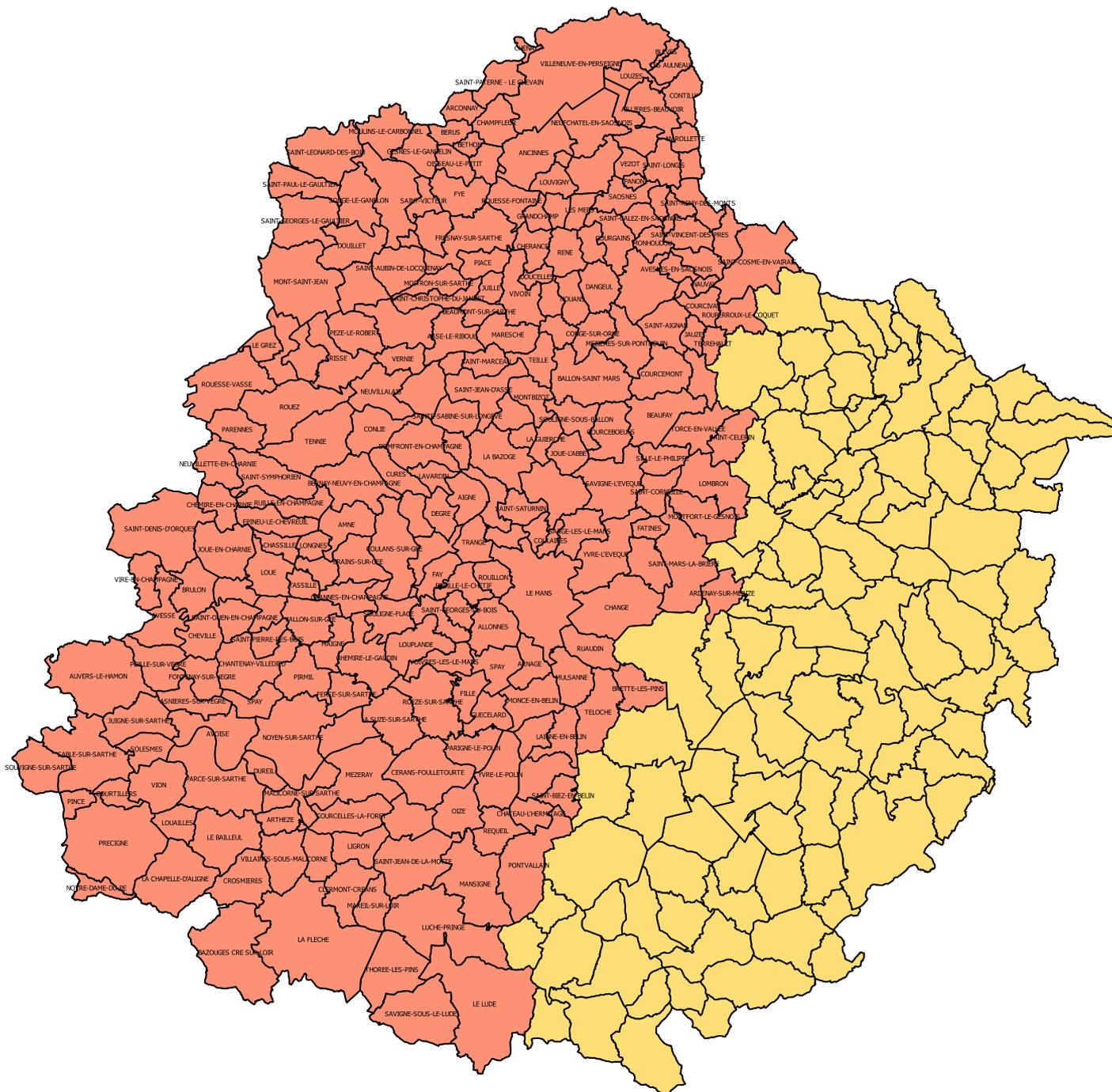
Les nouvelles règles de classification et de construction parasismique sont définies en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement. Les bâtiments sont classés suivant 4 catégories d'importance différentes :

- Catégorie I : bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci.
- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

application des règles de construction dans le département de la Sarthe :

- Dans la partie Est de la Sarthe, classée en aléa sismique très faible, aucune règle de constructions parasismiques ne s'applique.
- Dans la partie Ouest, classée en aléa sismique faible, les règles de constructions parasismiques s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux de catégorie III (exemple : établissements scolaires) et IV (exemple : caserne de pompiers). Les bâtiments de catégories III et IV en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux et les bâtiments de catégorie IV en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la surface hors œuvre nette (SHON) initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher sont également concernés.

Carte aléa sismique du Département de la Sarthe



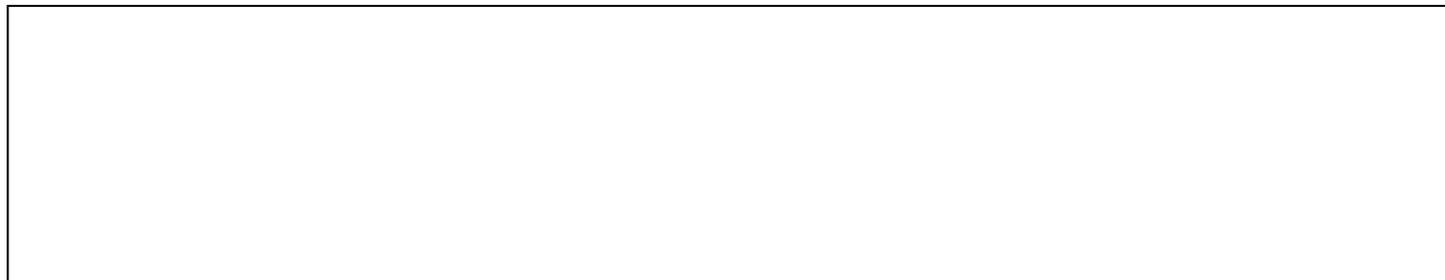
LEGENDE

-  Zone de sismicité 1 (très faible)
-  Zone de sismicité 2 (faible)



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 17' 42" W
Latitude : 47° 50' 28" N



[Aller directement au contenu](#)

[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) >

[Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels \(/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels\)](#) >

[Accès aux données \(/risques/sites-et-sols-pollues/accueil\)](#) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire

historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : SARTHE (72)

Commune : SABLE-SUR-SARTHE (72264)

Nombre de sites: 60 (2 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2020-09-18.csv?dept=72&commune=72264&activites=&isExport=true&start=0&size](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL7200092	SABLE-SUR-SARTHE (DISTRICT DE), DECHARGE D'OM			SABLE-SUR-SARTHE	E38.11Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
PAL7201512	GARAGE RENAULT, AVANT SCAEX INTER OUEST, station service		Place CHAMP DE FOIRE (du)	SABLE-SUR-SARTHE	G45.21A G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL7201892	EDF-GDF, AVANT ECONOMIQUE GAZ ET ELECTRICITE, usine à gaz		route Solesmes (de)	SABLE-SUR-SARTHE	D35.2 D35.2	Activité terminée	Centroïde
PAL7201895	ANJOU MAINE CEREALES, AVANT STE JOLIE ET CHEVALIER, DLI		rue Exupéry (Saint)	SABLE-SUR-SARTHE	G47.30Z A01.2 V89.01Z D35.30Z	En activité	Centroïde
PAL7201899	STE SAEMAS, abattoire		route Pincé (de)	SABLE-SUR-SARTHE	D35.30Z V89.03Z C10.1 V89.07Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201904	BARBIN, DLI		8 rue Mans (du)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL7201906 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201906)	AD 72, AVANT BERANGER, AVANT DELECOURT, garage		route Flèche (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	G45.21A V89.03Z G45.21A V89.03Z G45.21A	En activité	Centroïde
PAL7201907 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201907)	BOIVIN, scierie		route Flèche (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	C16.23Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201908 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201908)	MARRIER, MACON , AVANT BOUILLAND, DLI		rue Jumeaux (des)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z F43.3	En activité	Centroïde
PAL7201909 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201909)	BUISARD (ETS) & CIE, DLI, FABRICANT DE CABINES DE TRACTEURS		20 rue Gambetta	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL7201910 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201910)	COOPERATIVE AGRICOLE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE, agroalimentaire		rue Petite Vitesse (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	A01.6 V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201912 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201912)	CTM, plasturgie		rue Blaise (Saint)	SABLE-SUR-SARTHE	C20.16Z	En activité	Centroïde
PAL7201914 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201914)	CENTRE LECLERC-INTERMERCHE-HOBO (SA), STATION SERVICE		6 avenue Buckenbourg (de)	SABLE-SUR-SARTHE	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL7201915 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201915)	PONTS ET CHAUSSEES, DLI		Cité Scolaire	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z D35.30Z	En activité	Centroïde
PAL7201916 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201916)	Scierie ; succède à COURTABESSIE, Ferrailleur		route Laval (de)	SABLE-SUR-SARTHE	E38.31Z C16.10A	En activité	Centroïde
PAL7201917 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201917)	CONFAIS, DLI		31 Place Champ de Foire (du)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201918 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201918)	CIE FRANCAISE INDUSTRIELLE DE TRANSPORTS, DLI		route Flèche à Sablé (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL7201920 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201920)	MS ROLLEY LOGISAG, AVANT CIE GENERALE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE ET DE FORCE, métallurgie		4 rue Mandinière (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z C25.22Z C25.61Z	En activité	Centroïde
PAL7201922 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201922)	DABIN, SERRURERIE, métallurgie		Zone d'activité Pont (du)	SABLE-SUR-SARTHE	C25.71Z	En activité	Centroïde
PAL7201923 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201923)	LEBREC, DLI		228 rue Nicolas (saint)	SABLE-SUR-SARTHE	G47.30Z G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201926 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201926)	CHEVALLIER, DLI		140 avenue Leclerc (du général)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL7201927 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201927)	BOURGUIGNON & CORBIN, DLI		65 rue Vielle (Michel)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201928 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201928)	DUBOIS, scierie		route Flèche à Sablé (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	C16.23Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201929 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201929)	STOCK, AVANT COMPTOIRS MODERNES ECONOMIQUES DE NORMANDIE, STATION SERVICE, AVANT BAZARD POPULAIRES DE SABLE, DLI		route FLECHE (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	G47.30Z G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL7201930 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201930)	FOUSSIER, STATION SERVICE		avenue De Gaulle (du général)	SABLE-SUR-SARTHE	G45.21A G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL7201931 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201931)	FOUSSIER, scierie - serrurerie		route Angers (d')	SABLE-SUR-SARTHE	C16.23Z C25.71Z	En activité	Centroïde
PAL7201932 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201932)	ALTEM, AVANT GARAGE GAYET		route départementale 309	SABLE-SUR-SARTHE	G45.21A G45.21B G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL7201933 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201933)	GAYET, DLI		12 rue Gambetta	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z V89.03Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
PAL7201934 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201934)	GELLOT, garage		route Flèche (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	C28.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201935 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201935)	SPCA, AVANT HALOPEAU, DLI		route Flèche (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z	En activité	Centroïde

Premier « 1 2 » Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

(<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

ous
tance.brgm.fr/aide/Georisques)

API Géorisques (/doc-api)

(sitemap)

Mentions légales
(/mentions-legales)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)

Suivez nous !



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)

 (<http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire>)

 (<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)

 (<https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>)

[Aller directement au contenu](#)

[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) >

[Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels \(/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels\)](#) >

[Accès aux données \(/risques/sites-et-sols-pollues/accueil\)](#) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire

historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : SARTHE (72)

Commune : SABLE-SUR-SARTHE (72264)

Nombre de sites: 60 (2 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2020-09-18.csv?dept=72&commune=72264&activites=&isExport=true&start=0&size](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL7201936	HALOPEAU, DLI		25 rue Mans (du)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201937	HOPITAL-HOSPICE DE SABLE, DLI		rue Briand (A)	SABLE-SUR-SARTHE	Q86.1 V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL7201938	HUAUME, scierie		Gastines	SABLE-SUR-SARTHE	C16.29Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201940	LAVOUE, matériaux de construction		15 rue Lavanderies (des)	SABLE-SUR-SARTHE	C23.6	Activité terminée	Centroïde
PAL7201945	LOMODIS, DLI		Zone d'activité Pont (du)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201947	MARTIN, DLI, GARAGE		13 rue Nicolas (saint)	SABLE-SUR-SARTHE	G45.21A V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL7201948	GENERALE TRAITEUR, AVANT MENAGER, DLI		Abattoir de Sablé	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL7201950	MODELAGE MECANIQUE DU MAINE, AVANT STE EMAILLERIE, traitement de surface		boulevard Petite Vitesse (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z C25.61Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL7201951 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201951)	SERMOS, AVANT M.O.S, métallurgie		Zone d'activité	SABLE-SUR-SARTHE	C25.1 V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL7201952 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201952)	PERRAULT, GARAGE, STATION SERVICE TOTAL		route Flèche (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	G45.21B G45.21A G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL7201954 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201954)	STE FRANCAISE DES PETROLES BP, DLI		6 rue Carnot	SABLE-SUR-SARTHE	G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7201956 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201956)	POSSON CARTONNAGE, imprimerie		route Laval (de)	SABLE-SUR-SARTHE	H52.10 C18.1 V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL7201957 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201957)	POSSON, Imprimerie		21 rue Ile (de l')	SABLE-SUR-SARTHE	C18.1	Activité terminée	Centroïde
PAL7201959 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201959)	DELANEAU, Peinture en bâtiment ; succède à RIVIER & FILS, DGCL		8 rue Lavanderies (des)	SABLE-SUR-SARTHE	F43.3 V89.07Z	En activité	Centroïde
PAL7201961 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201961)	STE SABOLIENNE AUTOMOBILE, DLI		route Flèche (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	G47.30Z G45.11Z	En activité	Centroïde
PAL7201962 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201962)	SNCF REGION PARIS-MONTPARNASSE, DLI		Gare Sablé (de)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z	En activité	Centroïde
PAL7201964 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201964)	GARAGE SAINT NICOLAS, AVANT WEBER, DLI		7 rue Nicolas (Saint)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z G45.21A G45.21A	En activité	Centroïde
PAL7202238 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7202238)	VALENTIN, DLI		Zone industrielle TUILERIE (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z V89.03Z G45.21A	En activité	Centroïde
PAL7203228 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203228)	DUPONT & CUISNIER & CIE, Usine de galvanoplastie		17 rue Denis (saint)	SABLE-SUR-SARTHE	C25.61Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7203233 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203233)	FOUQUET Clément, DLI		22 Place Mairie (de la)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7203323 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203323)	GAUDIT Joseph, FONDERIE DE METAUX			SABLE-SUR-SARTHE	C24.5	Activité terminée	Pas de géolocalisation
PAL7203325 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203325)	MALLET ET CADOR, DLI		rue BRIAND (Aristide)	SABLE-SUR-SARTHE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7203326 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203326)	LIBERTY, PLASTURGIE, ATELIER DE GALVANOPLASTIE, REPRODUCTION D' ENREGISTREMENT		45 rue Mans (du)	SABLE-SUR-SARTHE	C25.61Z C18.20Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL7203327 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203327)	WOLF Jacques Mme, NEE ROYER Jeanine, PLASTURGIE, MANUFACTURE D' OBJETS EN CAOUTCHOUC ET MATIERE PLASTIQUE		37 rue Vielle (Michel)	SABLE- SUR- SARTHE	C20.16Z C20.17Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7203333 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203333)	SUBDIVISION EQUIPEMENT, DGCL ; succède à WILLIOT		Impasse CHATEAU (du)	SABLE- SUR- SARTHE	V89.07Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7203357 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203357)	DREYER, DLI		route Flèche (de la)	SABLE- SUR- SARTHE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7203433 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203433)	DREANO, DLI ; succède à GIEUX		Hôtel des Voyageurs	SABLE- SUR- SARTHE	V89.03Z D35.30Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7203442 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203442)	POITEVIN Raymond, DLI		Hôtel de la Biche	SABLE- SUR- SARTHE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7203443 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203443)	ROMAGNE Mr., EPICIER EN GROS, DLI		7 rue Carnot	SABLE- SUR- SARTHE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7203471 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7203471)	ELOI Alfred, AGROALIMENTAIRE, FONDERIE DE SUIF ET FABRIQUE DE GLACE		12 rue Erve (de l')	SABLE- SUR- SARTHE	D35.45Z C10.4	Activité terminée	Centroïde

Premier « 1 2 » Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

(<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

us
tance.brgm.fr/aide/Georisques)

API Géorisques (/doc-api)

(sitemap)

Mentions légales
(/mentions-legales)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)

Suivez nous !



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(<http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire>)



(<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)



(<https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>)

[Aller directement au contenu](#)

[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) >

[Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels \(/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels\)](#) >

[Accès aux données \(/risques/sites-et-sols-pollues/accueil\)](#) >

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Inventaire

historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : SARTHE (72)

Commune : SOLESMES (72336)

Nombre de sites: 6 (1 pages)

Note : en l'absence de géolocalisation au centroïde du site ou à l'adresse, l'emplacement d'un site sur le territoire de la commune n'est pas connu.

[Exporter un tableau \(/webappReport/ws/basias/sitesdetails/detailsites_2020-09-18.csv?dept=72&commune=72336&activites=&isExport=true&start=0&size](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL7201507 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7201507)	BRICARD, DOM		Chemin Sennotière (de la)	SOLESMES	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
PAL7202234 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7202234)	LEJEUNE, AVANT BODINIER, station service		rue Rôle (du)	SOLESMES	G47.30Z	En activité	Centroïde
PAL7202235 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7202235)	HERMANGE, Atelier de serrurerie artisanal, charpentes métalliques et carrosseries		rue Marchande	SOLESMES	C25.71Z G45.21B C25.1	Activité terminée	Centroïde
PAL7202236 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7202236)	LEMOINE (SARL), imprimerie		route Chapelle du Chêne (de la)	SOLESMES	V89.03Z C18.1	En activité	Centroïde
PAL7202237 (https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/PAL7202237)	SABLE DISTRIBUTION, Station Service	E.LECLERC	Zone d'activité Tuilerie (de la)	SOLESMES	G47.30Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PAL7203486 (https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/basias- detaillee/PAL7203486)	SALESKY, Transports routiers	TRANSPORTS SALESKY	17 rue Angevine	SOLESMES	V89.03Z G45.21A V89.03Z V89.03Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde

Premier « 1 » Dernier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>)

GÉORISQUES

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

brgm

(<https://www.brgm.fr>)

Liens utiles

ous
tance.brgm.fr/aide/Georisques)

API Géorisques (/doc-api)

(sitemap)

Mentions légales
(/mentions-legales)

Données personnelles
(/donnees-personnelles)

Suivez nous !



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)



(http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv)



(<http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire>)



(<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)



(<https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>)

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Politique nationale sur les
sols pollués
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Recherche Cartographique : par département par régions

Les DOM-TOM

La Réunion

Guadeloupe Saint-Martin Guyane

Saint-Pierre et Miquelon Mayotte Martinique

Choisissez un département

Désolé, pas de site correspondant au(x) critère(s) de recherche suivant(s) :
Mot-clé : SABLE-SUR-SARTHE

Etat du site

- Indifférent
- Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un **diagnostic**
- Site en cours d'évaluation
- Site en cours de travaux
- Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage
- Site traité et libre de toute restriction

Lieu

Site ou Commune

Lancer la recherche

Polluants

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) | <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) |
| <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) | <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Substances radioactives | <input type="checkbox"/> Polychlorobiphényles - Polychloroterphényles (PCB-PCT) |
| <input type="checkbox"/> Trichloroéthylène (TCE) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |
| <input type="checkbox"/> Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, et Xylènes (BTEX) | |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Politique nationale sur les
sols pollués
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Recherche Cartographique : par département par régions

Les DOM-TOM

La Réunion

Guadeloupe Saint-Martin Guyane

Saint-Pierre et Miquelon Mayotte Martinique

Choisissez un département

Désolé, pas de site correspondant au(x) critère(s) de recherche suivant(s) :
Mot-clé : SOLESMES / Département : 72 - Sarthe / Pays de la Loire

Etat du site

- Indifférent
- Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un **diagnostic**
- Site en cours d'évaluation
- Site en cours de travaux
- Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage
- Site traité et libre de toute restriction

Lieu

Site ou Commune

Lancer la recherche

Polluants

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) | <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) |
| <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) | <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Substances radioactives | <input type="checkbox"/> Polychlorobiphényles - Polychloroterphényles (PCB-PCT) |
| <input type="checkbox"/> Trichloroéthylène (TCE) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |
| <input type="checkbox"/> Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, et Xylènes (BTEX) | |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

[Aller directement au contenu](#)[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) > [Installations classées \(/risques/installations\)](#) > **Accès aux données**

Base des installations classées

Résultats de la recherche

Rappel des critères :

[Modifier](#)

Région : PAYS DE LA LOIRE (52)

Département : SARTHE (72)

Commune : SABLE-SUR-SARTHE (72264)

Rubrique nomenclature IC :

Etablissement(s) : 17

Résultats de 1 à 10

[Exporter \(/webappReport/ws/installations/sitesdetails/detailsites_2020-09-18.csv?etablissement=®ion=52&departement=72&commune=72264&activite=&nomenclature=®ime=&statut=&prioNational=&ied=&declaration=&isExport=tru](#)[Voir Carte \(/risques/installations/donnees/carte#/admin/com/72264\)](#)

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
ALIMAB	72301	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
ALPHACAN	72300	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
BUISARD S.A.	72300	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
CHARAL	72302	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
COMMUNAUTE DE SABLE SUR SARTHE	72300	SABLE-SUR-SARTHE	Enregistrement	Non Seveso
EARL DU COUDRAY (HOUDOUIN)	72300	SABLE-SUR-SARTHE	Enregistrement	Non Seveso
Fromagerie BEL Production France	72301	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
GAEC PELTIER	72300	SABLE-SUR-SARTHE	Enregistrement	Non Seveso
KALHYGE 1 SASUS	72300	SABLE-SUR-SARTHE	Enregistrement	Non Seveso
LDC	72302	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

Premier « 1 2 » Dernier

[Aller directement au contenu](#)[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) > [Installations classées \(/risques/installations\)](#) > **Accès aux données**

Base des installations classées

Résultats de la recherche

Rappel des critères :

[Modifier](#)

Région : PAYS DE LA LOIRE (52)

Département : SARTHE (72)

Commune : SABLE-SUR-SARTHE (72264)

Rubrique nomenclature IC :

Etablissement(s) : 17

Résultats de 11 à 17

[Exporter \(/webappReport/ws/installations/sitesdetails/detailsites_2020-09-18.csv?etablissement=®ion=52&departement=72&commune=72264&activite=&nomenclature=®ime=&statut=&prioNational=&ied=&declaration=&isExport=tru](#)[Voir Carte \(/risques/installations/donnees/carte#/admin/com/72264\)](#)

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
LDC	72302	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
LDC	72302	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
LDC CPE CEPa	72300	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
LDC SABLE	72301	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
POCLAIN TECHNICAST	72300	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso
SASU MARIE	72302	SABLE-SUR-SARTHE	Enregistrement	Non Seveso
SOSAREC	72300	SABLE-SUR-SARTHE	Autorisation	Non Seveso

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

Premier « 1 2 » Dernier

[Aller directement au contenu](#)[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) > [Installations classées \(/risques/installations\)](#) > **Accès aux données**

Base des installations classées

Résultats de la recherche

Rappel des critères :

[Modifier](#)Région : [PAYS DE LA LOIRE \(52\)](#)Département : [SARTHE \(72\)](#)Commune : [SOLESMES \(72336\)](#)

Rubrique nomenclature IC :

Etablissement(s) : 1

Résultats de 1 à 1

[Exporter \(/webappReport/ws/installations/sitesdetails/detailsites_2020-09-18.csv?etablissement=®ion=52&departement=72&commune=72336&activite=&nomenclature=®ime=&statut=&prioNational=&ied=&declaration=&isExport=tru](#)[Voir Carte \(/risques/installations/donnees/carte#/admin/com/72336\)](#)

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
MK AUTOMOTIVE SAS	72300	SOLESMES	Autorisation	Non Seveso

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

Premier « 1 » Dernier

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>**GÉORISQUES**<https://www.georisques.gouv.fr>

Géosciences pour une Terre durable

brgm<https://www.brgm.fr>**Suivez nous !**

Liens utiles

[Accueil](#)[API Géorisques \(/doc-api\)](#)



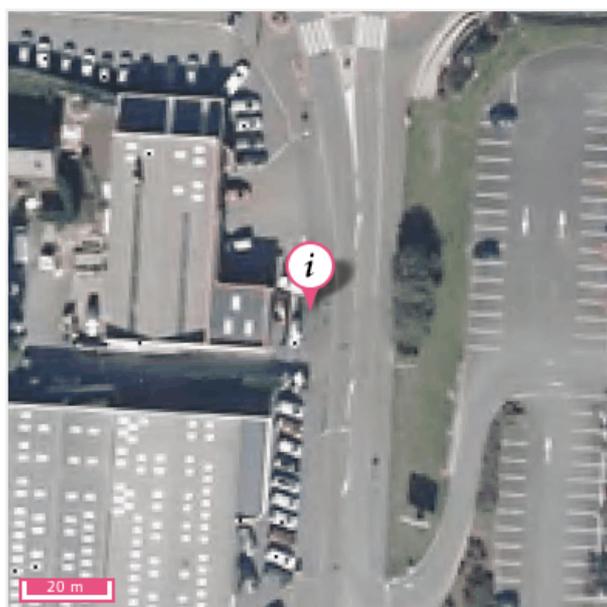
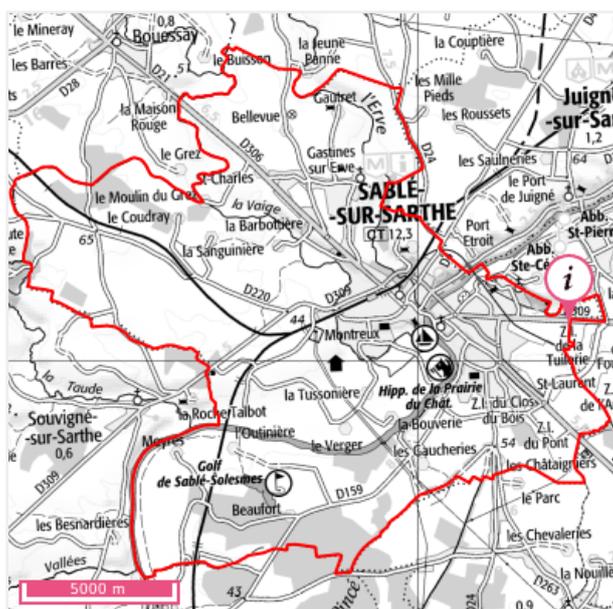
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

Rue de la Tuilerie, 72300 Sablé-sur-Sarthe



Informations sur la commune

Nom : SABLE-SUR-SARTHE

Code Postal : 72300

Département : SARTHE

Région : Pays de la Loire

Code INSEE : 72264

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié en 2009

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16 (*détails en annexe*)

Population à la date du 04/08/2020 : 12466

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
Aléa moyen



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
53DDT20070002 - AZI Erve	Inondation		01/08/2008
53DDT20070003 - AZI Vaige	Inondation		31/12/2008
53DDT20100002 - AZI Taude	Inondation		01/07/2011
72DDT20120200 - AZI SARTHE AVAL	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		01/05/1996

Informations historiques sur les inondations

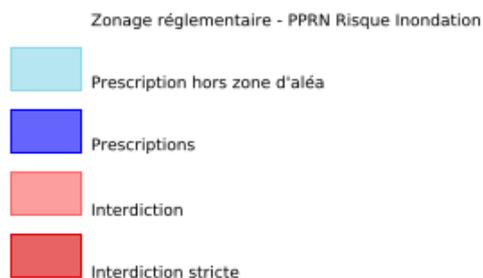
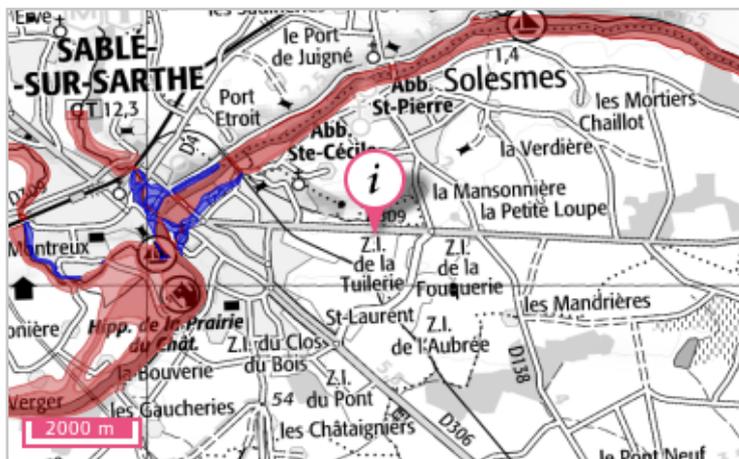
Evènements historiques d'inondation dans le département : 2

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
31/12/1994 - 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/11/1910 - 19/12/1910	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	aucun_blesses	3M-30M

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
72DDT19980006 - PPR - District Sablé sur Sarthe	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	15/07/1998	15/04/2003	02/12/2003			- / - / -	



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

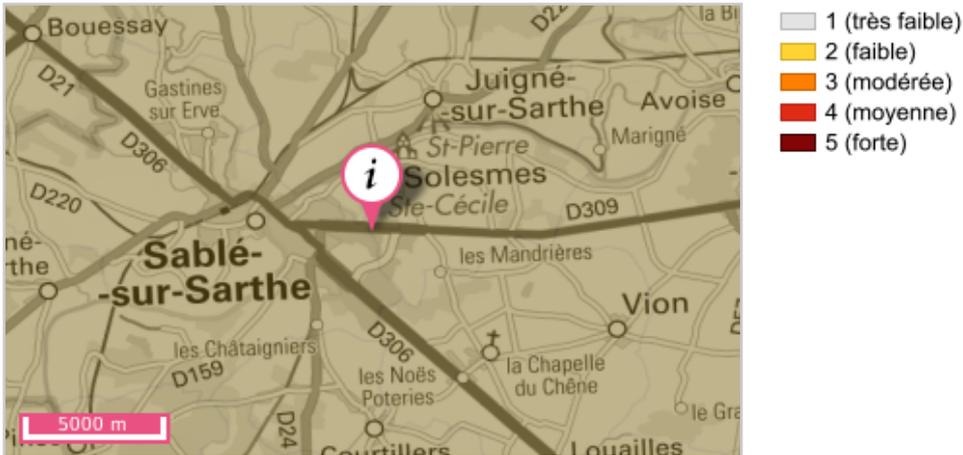
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

?

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

?

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



Source: BRGM

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

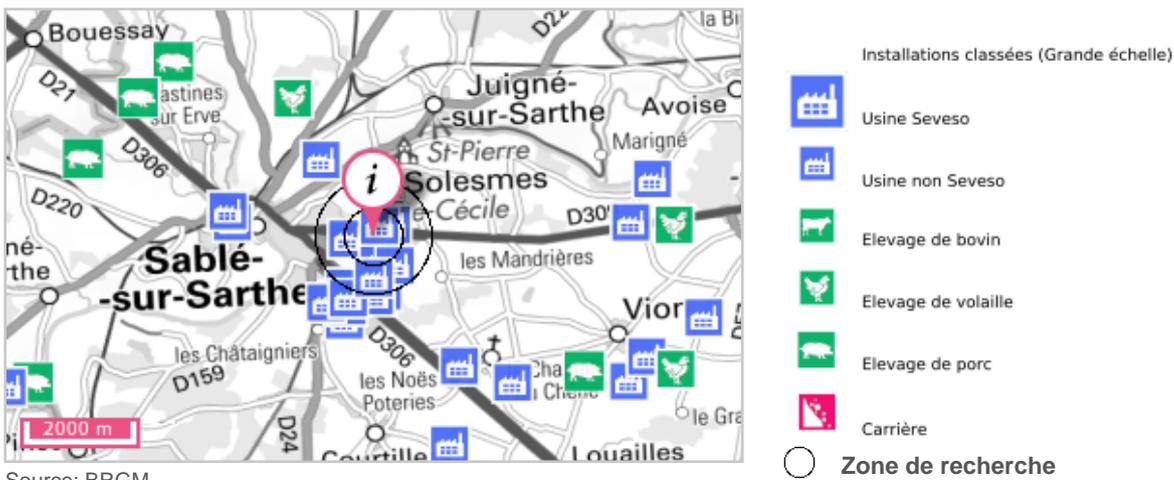
Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 6
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 15

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

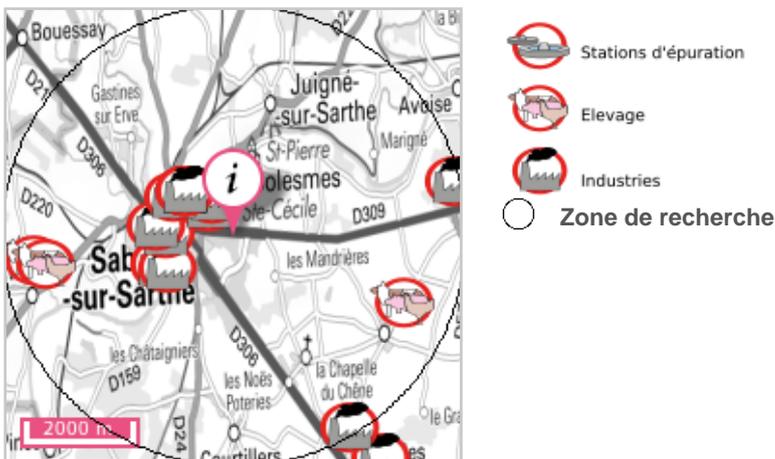


Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 17

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

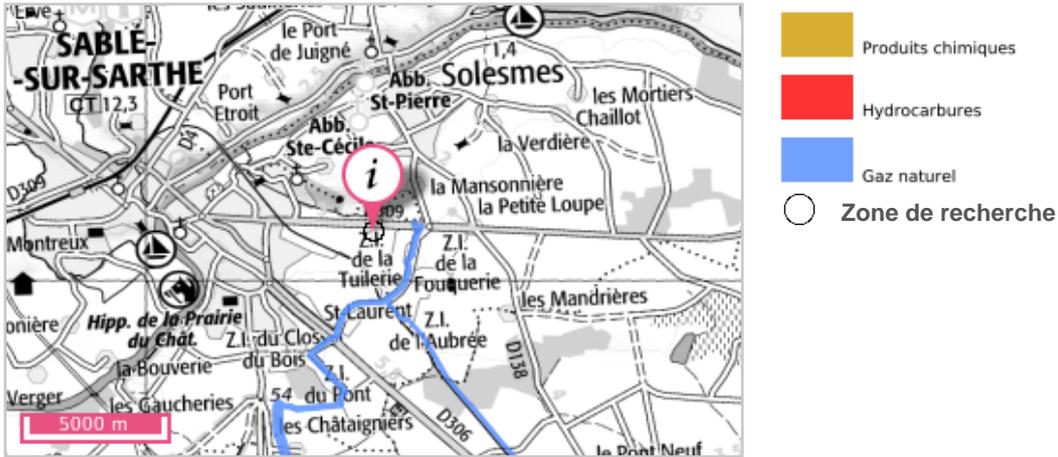
La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Oui**

? La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.





Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**

? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Moyen**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
72PREF19990275	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
72PREF20040016	14/01/2004	15/01/2004	15/06/2004	07/07/2004
72PREF20030056	25/06/2003	25/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
72PREF20010032	23/03/2001	25/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
72PREF20010019	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
72PREF19950080	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
72PREF19850041	06/04/1985	10/04/1985	15/07/1985	27/07/1985
72PREF19830068	25/06/1983	26/06/1983	15/11/1983	18/11/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
72PREF19960005	01/01/1993	31/12/1993	18/03/1996	17/04/1996
72PREF19930063	01/01/1991	31/12/1992	06/09/1993	19/09/1993
72PREF19910027	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
72PREF20100017	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
72PREF20080036	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
72PREF20050029	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
72PREF19990009	01/01/1998	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
72PREF19980012	01/01/1994	30/11/1996	12/03/1998	28/03/1998

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



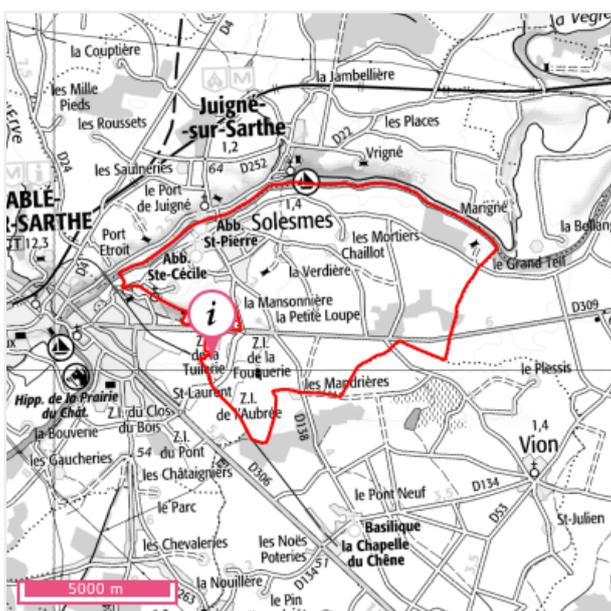
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

Rue de la Tuilerie, 72300 Solesmes



Informations sur la commune

Nom : SOLESMES

Code Postal : 72300

Département : SARTHE

Région : Pays de la Loire

Code INSEE : 72336

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié en 2009

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8 (*détails en annexe*)

Population à la date du 04/08/2020 : 1372

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
Aléa moyen



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
72DDT20120200 - AZI SARTHE AVAL	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		01/05/1996

Informations historiques sur les inondations

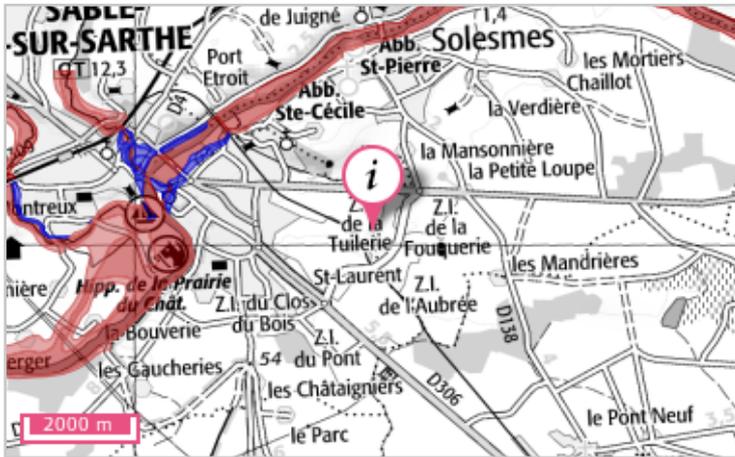
Evènements historiques d'inondation dans le département : 2

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
31/12/1994 - 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/11/1910 - 19/12/1910	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	aucun_blesses	3M-30M

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
72DDT19980006 - PPR - District Sablé sur Sarthe	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	15/07/1998	15/04/2003	02/12/2003			- / - / -	

? La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**

? Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 9
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 14

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

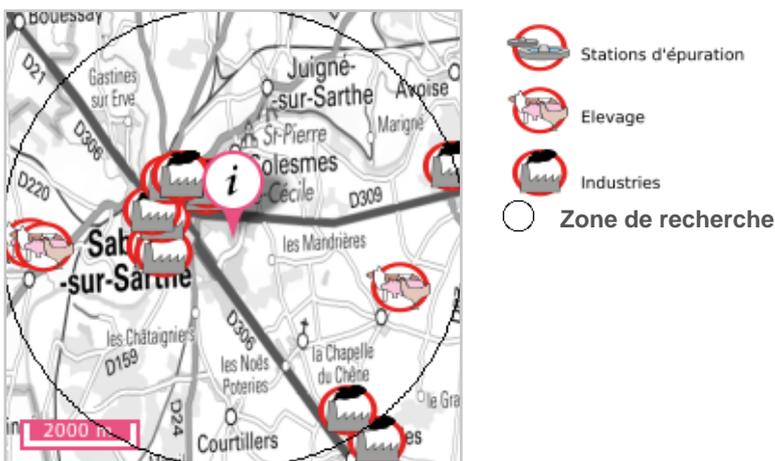


Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 17

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Oui**

? La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**

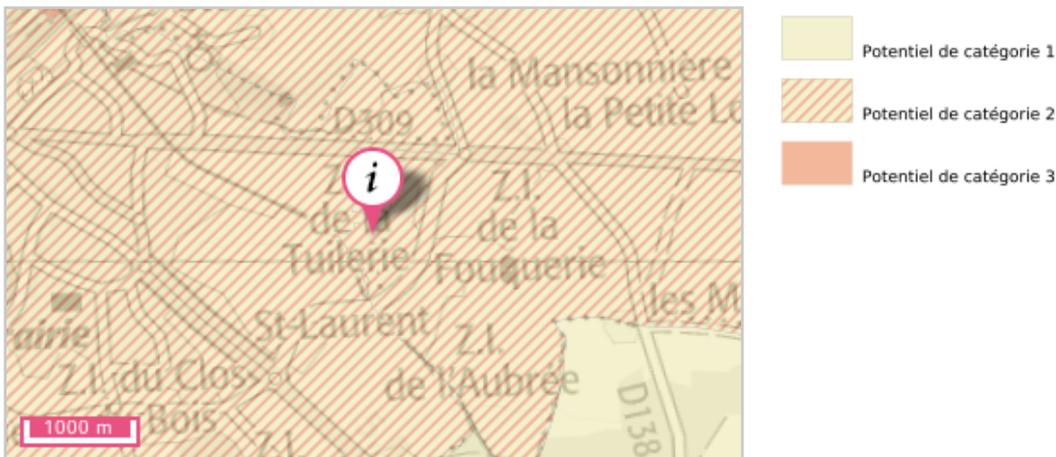
? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Moyen**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 8

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
72PREF19990346	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
72PREF19950094	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
72PREF19830084	27/07/1983	28/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
72PREF19830083	25/06/1983	26/06/1983	15/11/1983	18/11/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
72PREF19910035	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
72PREF20130119	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
72PREF20130129	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
72PREF20050035	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Cabinet Vilaine et Associés ■

Société civile d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Grégoire BUNOT

Marc SOUCARRE

Christian PALVADEAU

Experts - comptables associés
Commissaires aux comptes

Geneviève DURANTEAU

Expert - comptable associée

Laurence GOYEC

Rachel VIOLIN

Experts - comptables

Thomas BASTHISTE

Commissaire aux comptes

GODIVIER

ROUTE DU MANS
72300 SOLESMES

S.C.I. au capital de 7 622.45 €
R.C.S. Le Mans 400 458 907

COMPTES ANNUELS

Exercice du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019



Grégoire BUNOT

Marc SOUCARRE

Christian PALVADEAU

Experts - comptables associés
Commissaires aux comptes

Geneviève DURANTEAU

Expert - comptable associée

Laurence GOYEC

Rachel VIOLIN

Experts - comptables

Thomas BASTHISTE

Commissaire aux comptes

ATTESTATION

Nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels qui nous a été confiée par la **S.C.I. GODIVIER** relatifs à l'exercice du **1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019** et qui se caractérisent par les données suivantes :

■ Total du bilan	83 065 €
■ Chiffre d'affaires	€
■ Perte nette comptable	-16 315 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Saint-Herblain,

Le 28 Avril 2020

Laëtytia BOUDET

Christian PALVADEAU



BILAN

ACTIF	Clôture au 31/12/19 Durée 12 mois			Clôture au 31/12/18 Durée 12 mois
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	105 175	44 847	60 328	62 023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 175	44 847	60 328	62 023
TERRAINS	55 750		55 750	55 750
CONSTRUCTIONS	49 425	44 847	4 578	6 272
ACTIF CIRCULANT	22 736		22 736	49 050
CREANCES D'EXPLOITATION (3)	1 121		1 121	659
AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	1 121		1 121	659
CREANCES DIVERSES (3)	20 952		20 952	9 611
DISPONIBILITES	663		663	38 779
TOTAL GENERAL	127 912	44 847	83 065	111 073
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an				



BILAN

PASSIF	Clôture au 31/12/19 Durée 12 mois	Clôture au 31/12/18 Durée 12 mois
CAPITAUX PROPRES	58 981	100 297
CAPITAL	7 622	7 622
REPORT A NOUVEAU	67 674	38 799
RESULTAT DE L'EXERCICE	(16 315)	53 875
<i>RAPPEL CAPITAUX PROPRES</i>	58 981	100 297
DETTES (1)	24 084	10 776
DETTES FINANCIERES (2)	22 884	7 300
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	22 884	7 300
DETTES D'EXPLOITATION	1 200	3 476
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 200	3 476
TOTAL GENERAL	83 065	111 073
(1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an	24 084	10 776
(2) Dont concours bancaires & soldes créditeurs de banques		



COMPTE DE RESULTAT

	Clôture au 31/12/19 Durée 12 mois	Clôture au 31/12/18 Durée 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		91 707
PRODUCTION VENDUE (SERVICES)		91 704
<i>MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES</i>		91 704
AUTRES PRODUITS		3
CHARGES D'EXPLOITATION	16 190	17 196
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (*)	2 362	3 296
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	12 134	12 205
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 694	1 694
RESULTAT D'EXPLOITATION	(16 190)	74 511
PRODUITS FINANCIERS		315
PARTICIPATIONS		315
CHARGES FINANCIERES	125	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	125	
RESULTAT FINANCIER	(125)	315
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(16 315)	74 827
IMPOTS SUR LES BENEFICES		20 952
BENEFICE NET COMPTABLE		53 875
PERTE NETTE COMPTABLE	(16 315)	
<i>Total des produits</i>		92 023
<i>Total des charges</i>	16 315	38 148
BENEFICE NET COMPTABLE		53 875
PERTE NETTE COMPTABLE	(16 315)	
* Dont crédit-bail mobilier et immobilier		
Produits financiers concernant les entreprises liées	125	316
Charges financières concernant les entreprises liées		

ANNEXE

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La S.C.I. GODIVIER a fait l'objet d'un rachat de l'intégralité des parts sociales en date du 13/06/2019, par la société S.C.I. TESSIER pour un montant de 1 069 K€.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'épidémie du Coronavirus Covid-19, déclarée le 30 Janvier 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé comme une urgence de santé publique de portée internationale, ne remet pas en cause la continuité d'exploitation de la société. Les conséquences du Covid-19 n'entraînent aucune correction de la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits dans les comptes établis au 31/12/2019.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-07, le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions légales et pratiques comptables généralement admises, et dans le respect des principes comptables fondamentaux : prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation prévue, et en accord avec les pratiques professionnelles du secteur d'activité suivantes :

- Constructions : 20 ans - Agencements des constructions : 15 à 20 ans

L'absence de visibilité sur les cessions de biens conduit à ne pas prendre en compte leurs valeurs résiduelles dans la base de calcul des amortissements.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle (vénale ou d'usage) est inférieure à la valeur nette comptable.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Pour les créances, une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN**Capital**

Le capital social se compose de 500 parts sociales de 15.24 euros.

Immobilisations	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	105 176			105 176
Immobilisations financières - titres				
Immobilisations financières - créances				
	105 176			105 176

Amortissements	DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	FIN EXERCICE
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	43 153	1 695		44 847
	43 153	1 695 (*)		44 847
(*) Dont dotation :		1 695		
. linéaire		1 695		
. dégressive				
. exceptionnelle				

Provisions et dépréciations **Néant**

Biens pris en crédit-bail **Néant**

Créances : état des échéances	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	A UN AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Créances de l'actif immobilisé			
Acomptes versés sur commandes			
Créances d'exploitation	1 121	1 121	
Créances diverses	20 952	20 952	
Charges constatées d'avance			
	22 073	22 073	

Dettes : état des échéances	VALEUR BRUTE FIN EXERCICE	A UN AN AU PLUS	DE UN A CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS
Concours bancaires courants (*)				
Emprunts bancaires (1)				
Emprunts & dettes financières divers (2)	22 884	22 884		

Avances, acompte reçus sur commandes

Dettes d'exploitation	1 200	1 200
-----------------------	-------	-------

Dettes diverses

Produits constatés d'avance

	24 084	24 084
--	--------	--------

(*) Y compris intérêts courus sur emprunts bancaires

(1) Emprunts auprès des établissements de crédit souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts auprès des établissements de crédit remboursés en cours d'exercice

(2) Dont dettes souscrites auprès des associés personnes physiques et morales

22 884

Comptes rattachés et comptes de régularisation

Les charges à payer ne nécessite pas d'informations particulières.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

Néant

Ventilation de l'effectif moyen

Néant

Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération n'est allouée aux mandataires sociaux.

Résultat exceptionnel

Néant

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

Engagement financiers**Néant****Entreprises liées**

	LIEES	AVEC LIEN DE PARTICIPATION
Participations	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	-	-
Emprunts et dettes financières divers	22 884	-
Produits de participation	-	-
Autres produits financiers	-	-
Charges financières	125	-

Filiales et participations détenues**Néant**

Solde en Banque CRCA au 01/01/20			663,80
---	--	--	---------------

20/05/2020 Remboursement Excédent IS		20 952,00	21 615,80
16/07/2020 Chq 3002453 - Cabinet Vilaine	1 200,00		20 415,80
15/10/2020 Taxes Foncières 2020	11 843,00		8 572,80

Solde en Banque CRCA au 17/11/20			8 572,80
---	--	--	-----------------



Etat des inscriptions

Du chef de : S.C.I. GONNER
Adresse demandée : Route du Mans Neudé La Tuilerie 72300 Solesmes
N° d'identification : 400 458 907
Ainsi dénommé, qualifié, domicile et orthographe, et non autrement
A la demande de : NOTAIRE

Etat des inscriptions de privilège du trésor

Articles 1920 et suivants du code général des impôts

A jour au 09/11/2020 Privilège du trésor

Néant

Etat des inscriptions de privilège de la sécurité sociale et régimes complémentaires

Articles L243-4 et suivants du code de la sécurité sociale

A jour au 09/11/2020 Privilège de la sécurité sociale

Néant

Etat des inscriptions de privilège de vendeur et action résolutoire

A jour au 09/11/2020 Privilège de vendeur

Néant

Etat des inscriptions (conventionnelles et judiciaires) de nantissement sur le fonds, saisies pénales du fonds

L141-5 s. du code de commerce, articles 706-141 et suivants du code de procédure pénale

A jour au 09/11/2020 Nantissement de fonds

au 09/11/2020 Nantissement judiciaire de fonds

Néant



État des inscriptions de déclaration de créances en cas d'apport du fonds

L.141-22 du code de commerce

A jour au 09/11/2020 Déclaration de créances

Néant

État des inscriptions de nantissement de l'outillage et de matériel

L.525-1 s. du code de commerce

A jour au 09/11/2020 Nantissement de l'outillage et du matériel

Néant

État des inscriptions de gage des stocks

A jour au 09/11/2020 gage des stocks

Néant

État des inscriptions de warrants

A jour au 09/11/2020 Warrants

Néant

État des inscriptions de crédit-bail en matière mobilière

L.313-7 s. du code monétaire et financier

A jour au 09/11/2020 Crédit-bail en matière mobilière

Néant

État des inscriptions des contrats de location

L.624-10 du code de commerce

A jour au 09/11/2020 Contrat de location

Néant

État des inscriptions des clauses de réserve de propriété

L.624-10 du code de commerce

A jour au 09/11/2020 Clause de réserve de propriété

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce du Mans
 Délivré le : 12/11/2020 à 09:45:00
 État du chef de : S.C.I. GOUVIER, Route du Mans le dit La Tuilerie 72300 Solesmes
 Requis par : NOTAIRE

Le greffier

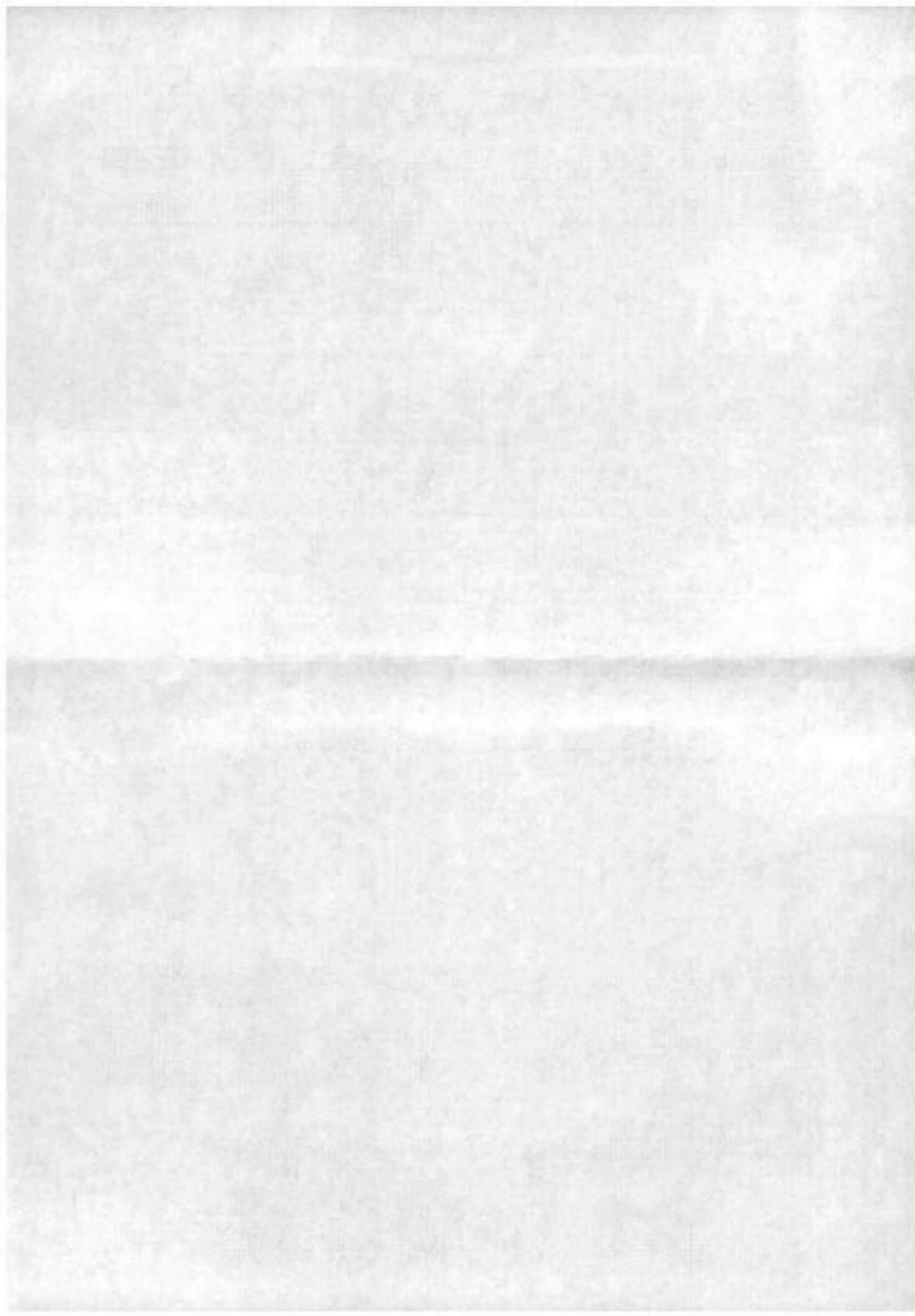


Néant
État des inscriptions de prêts et débits A jour au 09/11/2020 Prêts et débits
Néant
État des inscriptions des biens inaliénables A jour au 09/11/2020 Biens inaliénables
Néant
État des inscriptions de protêts et certificat de non-paiement de chèque L. 531-55 s. du code de commerce et L. 331-64 du code monétaire et financier A jour au 09/11/2020 Protêts
Néant
État des inscriptions (conventionnelle et judiciaire) de nantissement de parts sociales de société civile Article 1866 du code civil A jour au 09/11/2020 Nantissement de parts sociales
Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce du Mans
 Délivré le : 12/11/2020 à 09:45:00
 État du chef de : S.C.I. GONNIER, Route du Mont Houelle La Tuilerie 72300 Solesmes
 Requis par : NOTAIRE

Le greffier





Observations

Transfert « entrant » :

Personne immatriculée au greffe du Mans suite à transfert en provenance du greffe Angers en date du 13/06/2019. Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions subsistant à ce greffe.

Fin de l'état



Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce du Mans
Délivré le : 12/11/2020 à 09:45:00
Etat du chef de : S.C.I. GONVIER, Route du Mans Neuch La Tuilerie 72300 Solesmes
Requis par : NOTAIRE

Le greffier



Liste des annexes :

- Annexe 1 : Délibération du 15 juin 2020
- Annexe 2 : Délégation de pouvoirs du 21 septembre 2020
- Annexe 3 : délibération du 25 octobre 2019
- Annexe 4 : Documents relatifs CEDANT
- Annexe 5 : Documents relatifs au CESSIONNAIRE
- Annexe 6 : Délibération relative à l'agrément
- Annexe 7 : Plan cadastral SABLE SUR SARTHE
- Annexe 8 : Plan cadastral SOLESMES
- Annexe 9 : Dossier d'urbanisme SOLESMES
- Annexe 10 : Dossier SABLE SUR SARTHE
- Annexe 11 : DIA avec mention de non-préemption - SOLESMES
- Annexe 12 : Imprimé DIA et courrier de non-préemption – SABLE SUR SARTHE
- Annexe 13 : Dossier relatif à la construction initiale
- Annexe 14 : Dossier relatif à l'extension
- Annexe 15 : Arrêté du 3 février 2020
- Annexe 16 : Arrêté du 28 janvier 2020
- Annexe 17 : Procès-verbal d'affichage du 16 mars 2020
- Annexe 18 : Procès-verbal d'affichage du 24 avril 2020
- Annexe 19 : Procès-verbal d'affichage du 15 mai 2020
- Annexe 20 : Rapport du 24 mai 2018
- Annexe 21 : Rapport du 19 mai 2017
- Annexe 22 : Diagnostic amiante
- Annexe 23 : Contrôle de l'installation électrique
- Annexe 24 : DPE
- Annexe 25 : Carte radon SABLE SUR SARTHE
- Annexe 26 : Carte radon SOLESMES
- Annexe 27 : ERP SABLE SUR SARTHE
- Annexe 28 : ERP SOLESMES
- Annexe 29 : Carte d'exposition au bruit des aérodromes
- Annexe 30 : BASIAS SABLE SUR SARTHE

- Annexe 31 : BASIAS SOLESMES
- Annexe 32 : BASOL SABLE SUR SARTHE
- Annexe 33 : BASOL SOLESMES
- Annexe 34 : ICPE SABLE SUR SARTHE
- Annexe 35 : ICPE SOLESMES
- Annexe 36 : GEORISQUES SABLE SUR SARTHE
- Annexe 37 : GEORISQUES SOLESMES
- Annexe 38 : Bilan 2019
- Annexe 39 : Etat des mouvements comptables
- Annexe 40 : Etat des nantissements

ATTESTATION SIEGES ANTERIEURES

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Pascal BEUVE, demeurant à SAINT SAUVEUR LENDELIN (50490) 4 rue des Rhododendrons,

Agissant en qualité de gérant de la société dénommée « S.C.I. GODIVIER », au capital de 7 622,45 euros, dont le siège est à SAINT-LO (50009) Cedex Cs63709, 50 Place Georges Pompidou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro 400 458 907.

Déclare que les sièges antérieurs de la société était situé :

- SOLESMES (72300) Lieudit La Tuilerie – Route du Mans,
- CHOLET (49300) 38 avenue de l'Orée des Bois

Déclare, qu'antérieurement, la société n'a établi son siège social dans aucun autre lieu.

Fait à SAINT-LO
Le 18 novembre 2020

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

STATUTS

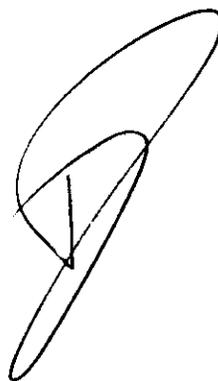
SCI GODIVIER

Société civile immobilière
Au capital de 7 622,45 euros

Siège social :
SAINT-LO (50009) Cedex Cs63709, 50 Place Georges Pompidou

RCS COUTANCES
400458907

Statuts mis à jour le 18 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned in the lower right area of the page.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du titre IX du Livre III du Code civil et par les textes subséquents, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- L'acquisition d'immeuble, la prise en crédit-bail d'immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeuble dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civile de la Société.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : SCI GODIVIER.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société civile » et de renonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : SAINT-LO (50009) Cedex Cs63709, 50 Place Georges Pompidou.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport en numéraire de la somme de 50 000 Francs.

ARTICLE 7 – CAPITAL

I- Originellement le capital social a été fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 FRS), divisé en 500 titres sociaux, de CENT FRANCS (100,00 FRS) chacun, numérotées de 1 à 500, et répartis initialement de la façon suivante :

A Monsieur Daniel GODIVIER,
300 parts sociales numérotées de 1 à 300, ci 300 parts
A Madame Monique BRODIER,
50 parts sociales numérotées de 301 à 350, ci 50 parts
A Mademoiselle Anne GODIVIER,
25 parts sociales numérotées de 351 à 375, ci 25 parts
A Mademoiselle Laurence GODIVIER,
25 parts sociales numérotées de 376 à 400, ci 25 parts



A la société « S.A. GODIVIER »,
50 parts sociales numérotées de 401 à 450, ci 50 parts
A la société « SO.GO.FIM »,
50 parts sociales numérotées de 451 à 500, ci 50 parts
Total égal au nombre de parts sociales **500 parts**

II- La conversion du montant du capital des francs en euros a été effectuée d'office par le Greffe en application du Décret numéro 2001-474 du 30 mai 2001.

Ancien montant : CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 FRF).

Nouveau montant : SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45 EUR).

III- Par acte de cession de parts en date du 26 février 2007, le capital social a été divisé en 500 titres sociaux de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacun, et répartis comme suit :

A la société « FIBAT »,
450 parts sociales numérotées de 1 à 450, ci 450 parts
A la société « SO.GO.FIM »,
50 parts sociales numérotées de 451 à 500, ci 50 parts
Total égal au nombre de parts sociales **500 parts**

IV- Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas TEXEREAU, notaire à CHOLET, le 13 juin 2019, il a été procédé à la cession de la totalité des parts sociales par la société FIBAT et la société SO.GO.FIM au profit de la SCI TESSIER.

A la suite de cette cession de part sociale, le capital social, fixé à la somme de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7.622,45 eur) divisé en 500 parts, de 15,24 Euros chacune, numérotées de 1 à 500, sont réparties entre les associés de la façon suivante :

A la société SCI TESSIER,
500 parts sociales numérotées de 1 à 500, ci 500 parts
Total égal au nombre de parts sociales **500 parts.**

V – Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent DELAIS, notaire à LE MESNIL SAINT DENIS, le 18 novembre 2020, il a été procédé à la cession de la totalité des parts sociale par la SCI TESSIER au profit de DISTRICO.

A la suite de cette cession de part sociale, le capital social, fixé à la somme de de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes (7.622,45 eur) divisé en 500 parts, de 15,24 Euros chacune, numérotées de 1 à 500, sont réparties entre les associés de la façon suivante :

A la société DISTRICO,
500 parts sociales numérotées de 1 à 500, ci 500 parts
Total égal au nombre de parts sociales **500 parts.**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, et ceci dans le strict respect du principe de l'égalité entre les associés.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. L'associé répond à l'égard des tiers, indéfiniment des dettes sociales à proportion de sa part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

ARTICLE 9 – REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Le droit de chaque associé résulte seulement des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des cessions régulièrement consenties.

Une copie certifiée conforme par le gérant, de ces documents sera délivrée à tout associé qui en fera la demande.

ARTICLE 10 – CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

La cession est rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chaque de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Sociétés, les cessions faites par l'un deux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.

Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée statue dans un délai d'un mois suivant la notification à la Société du projet de cession et sa décision est notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai d'un mois.

En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf convention contraire réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé par la gérance. La société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La gérance a pour mission de collecter les offres individuelles d'achat émanant des associés, puis, s'il y a lieu, de susciter l'offre de tiers ou de la Société.

La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom de ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le

prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par un expert désigné, soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans un délai de trois mois à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faite à la Société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la Société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 11 – RETRAIT OU DECES D'UN ASSOCIE

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la Société après autorisation donnée par la collectivité des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires. Ce retrait peut être autorisé pour juste motif par une décision de justice.

La demande de retrait est notifié à la Société et aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant la date d'effet.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses parts fixée, à défaut d'accord amiable, par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Si le bien qu'il a apporté et dont les parts concernées ont constitué la rémunération, se trouve encore en nature dans l'actif social lors du retrait, l'associé peut se le faire attribuer, à charge de soulte, s'il y a lieu, conformément au troisième alinéa de l'article 1844-9 du Code civil.

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, mais elle continuera avec le conjoint survivant ou les descendants du défunt sans qu'il soit besoin d'un agrément des associés. Si, par suite des règles de dévolution successorale, les parts du défunt passaient à toute autre personne, celle-ci devrait solliciter l'agrément des associés statuant à l'unanimité.



ARTICLE 12 – GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Ils peuvent démissionner de leurs fonctions, en prévenant les associés par lettre recommandée individuelle.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissements sur le fonds de commerce.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

Le gérant peut consentir hypothèque ou tout autre sûreté réelle sur les biens de la Société en vertu des pouvoirs pouvant résultant des présents statuts, de délibérations ou délégations établies sous signatures privées, alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique.

La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature du ou des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention « Pour la société « SCI GODIVIER », complétée par l'une des expressions suivantes : « Le gérant », « Un gérant » ou « Les gérants ».

Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la répartition du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces.

Monsieur Pascal BEUVE, demeurant à SAINT SAUVEUR LENDELIN (50490) 4 rue des Rhododendrons, a été nommé gérant de la société, à compter du 18 novembre 2020, suivant acte reçu par Maître Laurent DELAIS, notaire à LE MESNIL SAINT DENIS, le 18 novembre 2020, contenant cession de parts sociales entres la SCI TESSIER, au profit de la société dénommée DISTRICO.



Sa rémunération sera fixée par l'assemblée générale ordinaire des associés.
Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

ARTICLE 13 – DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur les comptes sociaux.

Les décisions ordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions extraordinaires sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus des trois-quarts du capital social.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égale à celui des parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par son conjoint ou par un autre associé justifiant de son pouvoir.

Les conditions et modalités de convocation et de délibération des associés en assemblée ou par consultation écrite sont fixées selon les dispositions des articles 1852 à 1856 du Code civil et 40 à 48 du décret du 3 juillet 1978.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 1995.

La gérance doit, au moins une fois dans l'année, rendre compte de sa gestion aux associés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

A cet effet, elle établit les comptes en conformité des usages ou de la réglementation applicables dans l'activité exercée qui permettront de dégager le résultat de la période considérée.

ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Il est inscrit à leur crédit dans les livres sociaux, ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés, soit, à défaut, par la gérance.

Toutefois, les associés peuvent décider qu'une partie ou la totalité du bénéfice sera rapportée à nouveau ou affectée à toutes réserves générales ou spéciales qu'ils auront créées.

Les pertes, s'il en existe, et après imputation sur les bénéfices non répartis et sur les réserves, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

ARTICLE 16 – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La décision de transformation de la Société en une société en nom collectif, en commandite simple ou par actions, ou en G.I.E. sera prise à l'unanimité des associés réunis en assemblée.

La transformation de la Société soit en société civile d'un type particulier, soit en société à responsabilité limitée ou en société anonyme sera prononcée dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires.

La transformation de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

La Société prend fin à l'expiration du terme fixé par les statuts ou pour toute autre cause prévue par l'article 1844-7 du Code civil, et notamment par la dissolution anticipée décidée par les associés à la majorité prévue pour les modifications statutaires.

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas le dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Dans le cas où la Société est dépourvue de gérant depuis plus d'un ans, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution anticipée de la Société.

Un an au moins avant l'expiration de la Société, les associés, statuant en assemblée dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires, doivent être consultés à l'effet de décider de la prorogation de la Société.

ARTICLE 18 – LIQUIDATION

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation. La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant la durée de la liquidation, la dénomination de la Société suivie de la mention « Société en liquidation », puis du nom du ou des liquidateurs, doit figurer sur tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La collectivité des associés nomme un liquidateur, qui peut être gérant, à la majorité simple des voix : elle fixe ses pouvoirs et sa rémunération.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus, et notamment celui de pouvoir réaliser l'actif, même à l'amiable, afin de parvenir à l'entière liquidation de la Société. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à faire entreprendre de nouvelles activités par la Société, pour les besoins de la liquidation.

Le liquidateur rend compte, une fois par an, de l'accomplissement de sa mission aux associés réunis en assemblée. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de liquidation.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal qui fait procéder à la liquidation, ou si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices. Les règles concernant le partage des successions y compris l'attribution préférentielle s'appliquent au partage entre associés.

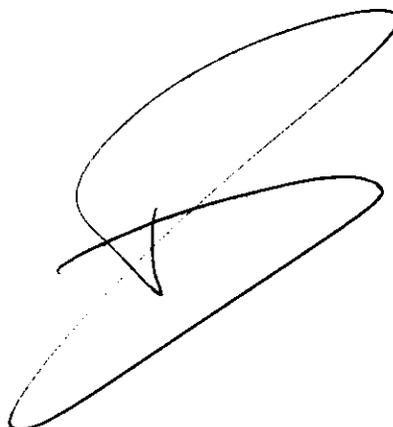
ARTICLE 19 – CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 – DECLARATION FISCALE OPTION SUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément aux articles 206-3 et 239 du code général des impôts, les associés décident d'opter pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés. L'option sera signée par le gérant.

.....

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned in the lower right quadrant of the page.